COMMUNE DE COURT

CANTON DE BERNE

Parc éolien de Montoz – Pré Richard

Rapport d'information et participation (IPP)

Pièce C-1

Indice	Description de l'évolution du document	Date
a	*Version pour Information et participation*	12.04.2016
b	*Dépôt public*	11.04.2018
c		

ESB

Commune de Court - Energie Service Biel/Bienne (ESB)
Canton de Berne

RAPPORT IPP

Parc éolien de Montoz - Pré Richard

Plan de quartier valant permis de construire (PQ valant PC)
Procédure d'information et participation de la population au sens de l'art 58 LC
Rapport d'information et participation

Pièce C-1 – Rapport IPP

Juin 2016

NATURA BIOLOGIE APPLIQUÉE SÀRL
CH - 2722 Les Reussilles Le Saucy 17 Tél. +41 32 487 55 14 Fax +41 32 487 42 25
CH – 2340 Le Noirmont Rue St-Hubert 14 Tél +41 32 953 10 23 www.bureau-natura.ch
info@bureau-natura.ch

GROUPE DE TRAVAIL

Maître d'ouvrage

Commune municipale de Court:	Jean-Luc NIEDERHAUSER, Maire (communication)
	Jacques FREI, Conseiller communal (urbanisme)
ESB - Energie Service Biel/Bienne:	Davide CROTTA, chef de projet

Equipe de projet

NATURA Sàrl:	Emmanuel CONTESSE, chef de projet
	Yves SCHEURER, ing. HES en environnement
	Christophe BROSSARD, chef de projet études chiroptères
ATB SA:	Marcel BAERFUSS, chef de projet
Maegli AG:	Kurt MAEGLI, chef de projet

Fichiers concernés

438 rapport 20160516 IPP.docx

TABLE DES MATIERES

1 Déroulement de la procédure 1

2 Information et participation de la population (IPP) 2

2.1 Publications 2

2.2 Consultation 3

3 Remarques et traitement 5

3.1 Synthèse 5

3.2 Prises de position reçues 5

3.3 Traitement des prises de position 7

1 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Le calendrier des premières étapes réalisées de la procédure d'édiction du plan de quartier valant permis de construire (PQ valant PC) du parc éolien de Montoz – Pré Richard sur la commune de Court est, à ce jour, le suivant :

Etape	Date
Rapport d'enquête préliminaire (REP)	2013
Projet d'ouvrage et étude d'impact sur l'environnement (EIE)	2014-2016
Publications IPP : FO District de Moutier	 23 mars et 06 avril 2016
Envoi d'un tout ménage d'invitation à la séance d'information du 12.04.2016	Mars 2016
Envoi d'un courrier d'information sur la phase IPP aux communes limitrophes	30 mars 2016
Diffusion d'un communiqué de presse d'information sur la phase IPP	07 avril 2016
Soirée d'information publique	12 avril 2016
Information et Participation de la Population (IPP)	du 13 avril au 4 mai 2016 inclus
Exposition avec présentation synthétique du projet	Du 13 au 22 avril 2016 inclus
Séance de réponses aux questions techniques	Mardi 19 avril 2016 de 19h – 21h
Séance d'information aux services et au canton de SO pour l'ouverture de l'examen préalable (ExP)	Mercredi 22 juin 2016
Envoi du dossier à l'Examen Préalable (ExP)	Mercredi 22 juin 2016
Rapport d'ExP par l'OACOT	Attendu pour fin 2016
Adoption par le CM de Court	Courant 2017
Dépôt public	Courant 2017

2 INFORMATION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION (IPP)

Les autorités communales de Court se sont engagées sur ce dossier dans une procédure d'Information et de Participation de la Population (IPP) incluant une séance d'information générale ainsi qu'une soirée de réponses aux questions techniques concernant le projet mis en consultation. En outre, une exposition du projet sous forme de panneaux d'information synthétiques.

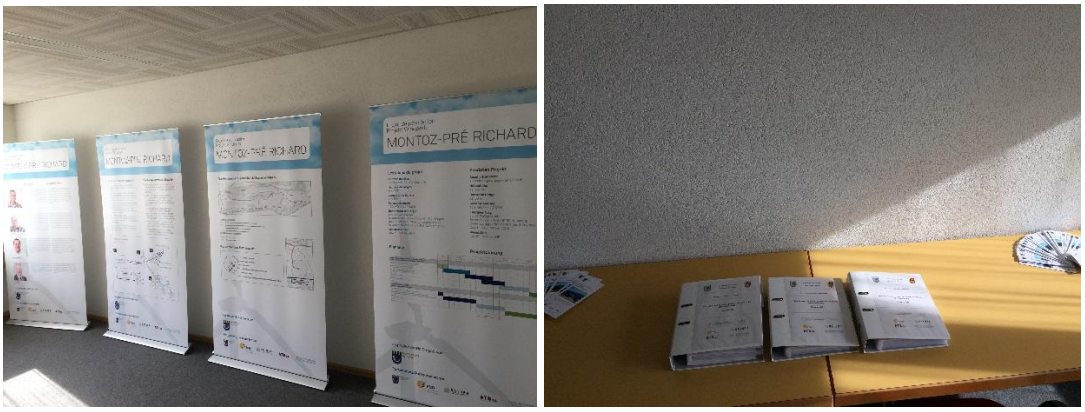

Figure 1: *vue sur les panneaux de synthèse de l'exposition du projet et sur les dossiers complets mis en consultation au bureau communal.*

Un dépliant résumé du projet a également été mis à disposition des visiteurs dans le cadre de l'exposition et a été distribué lors de la soirée d'information (cf.: annexe 2).

2.1 PUBLICATIONS

Les publications sur la procédure d'IPP ont été faites dans la feuille officielle du district de Moutier Jura bernois les 23 mars et 06 avril 2016 (cf. annexe 1). En outre, un tout-ménage a été diffusé à tous les habitants du village de Court (cf. annexe 2). Ce même document a été envoyé aux médias suivants:

- Bieler Tagblatt,
- Journal du Jura,
- Canal 3,
- RJB
- Le Quotidien Jurassien.

De plus les instances et personnes suivantes ont également reçu ce tout-ménage:

- Bourgeoisie de Granges
- Städtische Werke Grenchen (SWG)
- Pro Natura JB (A. Ducommun) – Membre du groupe d'accompagnement environnemental
- CEPOB (M. Gigon) - Membre du groupe d'accompagnement environnemental

- CAS section prévôtoise (R. Monnerat) - Membre du groupe d'accompagnement environnemental
- Patrimoine bernois (C. Tucker) - Membre du groupe d'accompagnement environnemental
- R. Walker – Propriétaire de la parcelle 800 (commune de Sorvilier)
- Bourgeoisie de Sorvilier, F. Romy (Président) – Propriétaire de la parcelle 799 (commune de Sorvilier)
- Entreprise forêts domaniales BE, H. Luginbühl – Gestionnaire de la parcelle cantonale 66 (commune de Court)
- Division forestière Jura-bernois, P. Heimann

Enfin, un courrier d'information a été envoyé aux communes et aux instances suivantes (cf. annexe 2):

- Office fédéral de l'énergie (OFEN),
- Conseils Exécutifs des cantons de Berne et Soleure
- Préfecture du Jura bernois
- Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT)
- Conseil du Jura bernois (CJB)
- Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF)
- Association régionale Jura-Bienne (ARJB)
- Députation régionale
- Conférence des Maires
- Chambre d'économie publique du Jura bernois (CEP)
- Communes de Bienne, Sorvilier, Valbirse, Romont, Grenchen

2.2 CONSULTATION

La période de consultation du dossier s'est étendue du 13 avril au 4 mai 2016 inclus. Le dossier complet a été mis à disposition durant toute cette période au bureau communal de Court. Le dossier complet au format PDF était également accessible sur le site internet de la commune de Court. En plus du dépôt du dossier au bureau communal les rendez-vous suivants ont été organisés:

- Présentation générale du projet au cours de laquelle les exécutifs communaux (Municipalité et Bourgeoisie de Court), les mandataires et le développeur présenteront le dossier : le mardi 12 avril 2016 à 19h00 à la halle de gymnastique, 2738 Court.
- Exposition permanente du projet sous forme de panneaux de synthèse des grandes lignes du projet : du mercredi 13 avril au vendredi 22 avril 2016 inclus, de 15h30 à 17h00 au bâtiment de l'administration municipale de Court, Rue de la Valle 19, 2738 Court.
- Séance "technique" exclusivement destinée à répondre aux interrogations techniques des citoyens quant au contenu du dossier et aux caractéristiques du projet : le mardi 19 avril 2016, de 19h00 à 21h00 au bâtiment de l'administration municipale de Court, Rue de la Valle 19, 2738 Court.

A l'issue de la période de consultation, la commune a reçu 7 prises de position ainsi que deux copies de courriers adressés à la ville de Granges. Toutes les prises de position sont jointes à l'annexe 5 du présent rapport.

Toute la procédure a été relatée dans la presse régionale à plusieurs reprises comme en attestent les articles de presse joints en annexe (cf.: annexe 3). En outre une interview du Maire de Court a également été diffusée sur la radio locale (RJB).

RÉUNIONS

Lors de la séance d'information publique du 12 avril, environ une cinquantaine de personnes étaient présentes. Le compte rendu des questions posées par le public durant la soirée a été consigné dans un PV (cf. annexe 4). Lors de cette soirée, les thèmes suivants ont été traités:

- Contexte énergétique suisse et européen
- Présentation technique (de quoi s'agit-il?)
- Etudes d'impact et d'environnement
- Santé et sécurité
- Finances et économie

La soirée a été modérée par Monsieur Philippe Zahno (Vice-président de RJB, conseiller en communication) et les intervenants suivants ont pris la parole:

- Jean-Luc Niederhauser, Maire de Court
- Daniel Bueche, Président de la bourgeoisie de Court
- Massimiliano Capezzali – PhD, vice-directeur du centre de l'énergie, Ecole Polytechnique Fédérale Lausanne
- Marcel Baerfuss – Architecte paysagiste, Ingénieur ETS dipl., Urbaniste FSU, chargé de la cellule urbanisme du bureau d'étude ATB, Tramelan
- Emmanuel Contesse – Ingénieur HES dipl. en gestion de la nature, co-gérant du bureau d'études et biologie appliquée NATURA Sàrl, Les Reussilles
- Heinz Binggeli – Directeur général d'Energie Service Biel - Bienne (ESB), ingénieur électricité, diplomé fédéral chef marketing, AMP INSEAD

3 REMARQUES ET TRAITEMENT

3.1 SYNTHÈSE

D'une manière générale les prises de position reçues traitent plusieurs thématiques plus ou moins en lien direct avec le projet de parc éolien de Montoz – Pré Richard. Tous les points des différentes prises de position sont traités au chapitre 3.3 ci-après. En bref, elles peuvent être classées dans les 6 catégories suivantes:

1. Opposition de principe au parc éolien
2. Questions liées aux aspects financiers du projet, notamment concernant l'implication de la commune dans la société JB-Eole SA
3. Interrogations par rapport à l'impact sur la nature, en particulier les espèces
4. Interrogations par rapport à l'impact sur le milieu karstique
5. Propositions de mesures supplémentaires ou d'adaptations du projet dans le domaine de la protection de la nature
6. Propositions de déplacements et/ou de suppressions d'éoliennes

3.2 PRISES DE POSITION REÇUES

Toutes les prises de position listées ci-dessous sont jointes en annexe 5 du présent rapport et le chapitre 3.3 ci-après donne les prises de position du requérant par rapport aux remarques ou propositions formulées.

PERSONNES PHYSIQUES

- Monsieur Jean-Jacques Marchand, 688 Route de Lossy, 74380 Cranves-Sales – France
- Monsieur Paul Schöni, Rue des Gorges 19, 2738 Court
- Madame Myriam Costantino-Gigandet, Rue de Mévilier 9, 2738 Court

PERSONNES MORALES

- Pro Natura Berne, Schwarzenburgstrasse 11, 3007 Berne
- Société suisse de spéléologie, Commission du patrimoine spéléologique et karstique
- ASPO-BIRDLIFE Suisse, La Sauge, 1588 Cudrefin
- Städtische Werke Grenchen (SWG), Brühlstrasse 15, 2540 Grenchen
- Stadt Grenchen, Bahnhofstrasse 23, 2540 Grenchen

COPIES DE COURRIERS REÇUS À LA COMMUNE DE COURT

Remarque: Ces courriers sont mentionnés dans le présent rapport à titre d'information. Aucune prise de position n'est formulée.

- Stiftung Landschaftschutz Schweiz (SL-FP), Sschwarzenburgstrasse 11, 3007 Berne & Helvetia Nostra, Case postale 1651, 1820 Montreux 1

- Pro Natura Solothurn, Florastrasse 2, 4502 Solothurn
- Stadt Grenchen, Bahnhofstrasse 23, 2540 Grenchen

3.3 TRAITEMENT DES PRISES DE POSITION

Légende:

- Chaque titre correspond à une prise de position de l'annexe 5.
- Le Numéro de la prise de position est indiqué en haut à droite de chaque page en rouge.
- Le numéro de rubrique est indiqué en rouge à côté de chaque paragraphe de texte.

1. MONSIEUR JEAN-JACQUES MARCHAND

N°		Prise de position
1	Opposition générale au parc	Cette prise de position d'une personne n'habitant pas à proximité du parc éolien et n'ayant pas d'intérêt. personnel mis en jeu fait part d'une opposition de principe aux éoliennes. Cette prise de position n'implique donc pas de remarque particulière.

2. MONSIEUR PAUL SCHÖNI

N°		Prise de position
1	Déplacement T1 et T4	Le positionnement des éoliennes est dicté par toute une série de facteurs parmi lesquels on peut citer: • Respect des normes d'immission pour le bruit • Contraintes géotechniques (absence de doline ou de sous-sol instable) • Topographie • Protection des milieux naturels • Protection de la forêt Après la prise en compte de tous ces facteurs, la marge de manœuvre devient presque nulle. Les deux éoliennes en question ne peuvent donc pas être déplacées.

2	Suppression T3	La suppression d'une éolienne diminuerait le potentiel de production et irait donc à l'encontre du principe de concentration des sites de production. Aussi, chaque propriétaire aurait certainement une raison pour demander la suppression d'une turbine en raison de la vue ou de la proximité. La turbine n° 3 répond à toutes les exigences environnementales. Le requérant ne prévoit donc pas de la supprimer.

3. MADAME MYRIAM COSTANTINO-GIGANDET

N°		Prise de position
1	Rapports sectoriels en allemand	Le modèle définitif de la turbine est déterminé par les résultats d'un appel d'offres public qui interviendra certainement avant le dépôt public. Par conséquent, toutes les expertises devront être refaites sur la base du modèle exact de la turbine retenue. Ces expertises seront fournies en français lors du dépôt public. Les chapitres correspondants du RIE présentent une synthèse avec toutes les informations importantes et étaient déjà rédigés en français.
2	Transfert de tâches	Cette question liée à une décision communale qui n'est pas en lien direct avec le PQ valant PC n'a aucune influence sur ce dernier. Aucune réponse n'est donc donnée à cette remarque.
3	Revenus du parc	La question concernant les compétences financières du Conseil municipal n'est pas en lien direct avec le PC valant PQ. Aucune réponse n'est donc donnée à cette remarque. Aucune éolienne n'est prévue sur la Commune de Longeau. Les 7 éoliennes planifiées se trouvent toutes sur la Commune de Court. Aujourd'hui chaque consommateur doit payer les redevances fédérales (encouragement aux énergies renouvelables) au propriétaire du réseau électrique, aux BKW dans le cas de Court. Après une éventuelle totale libéralisation du marché de l'électricité, il sera possible pour les habitants de Court d'acheter l'énergie produite par le parc éolien. Du fait que Court se trouve dans la zone d'approvisionnement des BKW, les redevances fédérales et communales ainsi que les frais pour l'utilisation du réseau devront être payés aux BKW. Les redevances fédérales ne seront donc pas payées à deux places. Selon le modèle de JbEole, les indemnités suivantes sont prévues : 2% du chiffre d'affaire (CA) pour la commune-site, 2% du CA pour les propriétaires fonciers et 2% pour le fonds intercommunal pour

		l'efficacité énergétique. Le restant 94% serviront à couvrir les coûts d'exploitation et financiers, les mesures de compensation, l'amortissement, etc. Les questions concernant le futur de l'hydraulique et de l'éolien sont liées à des décisions fédérales qui ne sont pas en lien direct avec le PC valant PC. Aucune réponse n'est donc donnée à cette remarque.
4	Organisation de JBEole en cas de départ de Moutier dans la république et canton du Jura	Si Moutier rejoignait le canton du Jura, cela ne changerait rien de fondamental pour JbEole SA, ni dans son fonctionnement ni dans ses buts.

4. PRO-NATURA BERNE ET JURA-BERNOIS

Après réception de la prise de position de Pro Natura Berne, une séance a eu lieu entre le requérant et Monsieur Alain Ducommun secrétaire de Pro Natura Berne afin de clarifier certains aspects. Le procès-verbal de cette rencontre est joint au présent rapport et en fait partie intégrante (cf.: annexe 6). Les décisions prises lors de la séance sont en effet reprises dans les prises de position ci-dessous.

N°		Prises de position
1	Analyse paysagère	
	Impact paysager	L'impact paysager n'est pas seulement jugé sur la perception visuelle, mais aussi sur le respect des différents objectifs de protection de zones protégées qui pourraient être remis en question. Pour Montoz°- Pré Richard, aucune zone protégée à l'exception de la zone communale n'est touchée. C'est sur cette base que l'impact paysager a été jugé comme moyen à faible.
	Etude paysagère	Le site de MPR est beaucoup plus exigu que la Montagne du Droit. Cette dernière pourrait être comparée à Montoz dans son ensemble. Si l'on considérait toute la crête de Montoz, une approche par poche pourrait être réalisée. En considérant les chaines de Montoz et du Weissenstein dans son ensemble avec les parcs éoliens retenus dans les planifications cantonales, on constate qu'il s'agit d'une concentration très localisée d'éoliennes et que tout le reste de la crête restera libre. <u>Modifications ou compléments proposés pour le dossier de dépôt public</u> Afin d'illustrer ce propos, le chapitre "paysages et sites" sera complété par une analyse générale des plans directeurs afin d'illustrer le fait que les éoliennes seront concentrées en un seul point sur les chaines de Montoz et du Weissenstein.

2	**ZPP Montoz – Pré Richard**	
	Protection de la beauté des paysages	Le projet va certes impacter la beauté des paysages, bien que cette notion reste subjective. Les valeurs naturelles visées par la protection communale ont par contre été préservées au maximum et des compensations conséquentes ont été proposées pour réparer les impacts du projet.
	Compensations paysagères	Le projet prévoit la mise en place de tous les tubes nécessaires à la mise sous terre de la ligne de transport 16kV et 0,4 kV sur le site. Néanmoins, dans un souci de rationalisation des coûts, il est prévu que les frais de démantèlement et de nouveaux câbles soient pris en charge par BKW qui exploite le réseau. Des plantations ne sont pas forcément efficaces (croissance en 25 ans) et pourraient aussi générer des coupures dans les axes de visions est-ouest. Des plantations seront prévues dans le cadre des PGI (mesure FOR-II). Celles-ci pourront être placées en prenant en compte la vision sur les éoliennes. <u>Modifications ou compléments proposés pour le dossier de dépôt public</u> • Toutes les lignes aériennes existantes seront inscrites sur un des plans du dossier. En outre, le dossier précisera pour quelles lignes aériennes des tubes souterrains seront mis en places. • ESB va se coordonner avec BKW afin de signer une éventuelle convention de collaboration pour la mise sous terre de la ligne 16kv. • Le projet prévoira également des tubes pour la mise sous terre de la ligne téléphonique entre les fermes de Pré Richard et de La Bluai. Des contacts pour une éventuelle convention de collaboration seront également pris avec Swisscom. • La fiche de mesure FOR-II sera complétée en intégrant le critère de barrière végétale que les plantations de rajeunissement devront aussi remplir. Ainsi le placement des îlots de rajeunissement intégrera aussi les principes de barrière visuelle pour dissimuler le pied des éoliennes.

3	**Défrichement définitif**	Toutes les mesures seront validées et signées par les propriétaires concernés. Les locataires ne doivent pas donner leur accord pour les mesures. Les exploitants des surfaces concernées sont par contre régulièrement informés par les propriétaires et sont donc partie prenante de la démarche. <u>Modifications ou compléments proposés pour le dossier de dépôt public</u> Lors de la séance du 18.05 avec Monsieur Alain Ducommun il a été décidé que pour toutes les fiches de mesures les modifications suivantes seront apportées: • Le calendrier et les délais de réalisation seront précisés. • Le suivi des effets des mesures sera également spécifié pour chacune d'elles et une vérification de cohérence entre les différents suivis proposés sera réalisée.
4	Emprises de chantiers – Milieux naturels	La mesure proposée (NAT-II), prévoit de valoriser des secteurs à fort potentiel, mais qui ne font actuellement l'objet d'aucune protection. Ces secteurs ont été pré identifiés, mais seront localisés de manière précise dans le cadre des PGI qui seront mis en place. En effet, les analyses du potentiel agronomique des surfaces permettront de mieux cibler les surfaces à fort potentiel d'extensification. Il y a donc de fortes chances, que les surfaces visées par la mesure atteignent rapidement la qualité recherchée. Il est également important de relever que les emprises de 8'700 m2 ne concernent pas du tout que des milieux dignes de protection. Il s'agit de pâturages avec une mosaïque de surfaces intensives avec des zones d'affleurements présentant encore une certaine valeur. Malgré le fait que les surfaces sont situées en zone d'estivage, elles peuvent bénéficier d'apports sous forme d'amendements P+K ainsi que d'apports d'engrais de fermes produits sur place. Sachant qu'il y a du bétail à l'année dans les fermes de Pré Richard et de La Bluai, il y a un apport de lisier assez important dans tout le secteur. La page 16 de l'étude sur l'avifaune nicheuse (cf.: pièce B2-4b) illustre d'ailleurs bien cela. La mesure vise donc à préserver et améliorer des secteurs à fort potentiel, mais dont le maintien à moyen terme n'est pas garanti en l'état. De plus, plusieurs surfaces visées par la mesure d'extensification sont actuellement embroussaillées et devront d'abord être rouvertes. Cela représente donc déjà une plus-value en soi.

		Modifications ou compléments proposés pour le dossier de dépôt public • La fiche de mesure NAT-II sera mieux documentée afin de démontrer sa pertinence pour la compensation de l'emprise sur les milieux naturels de valeur ainsi que pour la recréation d'habitats favorables pour le pipit des arbres. • Des démarches pour identifier les possibilités de reprise des contrats d'exploitation après la période d'exploitation du parc seront également entreprises.
5	Faune: invertébrés	Le projet prévoit l'aménagement de 2km de lisières étagées avec aménagements de murgiers à l'intérieur. Nous estimons donc que l'inter connectivité des milieux est maintenue, voir améliorée. En effet, selon la carte des milieux naturels, on constate qu'un continuum d'herbages avec structures affleurantes est maintenu. En outre, les milieux sensibles impactés par les accès mettront à nu de nouvelles zones minérales, notamment l'accès à T4. Ces espaces seront favorables aux invertébrés. Avec l'ajout de lisières contenant des murgiers et les PGI qui vont générer la plantation d'îlots de rajeunissement, nous estimons que les éventuels impacts sur les invertébrés seront compensés. Enfin, il est important de rappeler que le projet ne touche aucune espèce menacée. Modifications ou compléments proposés pour le dossier de dépôt public • Afin de clarifier la mesure sur les lisières, le nombre de structures à aménager à l'intérieur de cette dernière sera spécifié dans la fiche. Une structure (tas de bois ou murgiers) sera aménagée tous les 50m. • Une mesure supplémentaire concernant la valorisation des souches, branchages et éventuels matériaux minéraux excédentaires sera ajoutée au dossier. La dimension des structures ainsi que les sites d'implantation préférentiels seront fixés dans cette fiche de mesure.
6	Faune: reptiles	Les prises de position pour le point 5 (faune invertébrée) sont aussi valables pour ce point.
7	Faune: mammifères	Parmi les espèces sensibles citées, le lynx occupe des territoires étendus, de plusieurs dizaines de km^2, d'en moyenne 90km^2 pour les femelles et 150km^2 pour les mâles. Bien qu'il utilise et fréquente des milieux ouverts, c'est une espèce essentiellement forestière. La fragmentation des écosystèmes forestiers s'avère un des principaux facteurs limitants pour le maintien ou l'expansion du lynx. Or, le parc éolien ne génère pas de fragmentation de l'espace forestier de Montoz, qui reste en effet intacte

		que ce soit au nord ou au sud de sa crête. Le parc éolien ne constitue ainsi pas une menace pour cette espèce. Le chat sauvage est également un mammifère forestier. Son territoire, nettement plus petit que celui du lynx (3-10km^2), comprend également des milieux ouverts où il chasse des micromammifères essentiellement. Pour cette espèce, le parc ne forme pas de rupture dans son habitat à l'échelle de Montoz, pour les mêmes raisons que pour le lynx. Le parc éolien pourrait avoir un effet très local sur son utilisation de l'espace, mais en aucun cas un impact significatif sur ses populations régionales. Concernant le lièvre, il est évident que cette espèce fera partie du suivi qui est planifié. Le risque de report de prédation qui est soulevé n'aura donc pas lieu. Un possible report de la prédation du lynx sur des espèces sensibles, comme la gelinotte des bois, est évoqué, en cas d'effet du parc sur la répartition de ses proies privilégiées (chevreuil et chamois). Notons, que cet effet n'est ni prouvé ni quantifiable. Cette hypothèse est improbable pour deux raisons principales. En partant du principe que la répartition de ces deux ongulés serait influencée par le parc éolien, le lynx, étant une espèce très mobile rechercherait des secteurs où les proies se trouvent en densités suffisantes. La répartition et la densité des proies sont en effet des facteurs déterminant pour la taille des territoires de lynx. La prédation de gallinacés est en outre extrêmement marginale pour le lynx, pour des raisons évidentes de rapport entre la dépense et le gain énergétique déterminés par la capture et la consommation de la proie. Le risque de report sur des animaux de rente paraît tout aussi exceptionnel, d'autant plus que dans le cas de Montoz l'élevage concerne essentiellement des bovins. En effet, les attaques de lynx sur des bovins sont rarissimes. Ici aussi, en cas de déficit en proie, le lynx aura tendance à se déplacer plutôt que de s'attaquer à des animaux de rente. Il est aussi important de rappeler que l'analyse se base sur des études autrichiennes et allemandes qui ont montré que les éoliennes ne présentent pas un impact significatif sur les mammifères terrestres. Ces résultats ont été repris dans l'étude du bureau Faunalpin (cf.: pièce B2-3). Afin de vérifier d'éventuelles incertitudes, un suivi de la faune dans les périmètres de MPR et de Granges est prévu.
8	Avifaune nicheuse	Le déplacement des turbines n'est pas possible pour des raisons de protection contre le bruit, de géotechnique ou de topographie. Un déplacement de turbines est donc impossible, seules des suppressions sont envisageables.

		Les PGI (FOR-II) ainsi que les 30ha d'extensification (NAT-II) sont aussi efficaces pour le pipit et permettront donc de compenser la perte d'habitat liée aux emprises du projet. • La mesure AVI-III est ciblée sur le milan royal, espèce pour laquelle le risque de collision est avéré. Pour les autres espèces nicheuses importantes du secteur, en particulier l'alouette lulu et la bécasse des bois, d'importantes mesures de compensation sont prévues. Ces espèces profiteront aussi à d'autres espèces pour lesquelles le parc éolien ne présente pas de risque, notamment la gélinotte des bois ou encore le grand tétras. • Modifications ou compléments proposés pour le dossier de dépôt public. • Les fiches de mesures existantes qui sont aussi prévues pour le pipit des arbres seront complétées afin que le lecteur puisse les identifier. • La fiche AVI-I sera complétée en intégrant l'entretien des interventions initiales afin d'en assurer la fonctionnalité durant toute la période d'exploitation du parc.
9	Avifaune migratrice	A ce jour, il existe beaucoup d'incertitudes sur les conflits entre l'avifaune migratrice et les éoliennes. En effet, le taux de mortalité en fonction de la densité n'est pas clairement connu et peut s'avérer très variable. La cible de 10 individus/éolienne/année est un objectif ambitieux et très restrictif en comparaison des milliers d'oiseaux qui transitent annuellement au-dessus de l'arc jurassien. Du point de vue du requérant, le suivi proposé qui se fera de manière transparente avec le groupe d'accompagnement environnemental est suffisant pour garantir la compatibilité du projet par rapport à l'avifaune migratrice. De plus, le suivi se fera en commun avec Granges et ESB prévoit de mener ce processus en phase d'exploitation en collaboration avec le groupe environnemental. Cet aspect est d'ailleurs déjà mentionné dans la fiche de mesure correspondante (AVI-IV).
10	Chauves-souris	
	Site exceptionnel ou site à activité particulière	Le site de Montoz - Pré Richard est situé entre « activités particulières » et « site exceptionnel régional », et est plus proche de la 2e que de la 1ère catégorie. La raison en est avant tout la présence d'espèces migratrices rencontrées en beaucoup plus grand nombre que dans les autres sites étudiés dans l'ouest de l'arc jurassien à la fin de l'été – début de l'automne.

	Effet de cumul	Le rapport parle de cumul quand les impacts des deux parcs sont susceptibles de toucher la même population. En ce qui concerne les espèces qui migrent, il s'agit globalement de la même population. Pour ce qui concerne les espèces régionales, les populations touchées par les deux projets de parcs sont certainement différentes, les unes provenant plutôt de la Vallée de Tavannes et les autres du Plateau de Granges. La notion de cumul à 100% constitue une erreur d'interprétation du rapport sectoriel. En effet, un cumul de 100% est sans doute un peu exagéré, car les chauves-souris ne volent pas perpendiculairement à l'axe des deux parcs. Il faut également ajouter que l'efficacité des mesures sera suivie de manière intensive durant les 3 premières années de leur mise en œuvre afin de pouvoir procéder à des adaptations si nécessaire afin de maintenir le seuil de mortalité à un niveau acceptable. <u>Modifications ou compléments proposés pour le dossier de dépôt public</u> • La notion de cumul à 100% sera modifiée par la notion de cumul sur les espèces migratrices.
11	Murs de pierres sèches	Il a été estimé que les 10m de murs en très mauvais état n'auront pas d'impact d'un point de vue de la protection de la nature. Les tronçons touchés sont ombragés ou orientés de manière suboptimale. Leur reconstitution de part et d'autre des tronçons détruits apportera déjà une grande plus-value à moyen terme. Les mesures FOR-II, NAT-II et NAT-IV apporteront déjà une importante plus-value pour la petite faune et la connectivité locale. Dans le cas présent (10m de murs détruits), l'aménagement de nouveaux tronçons de murs n'est donc pas suffisamment efficace pour la protection des espèces par rapport au coût engendré. Le requérant estime donc que l'impact sur la fonction d'habitat des murs de pierres sèches au sens de l'art. 18 LPN est très faible et que la reconstruction de tronçons de murs existants à proximité des passages est une mesure suffisante. <u>Modifications ou compléments proposés pour le dossier de dépôt public</u> Les murs de pierres sèches seront traités dans le chapitre milieux naturels. Ce chapitre devra notamment traiter l'impact potentiel de ces pertes de mètres linéaires de murs de pierres sèches sur la faune et la flore.
12	Matériaux d'excavation	Cf.: pt. 5 Faune : invertébrés
13	Voies d'accès – Lieux d'emprunts	La remarque de Pro Natura est judicieuse. L'accès via Péry sera supprimé.

14	Voies de circulation	La mesure FOR-III prévoit l'interdiction de circuler et le projet ne prévoit aucun aménagement de parking ou autre infrastructure en faveur de l'accueil des visiteurs.
15	Projet définitif	Toutes les mesures feront l'objet d'accords écrits, respectivement de conventions.
16	Commission de suivi du programme de mesures de compensations	Le groupe d'accompagnement environnemental qui est mentionné au chapitre 6.1 du RIE répond à cette remarque. Le requérant prend note de la suggestion de mieux détailler le fonctionnement et la composition de ce groupe. Modifications ou compléments proposés pour le dossier de dépôt public Une fiche de mesure et un règlement seront établis avant le dépôt public du dossier et seront soumis aux partenaires pour validation.
17	Coordination des projets de Montoz – Pré Richard et Montagne de Grange	Le projet de Montoz – Pré Richard a pris en compte le parc de Granges comme entité existante dans le cadre de l'évaluation des impacts. De plus, tout le suivi des mesures sera assuré en commun entre les deux parcs, en particulier pour le réglage des algorithmes et des suivis de mortalité.

5. SOCIÉTÉ SUISSE DE SPÉLÉOLOGIE

N°		Prise de position
1	Rapport d'impact sur l'environnement (RIE), rapports sectoriels	
	Chauves-souris (conclusion pré-expertise vs. RIE), page 108 RIE	Le rapport de pré-expertise de Montoz – Pré Richard ne prétend pas que « le site de Montoz – Pré Richard représente plus qu'un site à activités particulières ». Il note que le risque est sans doute « modéré » pour les chauves-souris, dans la catégorie « activités particulières ». Cela étant, il est tout à fait possible que le RIE présente une conclusion différente de la pré-expertise. Si ce n'était jamais le cas, celle-ci serait suffisante et il ne serait pas nécessaire d'établir un rapport d'impact pour les chauves-souris. Une appréciation éventuellement différente entre la pré-expertise et le RIE n'est donc pas déterminante. La valeur supérieure à « activités particulières » attribuée à ce site par le RIE tient plutôt à la présence d'espèces migratrices rencontrées en très grand nombre que dans les autres sites étudiés dans l'ouest de l'arc jurassien à la fin de l'été – début de l'automne.
	Formulation des conclusions	Le RIE a montré qu'il fallait compter sur une certaine mortalité concernant certaines espèces de chauves-souris. La quantification de cette mortalité est très difficile en l'état des connaissances actuelles

		à l'échelle européenne, et des études supplémentaires sur le site ne permettraient pas d'améliorer significativement la précision. L'influence de cette mortalité sur les populations est également difficile à apprécier. Toutefois, les mesures proposées, basées sur les expériences faites ailleurs en Europe, permettent d'affirmer que la mortalité sera très fortement diminuée. L'objectif de ces mesures est de ramener ainsi la mortalité à un niveau compatible avec le maintien des populations régionales. Le suivi prévu de l'effet des mesures permettra d'adapter celles-ci à la mortalité réelle, de sorte d'accepter une certaine incertitude sur l'effet des mesures actuellement proposées.
2	Cavités karstiques, Gouffre du Harz	La dénomination du gouffre étudié en relation avec les chauves-souris sera changée dans le rapport sectoriel et dans le RIE selon la proposition de la SSS.
3	Karst, dolines et sources	Cf.: annexe 7
4	Chemins d'accès	Cf.: annexe 7
5	Recommandations	Cf.: annexe 7
	Compléments eaux souterraines	Cf.: annexe 7
	Inventaire des dolines et affleurements	Cf.: annexe 7 <u>Modifications ou compléments proposés pour le dossier de dépôt public</u> Les affleurements rocheux qui sont répertoriés sur la carte des sols (pièce B2-2a) et dans le rapport géologique préalable (pièce B1-5b) seront ajoutés sur le PQ (pièce A1) à titre indicatif.
	Chauves-souris	Les mesures présentées dans le rapport EIE seront évidemment mises en œuvre. Cf. aussi le point 3 de la prise de position faite pour les remarques de Pro Natura concernant les délais et les calendriers de mise en œuvre des mesures.
	Nettoyage du gouffre du Harz	Cette proposition est contradictoire. D'une part les chauves-souris découvertes au gouffre du Harz 2 sont très peu susceptibles d'être touchées par le projet, comme le montre leur quasi-absence des statistiques européennes de mortalité (données T. Dürr, état décembre 2015). On peut donc supposer que le nettoyage du gouffre de Harz 1 profiterait à ces mêmes espèces. D'autre part la mesure portant sur des espèces non concernées par les impacts n'est en principe pas prioritaire. En outre, si elle était couronnée de succès, elle entraînerait une augmentation de la fréquentation du site par les chauves-souris, donc d'une certaine manière et marginalement une augmentation du risque pour ces dernières.

		En définitive, nous estimons que cette proposition n'est pas adaptée au projet, mais que le nettoyage d'une autre cavité située hors de l'influence du projet pourrait être intéressant. Nous étudierons volontiers une éventuelle proposition dans ce sens de la SSS.

6. ASPO/BIRDLIFE

N°		Prise de position
1	Traitement commun des sites de la Montagne de Granges et de Montoz – Pré Richard	Le projet de Montoz – Pré Richard a pris en compte le parc de Granges comme entité existante dans le cadre de l'évaluation des impacts. De plus, tout le suivi des mesures sera assuré en commun entre les deux parcs, en particulier pour le réglage des algorithmes et des suivis de mortalité. Le requérant estime donc qu'il n'est pas nécessaire d'apporter plus de compléments pour ce sujet.
2	Impacts sur la biodiversité qui peuvent être qualifiés de très importants	Les risques importants ne sont pas niés. Le projet prévoit aussi des mesures en conséquence, notamment pour l'avifaune nicheuse et l'amélioration des milieux naturels à l'intérieur du périmètre.
3	Impact sur des espèces de la liste rouge: • Faucon pèlerin • Grand tétras • Bécasse des bois • Alouette lulu	Les cartes de risque pour l'avifaune nicheuse sont basées sur des modèles qu'il convient de vérifier par des études de détails. C'est ce qui a été réalisé dans le cas présent. Comme le montre l'étude sur l'avifaune nicheuse le projet ne présente pas de risque pour le grand tétras. Par ailleurs, l'impact sur le faucon pèlerin n'est pas avéré et un système de suivi est prévu pour les individus qui nichent dans le secteur des rochers de Granges. Enfin, pour l'alouette lulu et la bécasse des bois, des mesures conséquentes sont intégrées au projet. Ces mesures permettront non seulement de compenser le risque de perte d'habitat pour la bécasse et l'alouette lulu, mais aussi de freiner ou d'inverser la tendance actuelle qui indique une disparition progressive de ces espèces du secteur.

4	Analyse de la migration de l'avifaune	A ce jour, il existe beaucoup d'incertitudes sur les conflits entre l'avifaune migratrice et les éoliennes. La cible de 10 individus/éolienne/année est un objectif ambitieux et très restrictif en comparaison des milliers d'oiseaux qui transitent annuellement par-dessus l'arc jurassien. Le suivi proposé avec le système de participation du groupe d'accompagnement environnemental est suffisant pour garantir la compatibilité du projet par rapport à l'avifaune migratrice. Le suivi se fera en commun avec Granges et ESB prévoit de mener ce processus en phase d'exploitation en collaboration avec le groupe environnemental. Cet aspect est d'ailleurs déjà mentionné dans la fiche de mesure correspondante (AVI-IV).
5	Chauves-souris	
	Colonies de pipistrelles et de grands murins	La pipistrelle commune, comme son nom l'indique, est une des espèces les plus communes de Suisse. Ainsi, il n'est sans doute presque pas possible de trouver un endroit dans l'arc jurassien qui ne soit pas fréquenté par cette espèce. Les endroits situés hors du rayon de chasse des colonies sont à peine moins rares. Le site de Montoz – Pré Richard n'est donc pas du tout exceptionnel de ce point de vue. Une colonie de grands murins, espèce effectivement prioritaire, est également connue à proximité du site. Aspo/Birdlife omet cependant de préciser que cette espèce est très rarement victime des éoliennes (5/6668 cadavres comptabilisés par T. Dürr). Enfin, les mesures d'arrêt ciblées des éoliennes permettront de diminuer très fortement la mortalité, la ramenant à un seuil acceptable que les mesures de suivi d'efficacité permettront de garantir.
	Complément sur site de swarming	Il est tout à fait possible d'apporter des précisions sur l'importance de ce site pour le swarming. Trois soirées de captures par bonnes conditions, à réaliser entre la fin de l'été et le début de l'automne, seraient nécessaires. Il est cependant peu probable que les résultats changent beaucoup les mesures envisagées à Montoz Pré-Richard.
6	Milieux naturels ou karstiques de valeur	Les milieux naturels cités à l'ouest de la turbine T3 ne seront en aucun cas impactés par le projet. Au contraire, une mesure de revitalisation de la zone de marais se trouvant dans ce secteur est prévue. Pour les autres secteurs avec des milieux de valeur, la mesure NAT-II prévoit l'extensification d'importantes surfaces qui compenseront les pertes induites par le projet.

7	Conclusion	Le périmètre de Montoz – Pré Richard a été retenu dans la planification régionale et peut donc faire l'objet d'une planification de détail. Le requérant estime que toutes les précautions et les mesures sont prises pour limiter les risques et compenser les impacts du projet. De plus, le projet de Granges a été pris en compte dans l'évaluation des impacts.

7. STÄDTISCHE WERKE GRENCHEN (SWG)

N°		Prise de position
1	Prise en compte du projet de la Montagne de Granges	Comme cela a déjà été indiqué à plusieurs reprises dans le présent rapport, le projet de la Montagne de Granges a été pris en compte dans les études. Le suivi commun qui a été proposé a par ailleurs aussi été validé par le représentant de SWG.

8. STADT GRENCHEN

N°		Prise de position
1	Relevé d'état des accès routiers	Le requérant s'engage en effet à procéder à un état des lieux des routes avant travaux et à la réparation des éventuels dégâts causés par le transport des éoliennes. Le requérant rappelle que seuls les transports liés à l'acheminement des éoliennes et de la grue de montage passeront par Granges. Tous les autres transports se feront via Court.

9. STIFTUNG LANDSCHAFTSSCHUTZ SCHWEIZ & HELVETIA NOSTRA, PRO NATURA SOLOTHURN ET RÉPONSE DE LA VILLE DE GRANGES

Courriers joints en annexe à titre d'information.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1
Publication officielle

Annexe 2
Tout ménage, dépliant et courrier d'invitation

Annexe 3
Articles de presse

Annexe 4
Procès-verbaux des soirées d'information

Annexe 5
Prises de position et courriers reçus

Annexe 6
Procès-verbal de la séance du 18.05.2016 avec Pro Natura Jura-bernois

Annexe 7
Réponses à la prise de position de la SSS, MFR Géologie-Géotechnique SA

ANNEXE 1

Publication officielle

Municipalité de Court

Feuilles officielles d'avis du district de Moutier
n° 12 – mercredi 23 mars 2016
n° 13 – mercredi 06 avril 2016

Plan de quartier valant permis de construire
"Parc éolien de Montoz – Pré Richard"
Procédure d'Information et participation de la Population

Conformément à l'article 58 de la Loi du 9 juin 1985 sur les Constructions *(LC)*, le Conseil municipal de Court ouvre une procédure d'information publique relative au Plan de quartier valant permis de construire avec Etude d'Impact sur l'Environnement *(EIE)* du "Parc éolien de Montoz – Pré Richard".

L'intégralité des documents constitutifs du dossier seront déposés publiquement du 13 avril au 4 mai 2016 inclus, auprès de l'administration municipale, Rue de la Valle 19, 2738 Court. Toutes les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Municipalité de Court : www.court.ch

Avant et durant ce délai trois évènements publics seront organisés :

- présentation générale du projet au cours de laquelle les exécutifs communaux *(Municipalité et Bourgeoisie de Court)*, les mandataires et le développeur présenteront le dossier : le mardi 12 avril 2016 à 19h00 à la halle de gymnastique, 2738 Court.
- exposition permanente du projet sous forme de panneaux de synthèse des grandes lignes du projet : du mercredi 13 avril au vendredi 22 avril 2016 inclus, de 15h30 à 17h00 au bâtiment de l'administration municipale de Court, Rue de la Valle 19, 2738 Court.
- séance "technique" exclusivement destinée à répondre aux interrogations techniques des citoyens quant au contenu du dossier et aux caractéristiques du projet : le mardi 19 avril 2016, de 19h00 à 21h00 au bâtiment de l'administration municipale de Court, Rue de la Valle 19, 2738 Court.

Pendant la durée de la procédure d'Information et de Participation de la Population, toute personne est en droit d'émettre des objections ou des propositions, écrites et motivées. Les plis seront adressés au Conseil municipal, Rue de la Valle 19, 2738 Court.

Court, le 17 mars 2016

Municipalité de Court
Le Conseil municipal

ANNEXE 2

Tout ménage, dépliant et courrier d'invitation

Municipalité de Court

Invitation à la population
Procédure d'Information et Participation de la Population

PARC ÉOLIEN DE « MONTOZ – PRÉ RICHARD »

L'intégralité des documents constitutifs du dossier seront déposés publiquement du 13 avril au 4 mai 2016 inclus, auprès de l'administration municipale. Avant et durant ce délai trois évènements publics seront organisés:

→ **présentation générale** du projet au cours de laquelle les exécutifs communaux (Municipalité et Bourgeoisie de Court), les mandataires et le développeur présenteront le dossier: le **mardi 12 avril 2016 à 19h00** à la halle de gymnastique de Court

→ **exposition** permanente sous forme de panneaux de synthèse des grandes lignes du projet: **du mercredi 13 avril au vendredi 22 avril 2016** inclus, aux horaires d'ouverture du guichet au bâtiment de l'administration municipale de Court

→ **séance „technique"** exclusivement destinée à répondre aux interrogations techniques des citoyens quant au contenu du dossier et aux caractéristiques du projet: **le mardi 19 avril 2016 de 19h00 à 21h00** au bâtiment de l'administration municipale de Court

Toutes pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Municipalité de Court: **www.court.ch**.
Pendant la durée de la procédure d'Information et de Participation de la Population, toute personne est en droit d'émettre des objections ou des propositions, écrites et motivées. Les plis seront adressés au Conseil municipal, Rue de la Valle 19, 2738 Court.

DE L'ENERGIE AVEC NOTRE VENT
NÉCESSITÉ DE L'ÉOLIEN

L'énergie éolienne est l'une des composantes du mix énergétique qui permettra à la Suisse de sortir du nucléaire et des énergies fossiles. Après la force hydraulique, il s'agit de la plus puissante et de la moins onéreuse des énergies renouvelables. Couplée à l'énergie solaire, au bois, à la géothermie, à l'hydraulique et autres sources renouvelables, elle est indispensable pour la transition énergétique.

En matière d'énergies, nul ne sait ce que le futur nous réserve. De nombreuses sources d'énergie sont issues de pays instables. Mieux vaut produire notre énergie avec nos moyens, donc aussi avec notre vent!

FAIBLE IMPACT AU VILLAGE

L'impact visuel et sonore des éoliennes sera quasi nul dans le village (voir photo-montage page 1). Elles produiront infiniment moins de bruit, de nuisances et de danger que le trafic sur la route cantonale.

Les éoliennes modifient le paysage de manière réversible. Les routes d'accès et les installations peuvent être démontées très facilement. Lors de vents forts et bruyants, les éoliennes peuvent être stoppées ou freinées. Les éoliennes modernes peuvent être équipées de systèmes de chauffage évitant les jets de glace.

DE L'ENERGIE AVEC NOTRE VENT
ETUDES ET EXPERTISES

Les études d'impact ont porté sur les éléments suivants : invertébrés, mammifères, avifaune, chiroptères, flore, milieux naturels, paysages, sites, monuments historiques, air et climat, bruit, eaux souterraines, sols, sites contaminés, déchets, forêt.

Les Offices et Départements fédéraux suivants sont appelés à prendre position : Office fédéral de l'aviation civile, Département fédéral de la Défense, de la protection de la population et des sports, MétéoSuisse, Office fédéral de la communication, Inspection fédérale des installations à courant fort.

Commune de Court: www.court.ch
ESB Biel-Bienne: www.esb.ch
Photos: «© Suisse Eole»

Municipalité de Court

DE L'ENERGIE AVEC NOTRE VENT
PARC ÉOLIEN MONTOZ – PRÉ RICHARD

La vue des éoliennes depuis le milieu du village de Court, comparable à ce que l'on aperçoit de Mont-Crosin depuis Cormoret ou Courtelary (montage photo).

Partenariats

Bourgeoisie de Court

ESB

NATURA BIOLOGIE APPLIQUÉE SÀRL

ATB SA Ingénieurs-conseils SIA USIC

MAEGLI AG WINDENERGIE PROJEKTENTWICKLUNG UND BAULEITUNG

DE L'ENERGIE AVEC NOTRE VENT

LES JALONS DU PROJET

Nombre de sites
7 éoliennes de 2,7 MW chacune

Hauteur du moyeu
Env. 120 mètres

Longueur de la pale
Env. 60 mètres

Puissance totale
18.9 MW (7 x 2,7 MW)

Rendement d'énergie
Env. 32 GW/h par année

Production
Electricité pour env. 7100 à 9150 ménages
Plus du double de la consommation de Court (ménages, éclairage public, industrie)

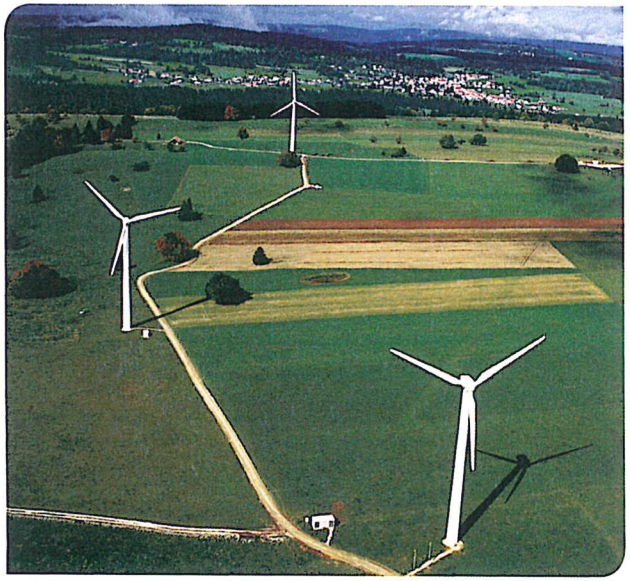

DE L'ENERGIE AVEC NOTRE VENT

RETOMBÉES FINANCIÈRES

Pour la commune
2% du chiffre d'affaires par année et par éolienne (env. CHF 17'000.-)

Pour la bourgeoisie
2% du chiffre d'affaires par année et par éolienne (env. CHF 17'000.-)

Pour JbEole SA
2% du chiffre d'affaires par année et par éolienne (env. CHF 17'000.-)

INVESTISSEMENTS

ESB Biel/Bienne
40 – 50 Mio CHF

JbEole SA
145'000 CHF

Commune de Court
Pas de coûts d'investissements pour la commune

JbEole SA

La commune de Court participe au capital de JbEole SA avec CHF 5 / habitant. JbEole SA permet de participer au capital des parcs éoliens. La commune de Court peut acheter jusqu'à 50% des certificats de production du courant éolien.

DE L'ENERGIE AVEC NOTRE VENT

CALENDRIER

Plan de quartier, études d'impact
Q4 2015

Plan de quartier valant permis de construire
Q4 2015 – Q4 2016

Information à la population
12 avril 2016

Procedure d'information et participation
13 avril – 4 mai 2016

Plan d'affectation et procédure d'autorisation
Q4 2016 – Q4 2017

Décision assemblée communale
Q2 – Q4 2017

Projet de construction
Q3 2017 – Q2 2018

Construction
Q2 2018 – Q3 2019

Exploitation
Q3 2019

OFEN
Office fédéral de l'énergie

Mühlestrasse 4

3063 Ittigen

n. réf. : 04-0315/vk

Court, le 30 mars 2016

INVITATION
Procédure d'Information et Participation de la Population - Parc éolien de Montoz-Pré Richard

Mesdames, Messieurs,

Vous n'êtes certainement pas sans savoir qu'un projet de parc éolien est en bonne voie de réalisation sur notre territoire communal. Ce projet est porté par l'entreprise Energie Service Bienne (ESB) et devrait voir le jour sur la montagne de Montoz.

Dans le but de vous présenter l'état actuel de ce dossier, le Conseil municipal souhaite vous informer que la procédure de participation de la Population est en cours. Nous vous remettons donc sous ce pli un flyer pour plus de détail.

Bien évidemment, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

En vous remerciant d'avance de bien vouloir prendre connaissance de ce qui précède, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Municipalité de Court
Au nom du Conseil municipal
Le Président : L'Adm. des finances :

J.-L. Niederhauser M. Horisberger

Annexe: ment.

ANNEXE 3

Articles de presse

BNJ FM SA - Programme RJB
L'Orgerie 9
CH-2710 Tavannes
Tél : +41 (0)32 482 60 30
Fax : +41 (0)32 482 60 27
Email : administration@rjb.ch

12.04.2016

Les éoliennes se précisent au-dessus de Court

Pour tout savoir sur le Parc éolien de « Montoz - Pré Richard », il faudra se rendre à la halle de gymnastique de Court mardi à 19h00. Les autorités de la commune invitent la population à une séance d'information générale sur ce projet initié en 2010 par la ville de Bienne. Le maire Jean-Luc Niederhauser s'attend à une forte participation et à de nombreuses questions. Il nous a apporté quelques précisions concernant ce projet.

Le paysage devrait bien changer au-dessus de Court

Six éoliennes sont déjà prévues en terres soleuroises, et sept autres devraient s'y ajouter dans le cadre du projet qui nous intéresse aujourd'hui. Il est questions d'installations imposantes, avec une hauteur de 180 mètres. Jean-Luc Niederhauser explique que les éoliennes de Granges seront de toute façon visibles depuis Court, et qu'il est intéressant de profiter des synergies possibles en liant les deux projets.

En termes de calendrier, de nombreux travaux doivent encore être menés, et une votation devra être organisée. La réalisation du parc n'interviendrait pas avant 2018. Reste à savoir quel accueil lui sera réservé ce soir par la population.

Autres rendez-vous déjà fixés

En plus de cette séance, une exposition sur le parc éolien de « Montoz - Pré Richard » sera mise en place du 13 au 22 avril dans les locaux de l'administration courtisane. Une seconde séance consacrée aux interrogations techniques des citoyens se tiendra le 19 avril prochain. /ast

Datum: 15.04.2016

Bieler Tagblatt

suisse éole
gemeinsam für windenergie

Bieler Tagblatt
2501 Biel
032/ 321 91 11
www.bielertagblatt.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 20'793
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 8
Fläche: 65'887 mm²

Auf dem Obergrenchenberg steht seit den 90er-Jahren bereits ein Windrad. Gegen Pläne, einen Windpark mit sechs Windrädern zu erstellen, hat sich Widerstand formiert. Tobias Anliker/a

Windräder auf dem Grenchenberg «sind undenkbar»

Grenchen Matthias Rapp von der Stiftung Landschaftsschutz Schweiz spricht sich gegen einen Wildwuchs bei den Windenergieanlagen aus. Er vermisst eine Gesamtschau.

Datum: 15.04.2016

Bieler Tagblatt

suisse éole
gemeinsam für windenergie

Bieler Tagblatt
2501 Biel
032/ 321 91 11
www.bielertagblatt.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 20'793
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 8
Fläche: 65'887 mm²

Hanspeter Flückiger

Die im Verein «Pro Grenchen» organisierten Gegner eines Windparks auf dem Grenchenberg präsentierten sich an ihrer Mitgliederversammlung vom Mittwochabend in guter Form. 75 Mitglieder zählt dieser, und über 150 Einsprecher schlossen sich den zwei bisher gegen den Windpark geführten Klagen an. Entsprechend aufgeräumt war die Stimmung beim Treff im Kultur-Historischen Museum in Grenchen. Besonders freute die Anwesenden, dass mit alt Nationalrat Peter Bircher vom Verein «Pro Burg» ein Verbündeter aus dem Aargau und zwei Vertreter der erst kürzlich gegründeten Jungliberalen Partei Grenchen dabei waren.

Optischer Sündenfall

Für Rückenwind sorgte das Referat von Matthias Rapp von der Stiftung Landschaftsschutz Schweiz (SL). Sein Credo: «Um den Abschied von der Kernenergie zu schaffen, muss man sich nicht gleich noch vom Landschaftsschutz verabschieden.» Er plädierte für eine gesamtheitliche Betrachtungsweise über das schweizweit im Entstehen begriffene Windparkmosaik. Für ihn bilden die geplanten Windparks auf dem Grenchenberg und in Court (Montoz Pré Richard) eine Einheit. Seine Fotomontagen dokumentierten denn auch, dass die gesamthaft 13 Windenergieanlagen (WEA) auf der ersten Jurakette als «optischer Sündenfall» wahrgenommen werden können.

Die SL analysierte die 184 sich in der Schweiz in unterschiedlichen Entwicklungsstadien befindenden WEA-Projekte. Ein Viertel davon ist für Rapp absolut undenkbar. Dazu gehört auch der Grenchenberg, vor allem die vorderen drei Windräder. Über die etwas zurückgesetzten Standorte könne man gegebenenfalls reden, aber erst in einer nachgeordneten Priorität.

Primär richtet die SL den Fokus auf das Energiesparen und deren effizienten Einsatz. Sind diese Hausaufgaben ernsthaft in Arbeit, widersetze sich die SL nicht jedem WEA-Vorhaben. Wie das Beispiel in Haldenstein zeigt, wo eine einzelne Windenergieanlage neben einem Kieswerk und Hochspannungsleitungen steht.

Kritisch eingestellt

Pro Grenchen hat nicht nur den Windpark auf dem Grenchenberg im Visier, sondern ist – wie Vereinspräsident Elias Meier ausführte – der Windenergie gegenüber kritisch eingestellt. Für ihn ist diese, wie er mit Zahlen aus Deutschland vorrechnete, ein Defizitgeschäft, von dem die Stromproduzenten nur dank den Subventionen profitieren würden. Ursache seien die stets wechselnden Windverhältnisse. Bei Windbaissen müssten alternative Stromproduktionsanlagen wie Kern- oder Kohlekraftwerke hoch und wieder runter gefahren werden, so Meier. Dieses Auf und Ab führe – neben anderen Faktoren – zu hohen Energieverlusten. In Deutschland seien 2015 bloss 27 Prozent der produzierten, erneuerbaren Energien effektiv genutzt – und bezahlt – worden. Der Rest «verpuffe» und sei durch die Steuerzahler mit 25 Milliarden Euro subventioniert worden.

Technik schneller als Verwaltung

Aktuell übt sich Per Just, Geschäftsführer der Windpark-Bauherrin SWG, in Geduld. Sowohl zur Änderung des Nutzungsplanes als auch zum Baugesuch ist eine Reihe Einsprachen hängig. In beiden Fällen werden die Stellungnahmen der zuständigen Behörden per Mitte Jahr erwartet. Parallel entwickelt sich die «Windkraft-Technologie» rasant. Rechnete Just 2007 beim Kick-Off des Vorhabens mit einer Leistung pro WEA von einem Megawatt, ist heute eine annähernd dreifache Leistung möglich. Ebenso sind neue Bauweisen für das Errichten der Betontürme in Erprobung. Diese versprechen markante Vorteile. Etwa, indem die Anlieferung von grossen Bauelementen hinfällig wird. Eine Beurteilung, ob solche auf eine Erschliessung des Grenchenberges Einfluss haben können, ist laut Just heute noch nicht möglich. *flü*

ARGUS Medienbeobachtung

Medienbeobachtung
Medienanalyse
Informationsmanagement
Sprachdienstleistungen

ARGUS der Presse AG
Rüdigerstrasse 15, Postfach, 8027 Zürich
Tel. 044 388 82 00, Fax 044 388 82 01
www.argus.ch

Argus Ref.: 61268000
Ausschnitt Seite: 2/2
Bericht Seite: 22/52

Datum: 15.04.2016

SOLOTHURNER ZEITUNG

Hauptausgabe

Solothurner Zeitung AG
4501 Solothurn
058/ 200 47 74
www.solothurnerzeitung.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 25'651
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Adrian Hüslers neues Nest

Pro Grenchen bleibt entschlossen

suisse éole
gemeinsam für windenergie

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 26
Fläche: 33'553 mm²

Pro Grenchen bleibt entschlossen

Windkraft Der Verein Pro Grenchen ist im letzten Jahr auf 75 Mitglieder gewachsen und wird sich auch weiterhin gegen den geplanten Windpark auf dem Grenchenberg zur Wehr setzen.

VON ANDRÉ WEYERMANN

Präsident Elias Meier bezeichnete das Berichtsjahr als ein turbulentes, welches viel juristische Arbeit, mehrere Verfahrensschienen, zahlreiche Nebenschauplätze und auch einige gemütliche Vereinsanlässe beinhaltete. Auf juristischer Ebene ist man vor allem an zwei Fronten aktiv. Einerseits hat man im Zonenänderungsverfahren Einsprache gegen den positiven Befund des Grenchner Gemeinderates bei der Solothurner Regierung erhoben. Dieser Entscheid wird in Kürze erwartet. «Pro Grenchen» rechnet sich hier allerdings nicht allzu gute Chancen aus. In diesem Fall würde man die Einsprache an das Solothurner Verwaltungsgericht weiterziehen. Dort rechnet man schon eher mit einem positiven Bescheid. Andererseits hat man für 158 Einsprache-Führer eine Sammel-Einsprache zum eigentlichen Bauverfahren eingereicht. Auch hier erwartet man den erstinstanzlichen Entscheid (Bau-, Planungs- und Umweltkommission) vor den Sommerferien.

Im Weiteren orientierte Elias Meier über die erfolgreiche Forderung nach Offenlegung einer Risiko-Analyse bei einem allfälligen Scheitern des Projekts Windpark. «Das Risiko beläuft sich auf 28 Millionen Franken, welche notfalls von den Steuerzahlern getragen werden müssten», erklärte er der Versammlung.

Windpark – Nein Danke, meint «Pro Grenchen» weiterhin. AT

Projekt «nicht tragbar»

In einem Gastvortrag referierte Matthias Rapp von der Stiftung Landschaftsschutz Schweiz über verschiedene Aspekte im Zusammenhang mit Windkraftwerken. «Der Ausstieg aus der Atomkraft darf kein Ausstieg aus dem Natur- und Landschaftsschutz sein», machte er deutlich. Zum Projekt auf dem Grenchenberg meinte er, man müsse dies im Kontext mit anderen Projekten sehen. Eine Gesamtauslegung zeige, dass auch die Gemeinde Court auf dem Montoz Pré-Richard einen Windpark plane, welcher ebenfalls von Grenchen aus erschlossen werden würde. «Für uns ist das jetzige Projekt so nicht tragbar», schloss er.

Kassierin Rebekka Meier konnte eine Rechnung vorlegen, welche mit einem Gewinn von knapp 6›000 Franken abschliesst. Für das laufende Jahr ist wegen Rechtsanwalt- Honoraren und Verfahrenskosten erst einmal ein sattes Defizit von 13›500 Franken budgetiert. Rebekka Meier geht allerdings davon aus, dass sich diverse Natur- und Landschaftsschutzvereinigungen an den Kosten von 22 000 Franken beteiligen werden und so die Belastung für den Verein in erträglichem Rahmen sein wird.

Die Verantwortlichen von «Pro Grenchen» sind bestrebt, den Mitgliedern auch neben all den juristischen Verpflichtungen ein gehaltvolles Programm anzubieten. So stiess im letzten Herbst eine von Margaretha Lischer geführte Kräuterwanderung auf den Grenchenberg auf reges Interesse. Für dieses Jahr sind wiederum diverse Anlässe geplant. Der ehemalige Kantonsrats-Präsident Peter Brotschi wird in einem Bildvortrag Luftaufnahmen zeigen, welche die zunehmende Zersiedelung insbesondere des Mittellandes thematisieren.

Im Anschluss an die Generalversammlung zeigte Max Jaeggi, Leiter der Grünflächenpflege der Stadt Aarau, auf welchen Wert Bäume auch in Siedlungsgebieten aufweisen, und Elias Meier legte in einem ebenfalls spannenden und informativen Vortag dar, dass die Grenchner Gemeindegrenzen bereits in Römischer Zeit massgeblich vorgezeichnet wurden.

ARGUS MEDIENBEOBACHTUNG

Medienbeobachtung
Medienanalyse
Informationsmanagement
Sprachdienstleistungen

ARGUS der Presse AG
Rüdigerstrasse 15, Postfach, 8027 Zürich
Tel. 044 388 82 00, Fax 044 388 82 01
www.argus.ch

Argus Ref.: 61268402
Ausschnitt Seite: 1/1
Bericht Seite: 25/52

Datum: 14.04.2016

Bieler Tagblatt

suisse éole
gemeinsam für windenergie

Bieler Tagblatt
2501 Biel
032/ 321 91 11
www.bielertagblatt.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 20'793
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 10
Fläche: 90'642 mm²

«Wir tragen unseren Teil bei»

Court Was sind die nächsten Schritte beim Windparkprojekt Montoz-Pré Richard? Wer kann finanziell profitieren? Und was wird für die Tiere getan? Antworten gab es an einer Infoveranstaltung in Court.

Philippe Oudot/ef

Zu Beginn der Blick auf die Versorgung: Massimiliano Capezzali, der Vizedirektor der Eidgenössischen Technischen Hochschule von Lausanne, spricht über die Energiesituation in der Schweiz. Reto Probst

Rund 60 Einwohnerinnen und Einwohner von Court haben in der Turnhalle der Dorfschule an einer öffentlichen Informationsveranstaltung teilgenommen. Anlässlich der Eröffnung des Informations- und Beteiligungsverfahrens des Quartierplans (QP) ist das Windparkprojekt Montoz-Pré Richard vorgestellt worden (das BT berichtete). Der Quartierplan geht bis zum 4. Mai in die Vernehmlassung.

Die Gemeinde engagiert sich für dieses Projekt, weil sie zur Unabhängigkeit der Schweiz in der Energieversorgung beitragen möchte, betonte Gemeindepräsident Jean-Luc Niederhauser: «Das Mittelland hat seinen Teil als Standort der Kernkraftwerke geleistet. In den Alpen stehen die grossen Wasserkraftwerke und wir tragen nun mit der Windkraft dazu bei.»

Daniel Bueche, Präsident der Burgergemeinde von Court und Eigentümer des Terrains, hat bekräftigt, dass ihm der Naturschutz und die Unterstützung der erneuerbaren Energien – Wasserkraft, Holz, Photovoltaik und natürlich Windkraft – am Herzen liegen: ein Grund, wehalb er sich für dieses Projekt engagiert.

Radar und Rodung

Der Vizedirektor der Eidgenössischen Technischen Hochschule von Lausanne, Massimiliano Capezzali, erläuterte den aktuellen Energiekontext: Wenn sich die

ARGUS Medienbeobachtung

Medienbeobachtung
Medienanalyse
Informationsmanagement
Sprachdienstleistungen

ARGUS der Presse AG
Rüdigerstrasse 15, Postfach, 8027 Zürich
Tel. 044 388 82 00, Fax 044 388 82 01
www.argus.ch

Argus Ref.: 61252904
Ausschnitt Seite: 1/3
Bericht Seite: 29/52

Datum: 14.04.2016

Bieler Tagblatt

Bieler Tagblatt
2501 Biel
032/ 321 91 11
www.bielertagblatt.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 20'793
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

suisse éole
gemeinsam für windenergie

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 10
Fläche: 90'642 mm²

Schweiz wie vorgesehen bis 2034 von der Kernenergie verabschiedet, muss sie 24 TWh Elekrizität produzieren, um den Atomstrom zu ersetzen. Natürlich reiche dafür die Windkraft nicht aus, «aber wir müssen unseren Energiemix ergänzen, und die Windkraft ist Teil davon.» In seinen Augen ist das Ziel, so unabhängig wie möglich zu sein.

Marcel Baerfuss, Ingenieur des Büros ATB, hat das Projekt vom administrativen und technischen Blickwinkel aus beleuchtet. Das Projekt ist Teil des regionalen Richtplans für Windparks des Berner Jura, der die möglichen Standorte bestimmt, und ist mit demjenigen beim Grenchenberg verbunden. Seine Realisierung ist von Letzterem abhängig. Der Quartierplan befindet sich vollumfänglich innerhalb der Gemeinde Court und liegt in der Landwirtschaftszone III.

Gemäss Quartierplan benötigen die Windenergieanlagen eine durchschnittliche Oberfläche von 2200 Quadratmeter pro Turbine. Der produzierte Strom wird über unterirdische Leitungen bis zur Unterstation Untergrenchenberg transportiert, wo auch der Strom des benachbarten Winkparks Grenchenberg eingespeist wird. Baerfuss präzisierte, dass das Reglement nach 25 Betriebsjahren den kompletten Rückbau des Parks vorsieht, finanziert durch den Bauträger, es sei denn, dass die alten Turbinen durch solche der neuen Generation ersetzt würden.

Emmanuel Contesse vom Planungsbüro Natura hat jene Aspekte erläutert, die in der Umweltverträglichkeitsstudie aufgeführt sind. Die Windparkzone ist eine Sömmerungszone. In der nahen Umgebung der Turbinen gibt es einige geschützte Vogelarten, und der Standort befindet sich auf einem Gebiet, das von Zugvögeln aufgesucht wird. Ausserdem kommen hier Fledermäuse vor. Deshalb wurde das Projekt mit verschiedenen Kompensationsmassnahmen ergänzt, um die Auswirkungen auf die Umwelt zu verringern. So werden die Windräder mit Radaranlagen ausgerüstet, um die Turbinen vorsorglich ausschalten zu können, wenn die Zugvögel auf der Durchreise sind, insbesondere im Frühling und im Herbst. Das System soll auch so gut wie möglich Kollisionen mit Fledermäusen verhindern. Eine für Umweltschutzmassnahmen zuständige Gruppe wird das Projekt begleiten und mithelfen, die Massnahmen zu verfeinern.

Unter den Kompensationsmassnahmen sieht das Projekt insbesondere Folgendes vor: 30 Hektaren Weideland sollen geschaffen werden, degradierte Moore sollen aufgewertet werden und auf vier Hektaren sollen mehrstufige Waldränder geschaffen werden. Eine der wichtigsten Massnahmen wird jedoch die Rodung von 50 Hektaren in den Wäldern von Envers sein, dies für die Waldhühner, Schnepfen und Haselhühner. Und während der Mähperioden kommen die Windräder zum Stillstand, um die Rotmilane zu schützen. Contesse präzisierte, dass all die verschiedenen Massnahmen zu Produktionsverlusten von maximal 35 Prozent führen könnten.

Grösse und Geld

Der Direktor des Energie Service Biel (ESB), Heinz Binggeli, erklärte die Gründe für das Engagement des ESB als Initiator dieses Projekts, das eine Investition in der Grössenordnung von 40 bis 50 Millionen Franken vorsieht. Die Windturbinen (einschliesslich des Transports) machen 60 Prozent dieses Betrags aus, der Anschluss 16 Prozent, die Erstellung der Fundamente und der Zufahrten 9 Prozent. Der Rest betrifft Montage, Ingenieurarbeiten und Reserven. Rund ein Viertel der Investitionen dürfte in regionale Firmen zurückfliessen.

Neben dem ESB ist die JB Eole SA, die einen Teil der Gemeinden des Berner Jura umfasst, mit einem Betrag von 145 000 Franken beteiligt. Die JB Eole erlaubt es den Gemeinden, sich am Kapital der Windparks zu beteiligen. Ein grosser Teil der Energie bleibt damit also in der Region, in der sie produziert wird.

Wenn sich die Gemeinde und die Burgergemeinde auch nicht an den Investitionen beteiligen, so profitieren sie gleichwohl: 120 000 Franken gibt es für Court als Standortgemeinde; dieselbe Summe für JB Eole, und 100 000 Franken für die Burgergemeinde von Court, die Besitzerin des Grundstücks, auf dem sechs der sieben Turbinen aufgestellt werden. Die siebte kommt auf ein Grundstück zu stehen, das der Burgergemeinde Lengnau gehört.

ARGUS Medienbeobachtung

Medienbeobachtung
Medienanalyse
Informationsmanagement
Sprachdienstleistungen

ARGUS der Presse AG
Rüdigerstrasse 15, Postfach, 8027 Zürich
Tel. 044 388 82 00, Fax 044 388 82 01
www.argus.ch

Datum: 14.04.2016

Bieler Tagblatt

suisse éole
gemeinsam für windenergie

Bieler Tagblatt
2501 Biel
032/ 321 91 11
www.bielertagblatt.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 20'793
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 10
Fläche: 90'642 mm²

Der Windpark in Kürze – und der Zeitplan

• **Turbinen:** Der Windpark Montoz-Pré Richard sieht die Installation von sieben gleich grossen Turbinen vor. Die Flügel haben ihren höchsten Punkt bei 180 m. Die Turbinen werden eine Leistung von rund 18,9 Megawatt erbringen. Die vorgesehene Energieeffizienz beläuft sich auf 32 GWh pro Jahr. Dies deckt den Verbrauch von 7100 bis 9150 Haushalten ab. Dies entspricht dem zweifachen gesamten Stromverbrauch der Gemeinde Court, einschliesslich der Haushalte, öffentlichen Beleuchtung und der Industrie, oder einem Drittel der Produktion des Wasserkraftwerks Hagneck.

• **Lärm:** Was den Lärm betrifft, so wird der Windpark die Grenzwerte der Zonen der Empfindlichkeitsstufe III einhalten, das heisst 60 Dezibel am Tag (bei 250 m Entfernung) und 50 in der Nacht dank eines «noise reduction mode».

• **Eis:** Die Studie zeigt auf, dass kein Risiko im Hinblick auf Auswirkungen durch Eis auf die umliegenden Gebäude und die Fusswege besteht. Die Windkraftanlagen werden aber mit einem Vereisungsdetektor und einem Heizsystem für die Flügel ausgerüstet.

• **Schattenwurf:** Die Turbinen werden auch mit einer automatischen Vorrichtung für die Motorabschaltung ausgerüstet, um die Belästigungen durch Schattenwürfe einzudämmen (stroboskopischer Effekt). Sie werden angehalten, wenn die Belästigungen die festgelegten Limiten übersteigen (30 Minuten pro Tag, aber höchstens 30 Stunden pro Jahr).

• **Vorgesehener Zeitplan:**
Bis zum 4. Mai: Orientierung der Öffentlichkeit.
2017: öffentliche Auflage, allfällige Schlichtung und Annahme des Projekts an der Gemeindeversammlung.
2018: Genehmigung und Beginn der Arbeiten.
2019: Ende der Arbeiten und Aufnahme des Betriebs. *pho/ef*

Datum: 14.04.2016

Le Quotidien JURASSIEN

suisseéole
gemeinsam für windenergie

Le Quotidien Jurassien
2800 Delémont
032/ 421 18 18
www.lqj.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 18'637
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 1
Fläche: 4'537 mm²

Des millions pour le vent des crêtes

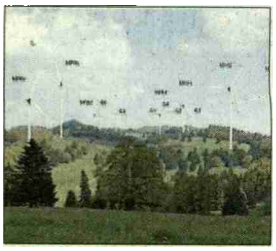

Deux projets éoliens, soit 13 turbines pour un total d'environ 85 millions, sont à l'étude sur le Montoz et la Montagne de Granges. Avenirs énergétique et paysager en jeu.

Datum: 14.04.2016

Le Quotidien JURASSIEN

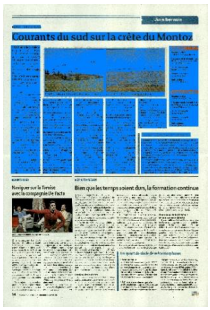

suisse éole
gemeinsam für windenergie

Le Quotidien Jurassien
2800 Delémont
032/ 421 18 18
www.lqj.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 18'637
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 14
Fläche: 68'620 mm²

COURT - GRANGES (SO)

Courants du sud sur la crête du Montoz

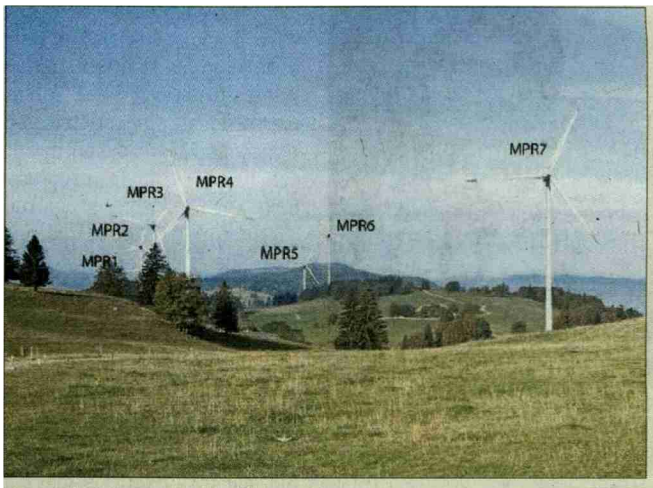

Vues (photomontages) réalisées sur le Montoz en direction de l'ouest...

... et depuis Rüti bei Büren en direction du nord et de Granges.

▸ **Pas moins de 13 éoliennes** pourraient être érigées sur le Montoz et la Montagne de Granges d'ici à 2019.
▸ **Deux projets distincts** – l'un biennois, l'autre soleurois – se précisent en effet sur le 1er pli de la chaîne du Jura.
▸ **Mais c'est bien du projet soleurois** que dépendra l'avenir paysager des hauteurs sud de Court.

Une soixantaine de personnes seulement ont pris part mardi soir à Court à la présentation générale du projet de parc éolien de Montoz - Pré Richard. C'est peu, dans la mesure où la salle avait été agencée pour 160 personnes et, surtout, en regard des importants enjeux paysagers et économiques engendrés par le projet.

Ce désintérêt ne doit toutefois pas être perçu comme un échec, à en croire les principaux intervenants de la soirée. «On a vu des séances d'information de ce type réunir des centaines de personnes dans un climat parfois houleux», commente Marcel Baerfuss, ingénieur au bureau ATB SA. On se souvient notamment de la séance surchauffée de présentation du plan éolien cantonal jurassien en novembre à Bassecourt.

En clair, si contestation il y a, elle se mobilise et se fait entendre. «Sur le projet spécifique à Court, nous n'avons pas encore entendu parler de groupe d'opposition», assure Davide Crotta, d'Énergie Service Bienne (ESB), société biennoise de droit public en charge du projet Montoz - Pré Richard. «Il faut s'attendre à des Don Quichotte de la localisation des éoliennes. Ils étaient présents à cette séance. Mais notre projet est bien ficelé. Nous avons pu donner des réponses claires à leurs questions», relève Marcel Baerfuss.

Ne pas hériter des seuls dégâts collatéraux

Ce projet, parlons-en. Depuis 2007, on s'intéresse en effet aux vents du Montoz. Ce n'est toutefois qu'en 2010 que la ville de Bienne, par l'intermédiaire d'ESB, a décidé d'implanter sept rotors sur les hauteurs sud de Court. Coûts estimés: entre 40 et 50 millions. Tant la Bourgeoisie de Court (propriétaire foncière) que la Municipalité sont d'emblée acquises à la cause. Il est à relever que les coûts d'investissement sont nuls pour la Municipalité de Court.

ARGUS Medienbeobachtung

Medienbeobachtung
Medienanalyse
Informationsmanagement
Sprachdienstleistungen

ARGUS der Presse AG
Rüdigerstrasse 15, Postfach, 8027 Zürich
Tel. 044 388 82 00, Fax 044 388 82 01
www.argus.ch

Argus Ref.: 61259042
Ausschnitt Seite: 1/3
Bericht Seite: 33/52

Datum: 14.04.2016

Le Quotidien JURASSIEN

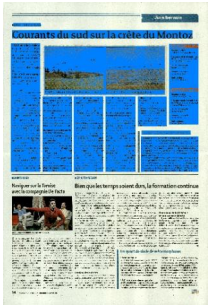

suisse éole
gemeinsam für windenergie

Le Quotidien Jurassien
2800 Delémont
032/ 421 18 18
www.lqj.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 18'637
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 14
Fläche: 68'620 mm²

Les retombées financières, non négligeables, sont quant à elles estimées à 17 000 fr. par an et par machine.

Le projet du Montoz - Pré Richard, dont la procédure d'information et de participation de la population a officiellement démarré hier, est toutefois suspendu au destin de son voisin soleurois. Et pour cause! Baptisé «Windkraft Grenchen» le parc cher aux Services industriels de Granges partage, en gros, le même pâturage, géographiquement s'entend.

«Si le projet soleurois voit le jour et que nous ne prenons pas le train en marche, nous n'aurons que les ‹dégâts collatéraux› sans tirer aucun bénéfice», rappelle le maire de Court Jean-Luc Niederhauser.

Daniel Bueche, de la Bourgeoisie de Court, va dans le même sens: «L'heure est à la concentration des sites. Si le projet soleurois n'est pas concrétisé, on peut dire que ce sera fichu pour celui de Montoz - Pré Richard. «Nous ne sommes pas à la botte de Soleure puisque c'est nous qui avons choisi d'en dépendre», nuance Marcel Baerfuss.

La résistance en ordre de marche à Granges

Techniquement, il est prévu que les transports lourds passent par le versant sud. Le reste du chantier pourra être atteint par le village de Court. Le raccordement du parc sera quant à lui assuré via la sous-station du parc éolien de Granges.

Si les opposants au parc éolien de Montoz - Pré Richard sont, pour l'heure, très discrets, ceux de la Montagne de Granges mènent, depuis plusieurs années, la vie dure aux porteurs du projet soleurois.

L'association ProGrenchen est par exemple particulièrement active sur le terrain. Elle milite notamment pour la préservation du paysage et contre le bruit. «À ce jour, nous revendiquons 170 opposants», indique Jürg Allemann, de ProGrenchen.

Du côté du calendrier, il est prévu que le parc éolien de Montoz - Pré Richard soit opérationnel dès 2019. Celui de la montagne de Granges doit l'être en 2018. Seule certitude: aucune des personnes interrogées ne se fait beaucoup d'illusions sur le respect du calendrier.

PATRICK CERF

Montoz

Nombre de sites
7 éoliennes de 2,7 MW chacune

Puissance totale et rendement
18,9 MW pour un rendement estimé à 32 GW/h par année

Hauteur du moyeu
Environ 120 mètres

Longueur de la pale
Environ 60 mètres

Coûts estimés
Entre 40 et 50 millions

Mtgne de Granges

Nombre de sites
6 éoliennes de 2,7 MW chacune

Puissance totale et rendement
16 MW pour un rendement net estimé à 32 GW/h par année

Hauteur du moyeu
Environ 99 mètres

Longueur de la pale
Environ 61 mètres

Coûts estimés
Environ 35 millions

Datum: 14.04.2016

Le Quotidien JURASSIEN

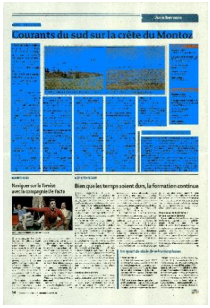
Courants du sud sur la crête du Montoz

suisse éole
gemeinsam für windenergie

Le Quotidien Jurassien
2800 Delémont
032/ 421 18 18
www.lqj.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 18'637
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 14
Fläche: 68'620 mm²

La vue, le bruit et les oiseaux...

▶ Comme le rappelait mardi le président de la Bourgeoisie de Court Daniel Bueche, le paysage du Montoz sera profondément transformé. Si l'impact visuel restera limité depuis Court, il sera en revanche important depuis le Plateau, puisque les deux parcs éoliens projetés le sont sur le premier pli de la chaîne du Jura.

▶ Le bruit a donné lieu, mardi, à quelques interrogations. Les intervenants ont assuré que les turbines seraient inaudibles depuis le village de Court.

▶ L'impact des éoliennes sur la faune a également été débattu. Il ne sera pas nul et des mesures seront prises. «Le suivi sera l'élément le plus important de la démarche», a insisté Emmanuel Contesse, du bureau Natura. On relèvera à titre d'exemple que l'Alouette lulu, la Bécasse des bois, la Gélinotte, le Tétras, le Milan royal et des chauves-souris y ont leurs habitudes. PCE

Datum: 13.04.2016

LE JOURNAL DU JURA
DEPUIS 1863

Le Journal du Jura
2501 Bienne
032/ 321 90 00
www.journaldujura.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 9'124
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

suisse éole
gemeinsam für windenergie

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 6
Fläche: 82'995 mm²

COURT Une soixantaine de Courtisans ont assisté hier soir à la présentation publique du plan de quartier du projet du parc éolien Montoz – Pré Richard. Ayant valeur de permis de construire, il fait l'objet d'un dépôt public jusqu'au 4 mai

Le projet progresse sans réelle opposition

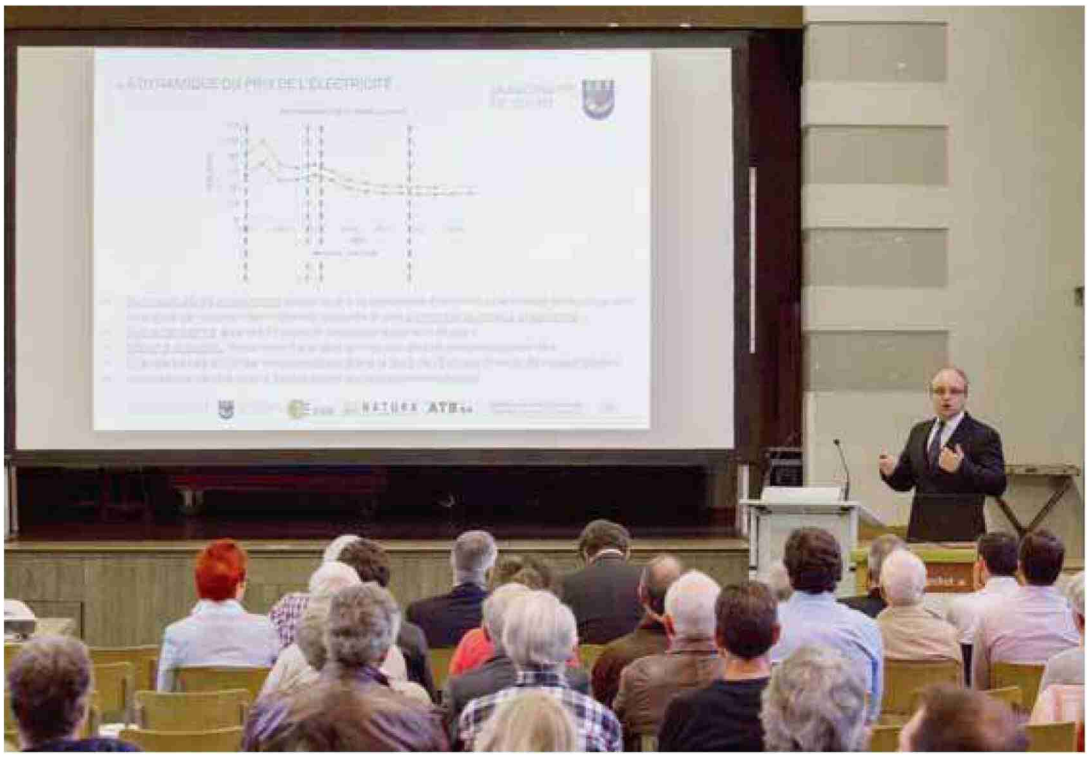

En début de soirée, Massimiliano Capezzali a évoqué le contexte énergétique général actuel. RETO PROBST

PHILIPPE OUDOT

Plus que jamais, le Jura bernois mérite bien sa réputation de haut lieu de l'énergie éolienne. Alors que les travaux de repowering de la centrale Juvent, à Mont-Soleil, viennent de démarrer, une soixantaine de citoyens de Court se sont retrouvés hier soir dans la halle de gymnastique de l'école du village. Une séance d'information publique destinée à leur présenter le projet du parc éolien Montoz – Pré Richard, à l'occasion de l'ouverture de la procédure d'information et de participation du plan de quartier (PDQ). Mis en consultation jusqu'au 4 mai prochain, celui-ci a valeur de permis de construire.

Si la commune s'est engagée dans ce projet, c'est parce qu'elle veut participer à l'effort nécessaire pour assurer l'indépendance énergétique du pays, a souligné le maire Jean-Luc Niederhauser: «*Le Plateau a fait sa part en accueillant les centrales nucléaires, les Alpes, avec les grands barrages, et nous, nous pouvons apporter notre contribution avec l'éolien.*»

Président de la Bourgeoisie de Court, propriétaire des terrains, Daniel Bueche a souligné que la protection de la nature et le soutien aux nouvelles énergies renouvelables – hydraulique, bois, photovoltaïque et bien sûr éolien – lui tenaient à cœur, raison pour laquelle elle s'engage dans ce projet. Et de rappeler que le parc Montoz – Pré Richard est lié à la réalisation du parc voisin de la Montagne de Granges, car tous les transports pour la construction des machines se feront à partir du canton de Soleure.

Contexte général

Vice-directeur du Centre de

Datum: 13.04.2016

LE JOURNAL DU JURA
DEPUIS 1863

Le Journal du Jura
2501 Bienne
032/ 321 90 00
www.journaldujura.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 9'124
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

suisse éole
gemeinsam für windenergie

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 6
Fläche: 82'995 mm²

l'énergie de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, Massimiliano Capezzali a évoqué le contexte énergétique actuel, concentrant ses propos sur la situation en Suisse. Pour autant qu'il sorte effectivement du nucléaire comme prévu en 2034, le pays devra produire 24 TWh pour remplacer le courant d'origine nucléaire. Certes, l'éolien ne suffira pas, *«mais il faut enrichir notre mix énergétique, et l'éolien en fait partie»*. A ses yeux, l'objectif est d'être aussi autosuffisant que possible, car s'il y a aujourd'hui surcapacité de production de courant en Europe, il n'est pas certain que la Suisse puisse toujours y acheter une partie de son électricité à l'avenir.

Ingénieur du bureau ATB, Marcel Baerfuss a présenté le projet sous l'angle administratif et technique. Inscrit dans le plan directeur régional Parc éolien du Jura bernois qui définit les sites d'implantation possibles, le projet est lié à celui de la Montagne de Granges dont il dépend pour sa réalisation. Le plan de quartier se trouve entièrement sur la commune de Court et se situe en zone agricole III.

Remise en état du site, ou remplacement

Selon le plan de quartier, les emplacements pour les éoliennes nécessitent une surface moyenne de 2200 m² par machine. Le courant produit sera transporté par des conduites électriques souterraines jusqu'à la sous-station de Untergrenchenberg, là où sera également injecté le courant du parc voisin de la Montagne de Granges. Et Marcel Baerfuss de préciser que le règlement prévoit le démantèlement complet du parc, financé par le promoteur après la durée d'exploitation de 25 ans, à moins de remplacer les anciennes turbines par de nouvelles de dernière génération.

Emmannuel Contesse, du bureau d'études Natura, a détaillé les éléments figurant dans l'étude d'impact sur l'environnement (EIE). La zone du parc est une zone d'estivage. Dans l'environnement proche des turbines, il y a quelques espèces d'oiseaux protégés, et le site se situe sur un lieu de passage d'oiseaux migrateurs, avec également la présence de chauves-souris. Voilà pourquoi le projet a été optimisé afin de réduire l'impact sur la faune et l'avifaune, avec différentes mesures de compensation. Ainsi, les éoliennes seront équipées de radars afin de pouvoir mettre les machines à l'arrêt de manière préventive en période d'activité migratoire, en particulier au printemps et en automne. Un système qui permettra aussi de prévenir autant que possible les collisions avec les chauves-souris. *«Un groupe d'accompagnement environnemental suivra le projet durant la phase d'exploitation afin d'affiner les mesures et améliorer le projet»*, a précisé Emmanuel Contesse.

Parmi les mesures de compensation, le projet prévoit notamment le réaménagement de 30 hectares de pâturage, la restauration d'un marais dégradé, ou encore et l'aménagement de 4 hectares de lisières étagées. Par ailleurs, une des principales mesures sera la création de 50 hectares de clairières dans les forêts de l'Envers, pour les besoins du tétras, de la bécasse des bois et de la gélinotte. Et lors des périodes de fauche, les éoliennes seront mises à l'arrêt pour protéger les milans royaux. Et Emmanuel Contesse de préciser que dans le cadre de la pesée des intérêts au niveau de la santé et de la sécurité pour l'homme, les animaux et les biens, ces différentes mesures pourraient conduire à des pertes de production pouvant atteindre au maximum 35%.

ESB aux commandes

Directeur d'Energie Service Bienne (ESB), Heinz Binggeli a expliqué les raisons de l'engagement de la société en tant que promoteur dans ce projet, qui représente un investissement de l'ordre de 40 à 50 mios de francs. Les éoliennes (y compris le transport) constituent 60% de ce montant; le raccordement 16%, les fondations et les accès 9%, le reste étant pour le montage, l'engineering et les réserves. Et de préciser qu'environ un quart de l'investissement devrait revenir à des entreprises de la région pour les divers travaux d'aménagement.

A côté d'ESB, la société JB Eole SA, qui regroupe une partie des communes du Jura bernois, participe avec un montant de 145 000 fr. Et de rappeler que JB Eole permet aux communes de participer au capital des parcs éoliens. De quoi garder une bonne partie de l'énergie dans la région où elle est produite.

Si la commune et la Bourgeoisie ne participent à l'investissement, elles bénéficieront de re-

Datum: 13.04.2016

LE JOURNAL DU JURA
DEPUIS 1863

Le Journal du Jura
2501 Bienne
032/ 321 90 00
www.journaldujura.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 9'124
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

suisse éole
gemeinsam für windenergie

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 6
Fläche: 82'995 mm²

tombées financières intéressantes: 120 000 fr. pour Court, en tant que commune site; la même somme pour JB Eole, et 100 000 fr. pour la Bourgeoisie de Court, propriétaire des terrains où se dresseront six des sept machines. Quant à la 7e, elle se trouve sur un terrain appartenant à la Bourgeoisie de Longeau.

LE PARC EN BREF

Machines Le parc éolien Montoz – Pré Richard prévoit l'installation de sept éoliennes toutes identiques en taille. La hauteur des pales culminera à 180 m au maximum. Les machines auront une puissance d'environ 18,9 mégawatts (MW). Le rendement énergétique prévu est d'environ 32 GWh par an. De quoi couvrir la consommation de 7100 à 9150 ménages. Cela représente deux fois toute la consommation de courant de la commune de Court, ménages, éclairage public et industrie compris, ou encore un tiers de la production de la centrale hydroélectrique de Hagneck.

Bruit En matière de bruit, le parc respectera les valeurs limites des zones de degré III, soit 60 décibels de jour (à 250 m de distance), et 50 de nuit, grâce à un mode de fonctionnement («noise reduction mode»).

Glace L'étude réalisée démontre qu'il n'y a aucun risque d'impact de glace sur les bâtiments environnants et les chemins pédestres. Autour de l'éolienne N° 7, il existe un risque que de petits morceaux de glace tombent sur la route. Mais les éoliennes seront équipées d'un système de détection de glace et de chauffage des pales. Le cas échéant, ce dispositif permet d'éliminer le risque de jets de glace.

Ombres portées Les machines seront aussi équipées d'un dispositif automatique d'arrêt pour réduire les nuisances des ombres portées (effet stroboscopique). Elles seront mises à l'arrêt lorsque les nuisances dépassent les limites fixées (30 minutes par jour, mais au maximum 30 heures par an).

Calendrier prévu 2016: information publique et participation, jusqu'au 4 mai.

2017: dépôt public, conciliation et adoption du projet en assemblée municipale

2018: approbation et début des travaux.

2019: fin des travaux et début de l'exploitation. **PHO**

Datum: 13.04.2016

L'Impartial arc PRESSE
Journal édité à La Chaux-de-Fonds depuis 1881

suisse éole
gemeinsam für windenergie

L'Impartial
2001 Neuchâtel
032/ 910 20 01
www.limpartial.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 11'049
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 9
Fläche: 29'367 mm²

COURT

Les contours du parc éolien

Plus que jamais, le Jura bernois mérite bien sa réputation de haut lieu de l'énergie éolienne. Alors que les travaux de repowering de la centrale Juvent, à Mont-Soleil, viennent de démarrer, une soixantaine de citoyens de Court se sont retrouvés hier soir dans la halle de gymnastique de l'école du village. Une séance d'information publique destinée à leur présenter le projet du parc éolien Montoz - Pré-Richard, à l'occasion de l'ouverture de la procédure d'information et de participation du plan de quartier (PDQ). Mis en consultation jusqu'au 4 mai prochain, celui-ci a valeur de permis de construire.

Si la commune s'est engagée dans ce projet, c'est parce qu'elle veut participer à l'effort nécessaire pour assurer l'indépendance énergétique du pays, a souligné le maire Jean-Luc Niederhauser.

Président de la Bourgeoisie de Court, propriétaire des terrains, Daniel Bueche a souligné que la protection de la nature et le soutien aux nouvelles énergies renouvelables lui tenaient à cœur, raison pour laquelle elle s'engage dans ce projet. Et de rappeler que le parc Montoz - Pré-Richard est lié à la réalisation du parc voisin de la Montagne de Granges, car tous les transports pour la construction des machines se feront à partir du canton de Soleure.

Emmannuel Contesse, du bureau d'études Natura, a détaillé les éléments figurant dans l'étude d'impact sur l'environnement (EIE). La zone du parc est une zone d'estivage. Dans l'environnement proche des turbines, il y a quelques espèces d'oiseaux protégés, et le site se situe sur un lieu de passage d'oiseaux migrateurs, avec également la présence de chauves-souris. Voilà pourquoi le projet a été optimisé afin de réduire l'impact sur la faune et l'avifaune, avec différentes mesures de compensation.

Directeur d'Energie Service Bienne (ESB), Heinz Binggeli a expliqué les raisons de l'engagement de la société en tant que promoteur dans ce projet, qui représente un investissement de l'ordre de 40 à 50 millions de francs. Et de préciser qu'environ un quart de l'investissement devrait revenir à des entreprises de la région pour les divers travaux d'aménagement. **POU - RÉD**

LE PARC EN BREF

MACHINES Le parc éolien Montoz - Pré-Richard prévoit l'installation de sept éoliennes toutes identiques en taille. La hauteur des pales culminera à 180 m au maximum. Les machines auront une puissance d'environ 18,9 mégawatts.

SITUATION Le parc se situe en zone agricole (degré III) sur le territoire communal, en zone dite de «territoire à habitat traditionnellement dispersé», et en zone de protection du paysage. En revanche, il se situe hors du Parc naturel régional de Chasseral, et hors de tout inventaire et périmètre de protection de la nature, du paysage et du patrimoine, à l'exception d'un corridor à faune d'importance nationale qui traverse le site.

BRUIT En matière de bruit, le parc respectera les valeurs limites des zones de degré III, soit 60 décibels de jour, et 50 de nuit.

GLACE L'étude réalisée démontre qu'il n'y a aucun risque d'impact de glace sur les bâtiments environnants et les chemins pédestres. Autour de l'éolienne No 7, il existe un risque que de petits morceaux de glace tombent sur la route. Mais les éoliennes seront équipées d'un système de détection de glace et de chauffage des pales. Le cas échéant, ce dispositif permet d'éliminer le risque de jets de glace.

OMBRES PORTÉES Les machines seront aussi équipées d'un dispositif automatique d'arrêt pour réduire les nuisances des ombres portées (effet stroboscopique). Elles seront mises à l'arrêt lorsque les nuisances dépassent les limites fixées (30 minutes par jour, mais au maximum 30 heures par an).

CALENDRIER PRÉVU 2016: information publique et participation.
2017: dépôt public, conciliation et adoption du projet en assemblée municipale. 2018: approbation et début des travaux.
2019: fin des travaux et début de l'exploitation.

ARGUS Medienbeobachtung

Medienbeobachtung
Medienanalyse
Informationsmanagement
Sprachdienstleistungen

ARGUS der Presse AG
Rüdigerstrasse 15, Postfach, 8027 Zürich
Tel. 044 388 82 00, Fax 044 388 82 01
www.argus.ch

Argus Ref.: 61240468
Ausschnitt Seite: 1/1
Bericht Seite: 44/52

Datum: 07.05.2016

LE JOURNAL DU JURA
DEPUIS 1863

suisse éole
gemeinsam für windenergie

Le Journal du Jura
2501 Bienne
032/ 321 90 00
www.journaldujura.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 9'124
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 6
Fläche: 56'911 mm²

COURT Dépôt public des documents constitutifs du futur parc éolien Montoz Pré Richard

La population ne s'est guère mobilisée autour de ce projet

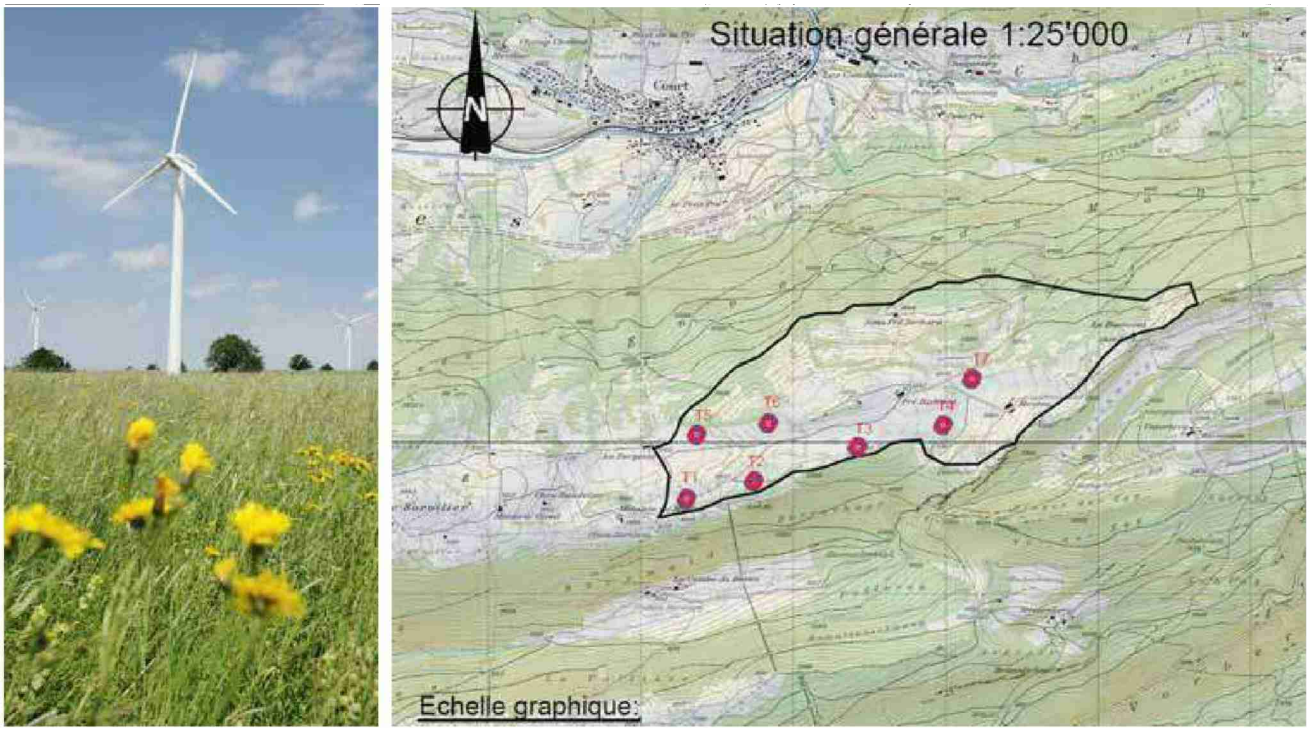

Le parc éolien au lieu-dit Montoz-Pré Richard prévoit la construction de sept aérogénérateurs (les points rouges sur carte). La réalisation du projet est liée à celle du parc voisin de la Montagne de Granges, qui comprend six machines. ARCHIVES, LDD

PHILIPPE OUDOT

Trois semaines après la soirée d'information publique, le projet du parc éolien Montoz-Pré Richard va de l'avant. Depuis le 12 avril dernier, tous les documents constitutifs du dossier ont été déposés publiquement auprès de l'administration municipale jusqu'à mercredi, et pouvaient être consultés sur le site internet de la commune. Pour rappel, ce projet, dont le promoteur est la société Energie Service Bienne (ESB), est étroitement lié à la réalisation du projet voisin de la Montagne de Granges, porté par les Services industriels de Granges.

Comme l'a indiqué le maire Jean-Luc Niederhauser au JdJ, *«nous n'avons reçu que quatre ou cinq courriers contenant des objections ou des propositions. En réalité, cela ne me surprend guère, car pour l'heure, le projet reste encore très abstrait pour la plupart des gens. Je pense que l'intérêt ira grandissant au fur et à mesure que le dossier avancera et qu'il se concrétisera.»*

Opposition fondamentale

En fait, poursuit le maire, la municipalité a reçu une seule prise de position faisant état

ARGUS MEDIENBEOBACHTUNG

Medienbeobachtung
Medienanalyse
Informationsmanagement
Sprachdienstleistungen

ARGUS der Presse AG
Rüdigerstrasse 15, Postfach, 8027 Zürich
Tel. 044 388 82 00, Fax 044 388 82 01
www.argus.ch

Datum: 07.05.2016

LE JOURNAL DU JURA
DEPUIS 1863

Le Journal du Jura
2501 Bienne
032/ 321 90 00
www.journaldujura.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 9'124
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

suisseéole
gemeinsam für windenergie

Themen-Nr.: 605.011
Abo-Nr.: 605011
Seite: 6
Fläche: 56'911 mm²

d'une opposition totale au projet. Elle émane d'une personne aujourd'hui domiciliée en France. «*Elle décrit l'énergie éolienne comme une véritable catastrophe, et a accompagné sa prise de position de photos et d'arguments qui ne sont pas authentifiables. On y voit notamment une éolienne en flammes. J'ai l'impression que cette personne assène simplement les arguments généraux des lobbyistes antiéoliens, mais sans les mettre en perspective avec le projet qui est le nôtre*», souligne Jean-Luc Niederhauser.

Quant aux autres interventions, il s'agit plutôt de remarques et de demandes de modification concernant l'un ou l'autre aspect du projet. Quoi qu'il en soit, poursuit le maire, «*nous joindrons toutes ces prises de position au dossier que nous allons remettre à l'OACOT (Office des affaires communales et de l'organisation du territoire) en vue de l'examen préalable*». Le dossier sera passé au crible des différents offices et instances concernés.

Si tout se passe comme prévu et que des études complémentaires ne sont pas réclamées, le maire estime que le projet pourrait être soumis à l'assemblée municipale de juin 2017. Mais si le dossier devait prendre du retard, les autorités pourraient convoquer une assemblée extraordinaire. Comme le relève le maire, c'est sans doute à ce moment que les opposants sortiront véritablement du bois, mais il se dit confiant en vue de cette échéance.

Le projet en chiffres

7	Nombre d'éoliennes prévues
180	Hauteur maximale (mât et pales)
18.9	Puissance installée prévue (en mégawatts)
13	Nombre total d'éoliennes, avec celles du parc voisin de la Montagne de Granges
40 À 50	Investissements prévus (en mios), financés par ESB
32	Production minimale (en gigawattheures [GWh])
14,7	Consommation de la commune de Court (ménages, industries, éclairage public, en GWh)

ANNEXE 4

Procès-verbaux des soirées d'informations

Municipalité de Court

Séance d'information (IPP) du 12 avril 2016

Procès-verbal

Date : **mardi 12 avril 2016**
Heure : **19h00**
Lieu : **halle de gymnastique, 2738 Court**
Référence : **04.0315**

Personnes présentes pour la présentation du projet :

- Monsieur Philippe **Zahno**
  Vice-président de RJB, conseiller en communication, animateur de la soirée
- Monsieur Massimiliano **Capezzali**
  PhD, vice-directeur du centre de l'énergie, Ecole polytechnique fédérale, Lausanne
- Monsieur Marcel **Baerfuss**
  Architecte paysagiste, Ingénieur ETS dipl., Urbasniste FSU, chargé de la cellule urbanisme du bureau d'étude ATS, Tramelan
- Monsieur Emmanel **Contesse**
  Ingénieur HES dipl. en gestion de la nature, co-gérant du bureau d'études et biologie appliquée NATURA Sàrl, Les Reussilles
- Monsieur Heinz **Binggeli**,
  Directeur général de Energie Service Bienne (ESB), ingénieur électricité, diplômé fédéral chef marketing, AMP INSEAD

- Monsieur Albert **Bassin**, le Foyard : avifaune
- Monsieur Paul **Froidevaux**, Meteotest : bruits, ombres, vents, projection de glaces
- Monsieur Christophe **Brossard**, NATURA : chauves-souris
- Monsieur Lionel **Perret**, Suisse Eole
- Madame Stefanie **Meister**, CONSIDERATE : Projekt Grenchenberg WKG
- Monsieur Arnaud **Brahier**, ARJB : planification régionale
- Monsieur Davide **Crotta**, Energie Service Bienne (ESB) : chef du projet

- Monsieur Jean-Luc **Niederhauser**, Maire de Court
- Monsieur Daniel **Bueche**, Président de la Bourgeoisie de Court

Membres du Conseil municipal présents :

- Madame Hélène **Burri**
- Messieurs Jacques **Frei**, Bernard **Leuenberger**, Arnaud **Meister**

Prise du procès-verbal :

- Monsieur Bastien **Eschmann**, Secrétaire municipal
- Madame Danielle **Wyss**, Employée d'administration

Dans la salle, une soixantaine de personnes de Court et des environs est rassemblée pour assister à la présentation du Plan de Quartier valant Permis de construire du Parc éolien **Montoz – Pré Richard.**

Monsieur Jean-Luc **Niederhauser** ouvre la séance en saluant les personnes présentes. Il explique en quelques mots les raisons du soutien de la Municipalité de Court au projet.

Avec la fermeture de centrales nucléaires à plus ou moins longue échéance, il faudra bien pourvoir au besoin énergétique nécessaire au bon fonctionnement des entreprises et des privés de notre pays, respectivement de notre région. Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, publiés en 2014, 50,4% des emplois dans le Jura bernois sont actifs dans le secteur secondaire, contre une moyenne nationale de 26%. Le Jura bernois est la région où l'activité du secteur secondaire est la plus dense de Suisse. Notre région dépend fortement de l'énergie mais ne contribue que très peu à sa production. Le plateau suisse a supporté et supporte encore les centrales nucléaires ; les régions alpines, les barrages, avec des désagréments plus ou moins grands. Selon Monsieur le Maire, le Jura bernois doit aujourd'hui, lui-aussi, apporter sa contribution.

Monsieur Jean-Luc **Niederhauser** passe ensuite la parole à Monsieur Daniel **Bueche**.

Ce dernier fait état du point de vue de la Bourgeoisie de Court. Comme beaucoup d'autres communes bourgeoises, celle de Court se préoccupe et encourage la protection de la nature. En tant que propriétaire foncier, la Bourgeoisie de Court se bat et investit pour un développement de l'énergie renouvelable, que ce soit dans l'utilisation du bois-énergie, de l'hydraulique, de l'éolien ou du photovoltaïque. En concrétisant ce projet, la Bourgeoisie est persuadée de faire un pas en direction du bien-être de la planète qui est sans cesse mis à mal, et ainsi de contribuer à son échelle, à la sortie du nucléaire programmée par les politiciens.

Monsieur Daniel **Bueche** passe ensuite la parole à Monsieur Philippe **Zahno**, qui présente le programme de la soirée. Monsieur Philippe **Zahno** passe la parole à Monsieur Massimiliano **Capezzali**.

La présentation de Monsieur Missimiliano **Capezzalia** trait au contexte énergétique suisse et européen. Les diapositives projetées sur grand écran sont annexées au présent procès-verbal (diapositives 8-29).

Monsieur Philippe **Zahno** demande à l'assistance si quelqu'un souhaite poser une question. Personne ne s'exprime. Il passe alors la parole à Monsieur Marcel **Baerfuss**.

La présentation de Monsieur Marcel **Baerfuss** a trait à la présentation générale du parc (questions techniques). Les diapositives projetées sur grand écran sont annexées au présent procès-verbal (diapositives 31-46).

Monsieur Philippe **Zahno** demande à l'assistance si quelqu'un souhaite poser une question.

Madame Myriam **Costantino-Gigandet**, habitante de Court, demande la parole et fait la remarque suivante :

Vous avez indiqué que la présentation de ce soir s'inscrivait dans une procédure valant permis de construire. Or, le délai de publication du dossier est de 22 jours et non de 30 jours comme la Loi cantonale sur les constructions le requiert.

Réponse de Monsieur Marcel **Baerfuss** :

Nous nous situons actuellement tout au début de la procédure et il ne s'agit pas du dépôt public de la demande de permis de construire. Nous nous situons actuellement dans la procédure d'information et de participation de la population (IPP). Le dossier est déposé dans les bureaux de l'administration municipale dans le cadre de cette procédure IPP dans le but d'informer la population. Il faut se référer à l'article 59 de la Loi sur les constructions qui ne dit rien sur la durée du délai pour le dépôt public du dossier dans le cadre de la procédure IPP. Le Conseil municipal a opté pour un délai de 22 jours mais aurait pu prévoir un délai plus court. Le dépôt public de 30 jours dont vous faites état interviendra durant l'année prochaine.

Monsieur Norbert **Bueche**, habitant de Court, demande la parole et pose la question suivante :

Est-ce que le site se situe sur un trajet migratoire des oiseaux ?

Réponse de Monsieur Marcel **Baerfuss** :

C'est une question qui pourra être posée ce soir mais il faudra la poser tout à l'heure à Monsieur Contesse puisque tous les éléments qui touchent à la faune, à la nature, à l'avifaune, vous seront présentés par Monsieur Contesse.

Monsieur Jean-Michel **Houmard**, habitant de Court, demande la parole et pose la question suivante :

En se référant aux surfaces qu'on aperçoit sur le plan, qu'est-ce qui définit la densité des éoliennes ? Sur quelle base peut-on mettre plus ou moins d'éoliennes ?

Réponse de Monsieur Marcel **Baerfuss** :

Ce sont essentiellement des éléments de productivité qui entrent en ligne de compte. À côté de cette productivité, il y a de nombreuses contraintes qui sont prises en considération. On peut penser aux règlementations, aux structures du sol et du sous-sol ou tout simplement aux aspects géotechniques. On peut également penser au fait qu'un parc éolien doit être accessible. La question de l'accessibilité a donc aussi son importance.

Monsieur Jean-Michel **Houmard**, habitant de Court pose une seconde question :

Est-ce que le projet tel que présenté va au maximum de ce qu'on peut faire ? Autrement dit, est-ce qu'il serait possible de poser une 8e éolienne ?

Réponse de Monsieur Marcel **Baerfuss** :

Nous sommes là au maximum de ce qu'il est possible de développer sur ce site. Il n'est pas possible de construire une 8e éolienne.

Monsieur Sébastien **Känzig**, habitant de Court, demande la parole et pose la question suivante :

Vous avez mentionné qu'il y avait d'autres projets de parcs éoliens dans le canton de Berne, j'aurais voulu savoir quel était le statut actuel de développement de ces parcs éoliens.

Réponse de Monsieur Marcel **Baerfuss** :

Il existe trois stades de procédures, stades que l'on nomme coordinations :

1. *Dans un premier temps, une coordination dite d'information. Durant cette phase, des sites sont déterminés par rapport à des données et des possibilités de productivité ;*
2. *Dans un deuxième temps, il y a la coordination en cours. Là, des études de détails sont entreprises. C'est le cas du parc éolien de Montoz-Pré Richard ;*
3. *Pour terminer, il existe la coordination réglée. Le projet se situant dans cette phase est prêt à voir le jour.*

Dans le canton de Berne, il existe actuellement tous ces stades de coordination.

Monsieur Philippe **Zahno** demande à l'assistance si quelqu'un désire encore poser une question. Personne ne se manifeste. Il passe la parole à Monsieur Emmanuel **Contesse**.

La présentation de Monsieur Emmanuel **Contesse** a trait aux Etudes d'impact et d'environnement. Les diapositives projetées sur grand écran sont annexées au présent procès-verbal (diapositives 48-68).

Monsieur Philippe **Zahno** demande à l'assistance si quelqu'un souhaite poser une question.

Monsieur Paul **Schöni**, habitant de Court, demande la parole et pose la question suivante :

Sur la photo des éoliennes prise depuis la Bergerie, il semble qu'une éolienne soit très proche de la Bergerie. N'est-elle pas trop près ?

Réponse de Monsieur Emmanuel Contesse :

Cette éolienne se situe à un peu plus de 300 mètres de ce bâtiment. La distance entre un bâtiment et une éolienne n'est pas fixée dans la loi. C'est le respect des normes d'immissions selon l'OPB qui fixe la distance de cas en cas.

Monsieur Philippe **Zahno** demande à l'assistance si quelqu'un désire encore poser une question. Personne ne se manifeste. Il passe la parole à Monsieur Marcel **Baerfuss**.

La présentation de Monsieur Marcel **Baerfuss** a trait aux questions de santé et de sécurité que soulève le projet. Les diapositives projetées sur grand écran sont annexées au présent procès-verbal (diapositives 70-84).

Monsieur Philippe **Zahno** demande à l'assistance si quelqu'un souhaite poser une question.

Monsieur Jean-Michel **Houmard**, habitant de Court, pose la question suivante :

Depuis plusieurs années, un festival de musique électronique se tient sur la montagne de Montoz en été. Le bruit de la musique s'entend généralement jusqu'au village. Est-ce que le bruit des éoliennes s'entendra jusqu'au village ?

Réponse de Monsieur Marcel **Baerfuss** :

Une partie importante du rapport d'impact s'intéresse aux questions de bruit. Je vais peut-être laisser la parole au spécialiste de Meteotest, Monsieur Paul Froidevaux, qui nous dira comment a été mesuré le bruit.

Réponse de Monsieur Paul **Froidevaux** :

Le rapport d'impact relatif au bruit n'est pas allé jusqu'à se poser la question d'un impact sonore dans le village de Court car le bruit produit par les éoliennes sera très en dessous des limites autorisées par la loi. Si un bruit devait s'entendre, il serait très minime.

Avant de passer la parole à autrui, Monsieur Philippe **Zahno** établit une analogie entre le parc éolien de Mont-Soleil (St-Imier) et celui de Montoz-Pré Richard. Il indique n'avoir jamais entendu des habitants du vallon de St-Imier se plaindre d'un quelconque bruit des éoliennes dans les villages concernés.

Monsieur Sébastien **Känzig**, habitant de Court, pose la question suivante :

Vous avez mentionnez que les différentes mesures de réduction des nuisances auraient pour conséquence une perte de productivité de 35 % par rapport à la production totale des éoliennes (diapositive 83). Ce chiffre est important. Sur quelle production se base-t-on et combien va-t-on perdre avec ces 35 % ? Est-ce que ce chiffre n'est pas trop élevé pour prétendre à un bon rendement du parc éolien ?

Réponse de Monsieur Paul **Froidevaux** :

Il faut tout d'abord se rappeler que le chiffre de 35 % correspond à une estimation des pertes de production maximale. Si toutes les mesures de réduction des nuisances devaient être prises au même moment, il se pourrait que l'on atteigne une perte de productivité de 35 %. Mais vous avez raison, ce chiffre de 35% peut paraître élevé. Toutefois, en si penchant de plus près, on remarque qu'il est constitué de 17 % de lutte contre le bruit. Cette dernière ne peut pas être considérée comme une réelle perte. En effet, il y aura certes un mode de production moins efficace mais en contrepartie, les éoliennes feront moins de bruit. Ce chiffre de 35% est également constitué de 11 % qui concernent la protection contre les projections de glace. Ces 11 % pourront être réduits par le chauffage des pâles, ce qui évitera la formation de glace.

Madame Myriam **Costantino-Gigandet**, habitante de Court, pose la question suivante :

Il est possible de réduire les nuisances durant la nuit. Pourquoi ne pourrait-on pas les réduire en journée ?

Réponse de Monsieur Marcel **Baerfuss** :

La lutte contre le bruit est régie par l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Cette dernière prévoit des seuils différents entre le jour et la nuit. En journée, il est possible de faire d'avantage de bruit que durant la nuit. De ce fait, il est logique que les éoliennes fassent plus de bruit durant la journée. Qui dit plus de bruit, dit plus de productivité. Il serait évidemment possible de réduire les nuisances en journée mais des questions de productivité s'y opposeraient.

Monsieur Philippe **Zahno** demande à l'assistance si quelqu'un désire encore poser une question. Personne ne se manifeste. Il passe la parole à Monsieur Heinz **Binggeli**.

La présentation de Monsieur Heinz **Binggeli** a trait aux questions de finances et d'économie que soulève le projet. Les diapositives projetées sur grand écran sont annexées au présent procès-verbal (diapositives 86-92).

Monsieur Philippe **Zahno** demande à l'assistance si quelqu'un souhaite poser une question.

Madame Myriam **Costantino-Gigandet**, habitante de Court, fait la remarque suivante :

Ce qui me gêne avec la société anonyme JbEole est que les habitants des communes concernées n'ont pas été informés du fait qu'un montant de 5.00 par habitant ait été inséré dans son capital-actions. C'est un peu dommageable.

Réponse de Monsieur Jean-Luc **Niederhauser** :

La participation à cette société anonyme relève de la compétence du Conseil municipal. Dès lors qu'il s'agit de 5.00 francs par habitant et que le village de Court compte environ 1'400 habitants, le montant entre largement dans les compétences du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Michel **Houmard**, habitant de Court, pose la question suivante :

Sera-t-il possible pour les habitants de Court d'acheter du courant électrique produit par les éoliennes du parc éolien de Montoz-Pré Richard ?

Réponse de Monsieur Heinz **Binggeli** :

Il y a fort à penser que le marché de l'électricité aura été totalement libéralisé avant que le parc éolien de Montoz-Pré Richard ne soit en activité. De fait, il sera possible pour les habitants de Court d'acheter l'énergie produite sur la montagne de Montoz. C'est une loi fédérale qui va définir les conditions de la libéralisation du marché de l'électricité et non la société Energie Service Bienne.

Monsieur Philippe **Zahno** demande à l'assistance si quelqu'un désire encore poser une question. Personne ne se manifeste. Il passe la parole à Monsieur Jean-Luc **Niederhauser** pour la conclusion de la séance.

Monsieur Jean-Luc **Niederhauser** précise qu'à partir du mercredi 13 avril 2016 et ce, jusqu'au vendredi 22 avril 2016, la population pourra se rendre dans les locaux de l'administration municipale pour y visiter une exposition permanente sur le projet de parc éolien de Montoz-Pré Richard. Il précise que cette dernière sera accessible au public durant les heures d'ouverture de l'administration.

Il indique également qu'une séance « technique » exclusivement destinée à répondre aux interrogations techniques de la population se tiendra le mardi 19 avril 2016, de 19h00 à 21h00, au centre communal.

Il ajoute que toutes les pièces du dossier sont désormais à disposition du public sur le site internet de la Municipalité de court www.court.ch.

Pour clore, il remercie toutes les personnes présentes et les invite cordialement à partager un apéritif préparé au fond de la salle. Il souhaite une excellente fin de soirée à chacune et à chacun.

La séance est clôturée à 21h00.

Municipalité de Court
Au nom du Conseil municipal
Le Président : L'Adm des finances :

J.-L. Niederhauser M. Horisberger

Annexes : diapositives de la présentation

Municipalité de Court

Séance technique (IPP) du 19 avril 2016

Procès-verbal

Date : **mardi 19 avril 2016**
Heure : **19h00-21h00**
Lieu : **Centre communal (grande salle), 2738 Court**
Référence : **04.0315**

Personnes présentes pour la présentation du projet :

- Monsieur Davide **Crotta**
  Energie Service Bienne (ESB) : chef du projet
- Monsieur Marcel **Baerfuss**
  Architecte paysagiste, Ingénieur ETS dipl., Urbasniste FSU, chargé de la cellule urbanisme du bureau d'étude ATS, Tramelan
- Monsieur Emmanel **Contesse**
  Ingénieur HES dipl. en gestion de la nature, co-gérant du bureau d'études et biologie appliquée NATURA Sàrl, Les Reussilles

Membre du Conseil municipal présent :

- Monsieur Jacques **Frei**

Prise du procès-verbal :

- Monsieur Bastien **Eschmann**, Secrétaire municipal

Au centre de la salle, une table sur laquelle sont disposés les classeurs de présentation du projet ainsi qu'une vingtaine de chaises sont mis en place. Les cinq panneaux informatifs (roll-up) viennent parfaire le décor. Pour rappel, la présente séance a pour but de fournir des réponses aux questions techniques de la population relative au projet de parc éolien **Montoz – Pré Richard**.

À 19h00, la salle ouvre ses portes. Les personnes mentionnées ci-dessus se tiennent à disposition.

À 19h30, Madame Myriam **Costantino-Gigandet**, habitante de Court, entre dans la salle. S'ensuit une discussion sur différents sujets dont les principaux sont la participation financière de la société JbEole SA au projet et les mesures de lutte contre le bruit. Madame Myriam **Costantino-Gigandet** quitte la salle aux environs de 20h45.

Les portes de la salle se ferment à 21h00. La séance est ainsi clôturée.

Municipalité de Court
Au nom du Conseil municipal

Le Président : L'Adm. des finances :

J.-L. Niederhauser M. Horisberger

ANNEXE 5

Prises de positions et courriers reçus

Commune municipale de Court

De: Jean Jacques <j-j.marchand@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 18 avril 2016 11:41
À: contact@court.ch
Objet: court A l'att. de M le maire
Pièces jointes: A adresse JJ M.docx; accid 2 morts2.16.docx; accident rotor transfo.jpg; accid IT Basili.2.16.gif

Monsieur le Maire,

Nous avons appris qu'un parc éolien était en projet sur les hauteurs de la commune.
Celle-ci figure sur mon passeport comme lieu d'origine.
Ma famille vient de Court, j'y ai passé de nombreuses fois.

Les événements ont fait que j'ai habité dans plusieurs pays.
Celui qui me tient à cœur est le vôtre et je suis triste d'apprendre que l'on envisage construire des éoliennes dans de si belles montagnes.
Les dégâts sont en effet irrémédiables. Quelques arguments :

La nature est littéralement massacrée.
Elle comprend aussi la faune aviaire. Sans compter les routes d'accès détruisant les champs et forêts.
Le bilan énergétique est négatif : production aléatoire et intermittante, 800 tonnes de béton et acier dans les fondations (à transporter également), des tonnes de matières synthétiques et matières rares, ~ 400 litres d'huiles qui fuient souvent dans les sols, des infrasons insupportables.

Et puis, la démolition est illusoire ou trop coûteuse.

Les seuls intérêts sont ceux des promoteurs -et quelques intéressés...

La Suisse est en surplus de production d'énergie hydraulique et n'arrive pas exporter suffisamment.

En lieu et place de ces monstrueuses machines, économisons, c'est simple : le 1,voire 2% de ce que l'éolien produit est facile à compenser, n'est-ce pas ?

En plus des économies (je peux vous établir une liste idoine), posons des panneaux solaires sur les toits, lorsque possible -chez ça l'est depuis longtemps.

Enfin, les accidents ne sont pas exclus. Quelques exemples en pj.

De grâce, arrêtez vite la machine avant qu'elle ne détruise tout !

Je vous remercie de votre attention et reste volontiers à votre service, à votre écoute de même,

Jean-Jacques Marchand

01

2 techniciens s'enlacent avant de mourir lors de l'incendie de l'éolienne

Et même des accidents très sérieux ont été occultés, comme l'incendie d'une éolienne à Ooltgensplaat, le 29 octobre 2013, aux Pays-Bas, qui avait fait deux morts : deux techniciens de maintenance, âgés de 19 et 21 ans, avaient tenté de s'échapper du feu en montant sur le toit de la nacelle; voyant les flammes s'avancer, ils s'y étaient enlacés (voir photo) et, pour échapper aux flammes, l'un d'eux s'était jeté dans le vide, alors que le cadavre de l'autre fut retrouvé calciné dans les débris de la nacelle (*source : LiveLeak*).

Jean-Jacques Marchand

688 Route de Lossy

FR 74380 Cranves-Sales

j-j.marchand@wanadoo.fr

Tél. 0033 4 50 39 36 14

Tél. mobile 0033 6 72 28 77 63

Commune municipale de Court

De: Jean Jacques <j-j.marchand@wanadoo.fr>
Envoyé: mercredi 27 avril 2016 10:44
À: 'anne marchese'
Objet: TR: Un travail d'argousin...
Pièces jointes: photo 1.JPG; photo 2.JPG; photo 3.JPG

Rien que pour la pose d'un mât de mesure...

Jean-Jacques Marchand

Bonjour,

Je vous transmets trois clichés pris avec mon portable ce matin, lors de ma marche quotidienne. Voilà à quoi ressemble le chantier où sera érigé le mât de mesure du vent voulu par Monsieur PORCHEROT, maire de la commune de DOIZIEUX. Vous pouvez déjà constater , l'ampleur des dégâts causés à la végétation, par les travaux de terrassement préparatoires : sapins douglas rasés sur une longueur d'environ 50 mètres et sur une largeur de 4 à 5 mètres , plusieurs excavations profondes destinées à recevoir les élingues d'arrimage noyées dans le béton. Il faut vraiment avoir un imaginaire très fatigué pour affirmer que le mât va apporter une identité au massif du PILAT... Je vous laisse à penser et à envisager par ailleurs, ce que serait l'implantation d'un parc éolien sur la zone .

Garanti sans virus. www.avast.com

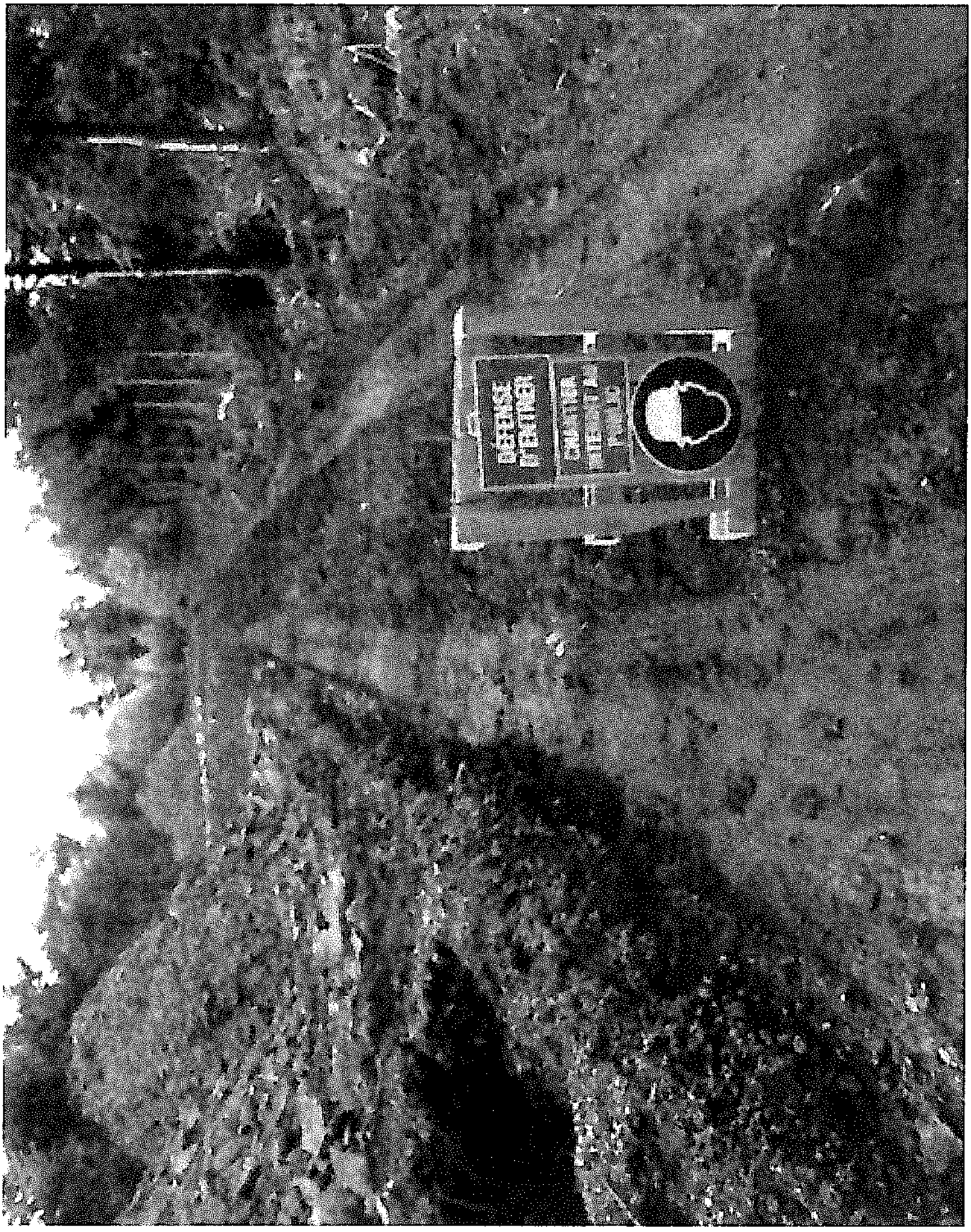

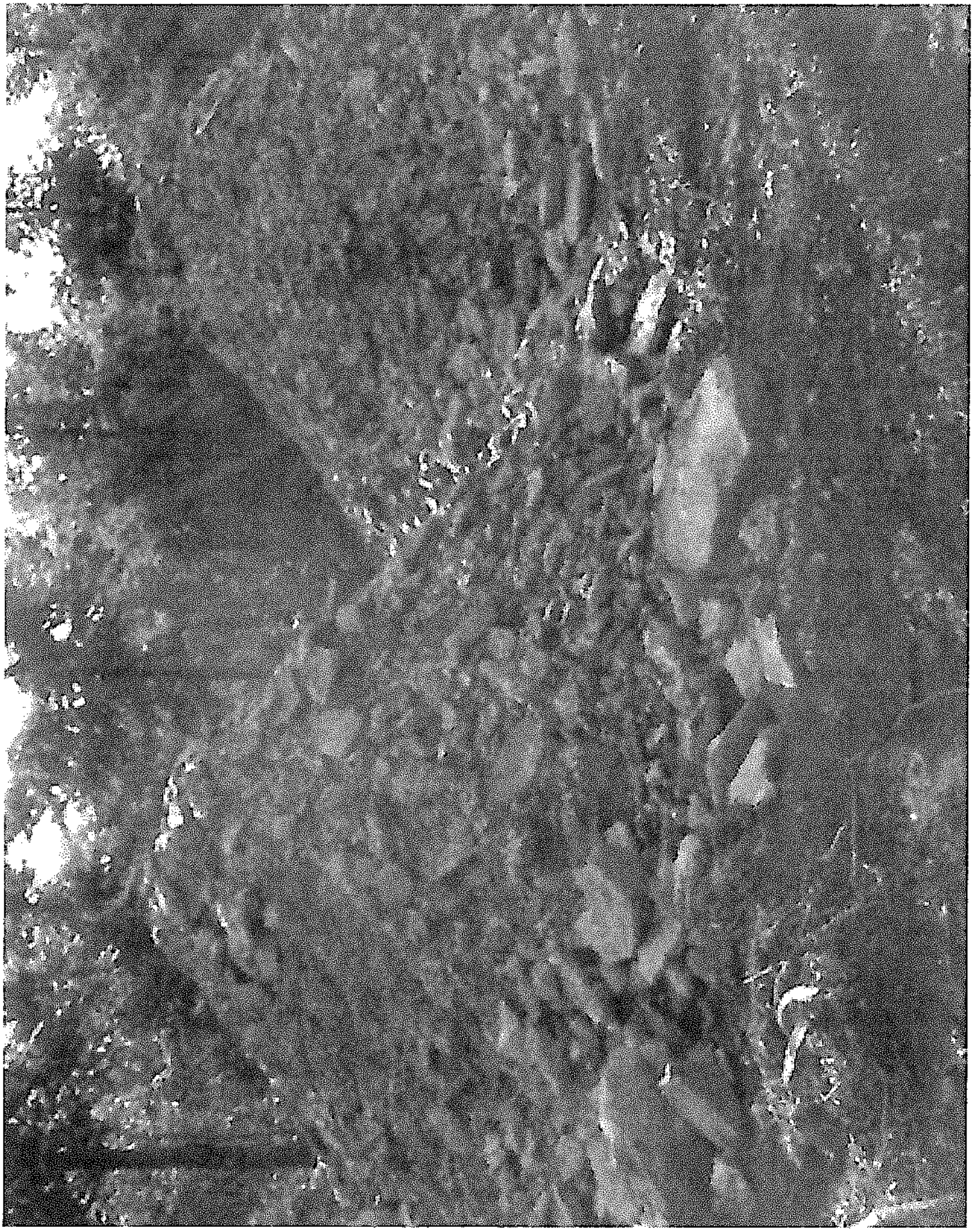

Parc éolien Montoz

D'abord perplexe avec l'idée d'implanter ces grandes éoliennes sur le site que nous connaissons bien, je me rends compte qu'on ne peut pas encourager la production d'énergie renouvelable... seulement chez les autres ! Je suis donc d'accord avec ce projet, avec deux réserves :

1 - Les éoliennes Nos 1 et 4 seront bien visibles dans le paysage vu de la bergerie ou du Harzer; ne pourrait-on pas les prévoir un peu plus à l'est ?

2 - Et surtout l'éolienne No 3 : elle serait juste en face d'un des chalets, à moins de 300 m, plein sud, gâchant totalement la vue ; c'est inadmissible ! Il faut la supprimer ; un parc de six machines est sûrement encore valable.

Court, 25 avril 2016

P. Schöni

Paul Schöni

Municipalité de Court

R 27 AVR. 2016

Visa:

Transmis à: JLN/JF

No de réf.: 04-0315

Commune municipale de Court

De: locost@bluewin.ch
Envoyé: mercredi 13 avril 2016 11:07
À: contact@court.ch
Objet: dossier éoles

Monsieur,

Belle soirée d'informations.
Toutefois des zones d'ombres. Ce n'est pas tout à fait la transparence que l'on veut bien faire croire.

Ce n'est pas les questions de la Population présente hier soir qui donne le côté duquel va tourner le VENT.
A nouveau, c'est incroyable ce que les gens peuvent cacher leurs opinions.

C'est donc que vous faites peur. Très mauvaise émotion.

Et encore moins de celles et ceux très concernés avec leurs chalets "résidences secondaires" ! Comme quoi ...

1 Questions : pourquoi certains documents ne sont qu'en ALLEMAND ?
Nous sommes bien encore en francophonie à Court !

2 Et à l'intention de M. le Maire, qui est lui des 2 côtés de la barrière, SANS LE DIRE ni le faire SAVOIR à ses concitoyens, en tant que Président du Conseil d'administration de JbEole SA, SI et oui monsieur Jean-Luc Niederhauser vous deviez NOUS faire voter ce transfert de tâches à autrui pour dépenser fr. 5.-- par habitants,(en otage les enfants et les parents qui payent pour eux) c'est le RO qui le mentionne. De la compétence de l'Assemblée municipale. Votre verre, le vôtre il est à moitié plein. Le nôtre à moitié vide.
Pour reprendre votre message et vos encouragements.
Je me réjouis de lire les RO de cette SA de votre futur assemblée générale fixée le 28.4.
Je note votre costume et votre cravate hier soir. Comme quoi !!!???
D'ailleurs et par là il semble aussi et toutefois que M. Daniel Bueche, président de Bourgeoisie et celle-ci partie prenante au projet et dès le départ y compris financièrement, membre du Conseil municipal de Court à part entière, même si ce terrain lui appartient, doit se récuser dans des décisions à rendre.
Comme vous Monsieur le Maire vous deviez vous récuser, et d'autres aussi, dans le PQ sur Frête à l'intérieur du périmètre en remaniement parcellaire. Je ne m'étale pas ici sur la réponse du géomètre.

Les 10 ans d'erreurs sociales annoncées publiquement le 12.6.2012 ne vous a donc pas appris ? et notamment en cause le transfert de tâche qui était bien de la notre compétence et pas uniquement dévolue au Conseil municipal.

3 Par ailleurs le gain annoncé et écrit sur vos PowerPoints ne fait plus partie de vos compétences financières au seul Conseil municipal. fr. 120'000.-- .
Alors qu'en fait c'est 102'000.-- si j'en crois le dépliant et cette éolienne qui est sur la Commune de Longeau. Converti en chiffre d'affaire prévisible c'est donc 5'383'333.33 si je ne me trompe pas par an et dans mes calculs.
Participation de chaque ménage sur nos factures d'électricité payées à BKW pour l'encouragement aux énergies renouvelables.
Va-t-on donc PAYER à 2 places ? C'était une des questions sous-entendue de M. Houmard : de mon interprétation.
Il faudra bien nous dire une fois, un jour, comment le reste des 94 % seront répartis. Du personnel. Et des attributions aux membres du Conseil d'administration.
A moins que cela fasse partie de la fonction de conseiller municipal et du règlement y relatif.

Aujourd'hui le canton de Berne est obligé d'injecter de l'argent public pour l'hydraulique. Ecrit hier dans le Journal du Jura.
Qu'est-ce que sera l'éolien demain ? Ces beaux barrages qui seront vendus par des sociétés anonymes à l'étranger ...

Ce qui est aujourd'hui, n'est pas ce que sera fait demain. Ni même dans l'esprit de celles et ceux qui oeuvrent aujourd'hui dans toutes ces réglementations et décisions. On le sait.
Les gardes-fous cela devraient être la population. Mais

Certains éléments peu clairs.

4 J'ai noté de mon côté que Moutier était également actionnaire dans cette SA. Si on lit attentivement les statuts et la répartition du capital-actions Moutier ville en détient 5.4 %. Court 1 %. Tavannes 2.5 % par exemple. Valbirse 2.8 %
C'est peut-être aussi dire que nous ne pesons pas lourd dans la balance. Dans des décisions à venir.

Que va-t-il se passer SI Moutier décide de son appartenance pour la République et Canton du Jura ?

Comme j'en ai l'habitude je pose des questions ! Même si je n'ai pas de réponses. Cela m'est complètement égal. Elles sont posées.

Bonne journée.

Myriam Costantino-Gigandet

Municipalité de Court

R 09 MAI 2016
Visa:
Transmis à: JLN/JF/BL
No de réf.: 04-0315

pro natura
Bern • Berne

Conseil municipal
Rue de la Valle 19
2738 Court

Neuchâtel, le 4 mai 2016/AD

PRISE DE POSITION
Plan de quartier (PQ) valant permis de construire « *Parc éolien de Montoz – Pré-Richard* », commune de Court. Procédure d'information et participation du 13 avril au 4 mai 2016 inclusivement selon publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier No 12 du 23 mars 2016.

Monsieur le maire,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'avantage de vous soumettre la prise de position commune de Pro Natura Berne et Pro Natura Jura bernois relative au PQ mentionné sous rubrique, prise de position établie sur la base des différents documents déposés publiquement dans la cadre de la procédure d'information et participation et de notre connaissance du terrain requis par le projet de parc éolien de Montoz – Pré-Richard.

Remarque préliminaire
Contrairement à ce qui a été expliqué aux membres du groupe d'accompagnement par le responsable du bureau NATURA, mandaté par ESB, et ce qui est indiqué, parfois de façon quelque peu lénifiante en conclusion de plusieurs chapitres et paragraphes du rapport EIE, l'impact global du projet Montoz – Pré-Richard sur le paysage et les valeurs naturelles du site se révèle beaucoup plus conséquent et dommageable qu'annoncé à l'examen attentif dudit rapport EIE et compte tenu de la réalité du terrain. Par conséquent, la présente prise de position de Pro Natura Berne et Pro Natura Jura bernois se veut avant tout une contribution critique destinée à améliorer le projet en tant que tel et à renforcer le programme de mesures de compensation écologique et d'intégration paysagère.

./..

Pro Natura Bern • Berne
Für mehr Natur – überall!
Agir pour la nature, partout!
Schwarzenburgstrasse 11, 3007 Bern
Tel. 031 352 66 00, Fax 031 352 85 40
pronatura-be@pronatura.ch, www.pronatura.ch/be
Spendenkonto 30-5640-2

04

1 **Analyse paysagère**

Comme le montrent bien les photomontages Point No 27, gr et Point No 16 (Pièce B2 – 7a), les éoliennes du projet Montoz – Pré-Richard ajoutées à celles du projet de la Montagne de Granges vont former en perspective frontale (vue sud-nord) une barrière visuelle quasi continue. De même, en perspective latérale (vue ouest-est), la crête de Montoz sera barrée sur pratiquement toute sa largeur. A nos yeux, l'impact paysager des deux projets cumulés nous paraissent non pas moyen à faible comme en ont conclu les auteurs de l'EIE, mais bel est bien fort ! De fait, nous nous étonnons qu'aucune analyse paysagère n'ait été faite ici, comme cela a été le cas pour le projet JUVENT à Mont-Soleil - Montagne du Droit, pour maintenir des compartiments paysagers ouverts entre les groupes de turbines (maintien de « chambres paysagères » sans éoliennes). (Analyse effectuée par le bureau NATURA.) Etant donné qu'une telle approche permet à la fois de réduire l'impact esthétique du projet et de permettre une meilleure circulation des oiseaux en migration (limitation des impacts) (voir notamment § *Avifaune migratrice*) , nous demandons que le projet soit revu et complété par une analyse paysagère plus approfondie et mieux documentée.

2 **ZPP Montoz – Pré-Richard**

Le périmètre du projet est intégralement compris dans la zone de protection particulière communale *ZPP Montoz – Pré-Richard* du Plan d'aménagement local de la commune de Court (1990). Cela signifie que, hormis le fait que cette ZPP comporte plusieurs objets d'importance biologique répertoriés dans différents inventaires, la valeur paysagère du site en tant que telle a été reconnue par le législateur d'alors et de fait a été mise au bénéfice de dispositions légales de protection (*ZPP Montoz – Pré-Richard*, art. 58 RCC qui protège entre autres la beauté du paysage). Malgré les propos pour le moins désobligeants vis-à-vis à la fois des protecteurs de la nature et du paysage du 20e siècle et du législateur de 1990 figurant dans le rapport EIE (pages 35 et 36), protecteurs et législateur qui n'ont pas attendu les technocrates du 21e siècle pour protéger la nature et le paysage de façon idéelle et désintéressée, il convient de constater que, tant que la commune de Court n'aura pas modifié sa législation fondamentale en matière de construction et d'aménagement du territoire, les dispositions qui protègent la *ZPP Montoz – Pré-Richard* restent en vigueur !

Par conséquent, le projet de Parc éolien de Montoz – Pré-Richard qui par définition va provoquer une modification profonde de la qualité esthétique du secteur concerné pendant 25 ans au moins, doit être accompagné de mesures pour tant que faire se peut tempérer cette forte atteinte au paysage. A nos yeux, le projet est pour l'heure lacunaire en ce qui concerne précisément les mesures paysagères compensatoires. A cet effet, nous demandons que toutes les lignes aériennes électriques, téléphoniques et autres de la portion est de Montoz soient mise sous terre. De telles superstructures à enterrer apparaissent par exemple sur les figures 4, 6 et 7 du rapport EIE. Il ne s'agit pas uniquement des nouvelles lignes de 16 kV qui seront toutes posées sous terre, à notre satisfaction, mais bel et bien des lignes de transport de 16 kV BKV et autres lignes existantes. Dans cette optique, les conditionnel et futur grammaticaux utilisés dans le rapport EIE ne sont pas satisfaisants…

Dans le but de minimiser l'impact paysager des aérogénérateurs, le projet doit également mettre en place des pare-vue sous la forme par exemple de haies et bosquets à implanter à une distance kilométrique au moins des installations pour cacher le plus possible la base des turbines en vision lointaine.

3 **Défrichement définitif**

Nous notons avec satisfaction que toutes les précautions seront prises pour limiter les abattages d'éléments boisés et les défrichements. Le projet implique toutefois un défrichement définitif de 2625 m^2 (surfaces en pâturage boisé). Ce défrichement sera compensé quantitativement et qualitatitivement par l'établissement de 3 plans de gestion intégrée (PGI) et le financement des mesures qui en découleront. Cette mesure nous paraît pertinente, mais nous demandons expressément que lesdits PGI soient acceptés par les propriétaires et autres partenaires concernés (accords écrits) au plus tard lors de la mise à l'enquête publique du projet définitif et que leur financement en soit assuré dans le même délai. Une garantie doit être donnée quant à l'établissement des 3 PGI en question et la réalisation des actions attendues (mesure FOR-II) dès l'acceptation du projet Montoz – Pré-Richard.

4 **Emprises de chantier – Milieux naturels**

Le rapport EIE indique que les emprises de chantier toucheront 700 m^2 de prairies sèches (mésobromions) le long de l'accès à l'éolienne No 4, auxquels s'ajouteront 8700 m^2 de surfaces pâturagères comportant des petits secteurs avec des reliques de prairies sèches. Au total, cela ne représente guère moins d'un hectare de prairies maigres sèches, c'est-à-dire d'un type d'association végétale précieux et fragile, au surplus devenu rare dans le compartiment territorial concerné par le projet de parc éolien. Selon notre appréciation - et compte tenu du fait qu'il est très difficile de reconstituer des mésobromions - , l'impact du projet sur ces milieux naturels de valeur devrait pouvoir être réduit en priorité en déplaçant un tant soit peut les turbines (en particulier la turbine No 4) et leurs accès les plus néfastes aux prairies sèches. Certes, les destructions de mésobromions devraient être compensées par des mesures d'extensification de 15 ha de pâturage à l'intérieur du périmètre du projet pour permettre de restaurer des prairies maigres sèches . Mais peut-on dans un délai raisonnable (moins de 40 à 50 ans soit au-delà de la durée de vie d'un parc éolien estimée à 25 ans) transformer une surface de pâturage plus ou moins intensive en un véritable mésobromion ? Nous attendons d'avoir une description précise de la mesure correspondante afin de savoir si la compensation proposée est suffisante, donc de savoir si les atteintes aux mésobromions existants sont acceptables ou non. En tout état de cause, nous demandons expressément que la mesure proposée soit acceptée par les propriétaires et autres partenaires concernés (accords écrits) au plus tard lors de la mise à l'enquête publique du projet définitif et que son financement en soit assuré dans le même délai.

5 **Faune : invertébrés**

Le rapport EIE relève à juste titre que les faibles diversité spécifique et densité des peuplements d'invertébrés étudiés (rhopalocères et orthoptères) s'explique notamment par un manque flagrant de structures au sein des prairies et pâturages du périmètre du projet. Outre l'absence de haies, bosquets et autres buissons, le rapport EIE oublie de mettre en évidence que c'est également la rareté, l'étendue réduite et le manque d'interconnectivité des prairies maigres sèches (végétation sur affleurements rocheux, mésobromions, etc.) qui empêchent l'installation et le développement des invertébrés. Or ces quelques types de milieux favorables vont être assez largement sollicités par le projet (voir § *Emprises de chantier*). Par conséquent, en vue de favoriser les invertébrés, le programme des mesures de compensation écologique doit être complété par des réalisations visant l'augmentation du nombre de petites structures (création *de novo*) et d'associations végétales maigres, ainsi que leur mise en réseau.

6 **Faune : reptiles**

Le rapport EIE relève l'existence de trois stations de lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et une station de lézard agile (*Lacerta agilis*) situées à proximité de l'éolienne T6. Même si ces stations ne doivent pas être impactées par le projet, nous demandons que les conditions de développement des deux espèces de lézard mentionnées soient améliorées et renforcées par l'aménagement de grands murgiers bien orientés au sud. Le matériau calcaire génénré par le creusage des fondations des turbines pourrait être favorablement utilisé dans ce but (voir § *Matériaux d'excavation*).

7 **Faune : mammifères**

Les considérations du rapport EIE sur la grande faune sont presque toutes orientées vers le gibier. Mais qu'en est-il des espèces beaucoup plus sensibles que les chevreuils et les chamois, somme toute assez bien adaptés aux nombreuses activités humaines ? Les espèces sauvages sensibles suivantes sont assurément à prendre en considération dans un complément d'étude : le chat sauvage (en expansion dans la région, semble-t-il), le lynx et le lièvre (les études allemandes mentionnées concernent la plaine, mais ne disent rien en ce qui concerne les milieux d'altitude). Le déplacement éventuel du gibier (chevreuil, chamois) par le bruit et les ombres portées des éoliennes ne va-t-il pas provoquer un report de prédation du lynx par exemple sur de petits animaux de rente (ovins et caprins) et/ou sur les tétraonidés faisant l'objet d'un programme de sauvegarde locorégional ?

8 **Avifaune nicheuse**

L'évaluation ornithologique a porté sur les espèces particulièrement sensibles et dont la conservation représente un enjeu prioritaire, à savoir le grand tétras, la gélinotte des bois, la bécasse des bois, l'alouette lulu, l'alouette des champs, le tarier des prés, le pipit farlouse et le pipit des arbres. Le rapport EIE indique à juste titre que ces oiseaux nicheurs rares du secteur Montoz – Pré-Richard sont menacés respectivement par l'intensification des pratiques agricoles et par une sylviculture défavorable aux espèces forestières exigeantes ; sans mesures ciblées tout ou partie de ces espèces vont soit continuer de décliner soit tout bonnement disparaître. Dans ce contexte peu réjouissant, quel est l'impact potentiel du projet de parc éolien sur ces espèces ? Si certains de ces oiseaux nicheurs ne sont a priori pas susceptibles d'être mis en danger par les aérogénérateurs (distance suffisante entre les turbines et leurs habitats), il n'en va pas de même pour les autres espèces, à savoir pour le pipit des arbres et l'alouette lulu. En l'occurrence, ce sont bien certaines turbines qui se révèlent les plus dommageables dans le sens où elles débouchent sur le territoire de ces espèces et où elles sont appelées à détruire des milieux naturels peu répandus mais favorables à ces oiseaux (sols superficiels avec herbage maigre de valeur). Par conséquent, avant de développer des mesures de compensation dont le bénéfice pour les oiseaux nicheurs ne va pas de soi et risque de ne pas apporter les effets souhaités, il paraît plus raisonnable d'examiner en priorité le déplacement des turbines T4 et T6 hors des secteurs sensibles. La question de la distance des éoliennes par rapport aux habitats forestiers et autres sites de croule de la bécasse des bois doit aussi être réexaminée (turbines T5 à T7). Nous demandons donc expressément que le positionnement de toutes les éoliennes problématiques soit revu. Par ailleurs, le rapport EIE préconise d'éloigner le plus possible les turbines des lisières et des pâturages boisés dans le sens à réduire les risques de collisions avec la faune aviaire locale, en particulier pour de nombreuses espèces de rapaces diurnes. La mesure AVI-III, certes favorable aux oiseaux, ne nous paraît cependant pas suffisante pour protéger les oiseaux nicheurs et de passage dans le compartiment territorial de Montoz – Pré-Richard, sachant, comme cela a été mis en exergue

dans le rapport EIE, que l'avifaune du secteur en question affiche une diversité spécifique supérieure à la moyenne en comparaison régionale ! Le parc éolien projeté ne doit pas être une cause supplémentaire du déclin de la faune ornithologique qui vient s'ajouter aux différents facteurs agricoles et sylvicoles existants responsables de sa régression générale. Les mesures de compensation proposées sont-elles aptes à inverser cette fâcheuse érosion de la diversité aviaire ? Nous nous permettons d'en douter…

9 **Avifaune migratrice**

Le rapport EIE indique que l'effet du projet sur l'avifaune migratrice a été évalué sur la base du rapport de préexpertise du site établi par la station ornithologique de Sempach en 2013. Pour un sujet aussi complexe et délicat, cette approche nous semble relativement légère. A nos yeux, cette préétude somme toute assez théorique doit être complétée par une véritable recherche *in situ* clairement documentée. Les conclusions tirées de cette préexpertise basée sur l'interrogation de simples bases de données nationales et sur la lecture de la carte suisse des conflits potentiels entre l'énergie éolienne et les oiseaux (donc une carte à très grande échelle) ne sont a priori ni rigoureuses ni pertinentes. Par conséquent, nous demandons que l'EIE soit complétée par une étude principale des migrations journalières, saisonnières et annuelles de l'avifaune.

Cela étant, le rapport EIE mentionne déjà, sur la base de la préétude citée, que le risque de mortalité potentielle par collision avec les pales des éoliennes pour toute une série d'espèces de rapaces est plus élevée que les moyennes habituelles pour le site de Montoz – Pré-Richard. En tout état de cause, nous saluons la mesure générale de minimisation des collisions aviaires consistant à équiper le projet d'un radar d'observation de l'activité migratoire des oiseaux couplée à la mise en place d'un algorithme d'arrêt des turbines destiné à contenir la mortalité annuelle maximale à 10 oiseaux par année et par aérogénérateur.

10 **Faune : chauves-souris**

Le rapport EIE indique en toutes lettres que les espèces de chauves-souris présentes sur le site de Montoz – Pré-Richard sont sans exception et par expérience fréquememnt touchées par des éoliennes de sites équipés de référence. Sur la base des données récoltées au cours de l'étude principale, le secteur concerné représente plus qu'un site à « activités particulières » (conclusion de la préexpertise), mais bel et bien un site exceptionnel régional. La zone choisie pour le développement du projet présente donc un risque du point de vue des chauves-souris ! Bien que difficile a prévoir avec précision, la mortalité attendue de chauves-souris est cependant considérée comme moyenne en période d'exploitation des éoliennes, mais nuance de taille il faut tenir compte de l'effet de cumul apporté par le projet de parc éolien de la Montagne de Granges sur les espèces migratrices (effet de cumul de 100% selon le raport EIE), l'effet de cumul sur les espèces des peuplements locaux étant difficile à apprécier.

Dans ce contexte de large incertitude, nous pouvons toutefois saluer la mesure CHS-I de limitation des impacts par la mise en place d'un algorithme spécifique d'interruption du fonctionnement de chaque turbine individuellement en fonction de conditions précises.

11 **Murs en pierre sèche**

Le rapport EIE omet de mentionner que les murs en pierre sèche, même ceux qui ne sont pas en très bon état voire totalement effondrés, constituent de précieux habitats rocheux pour une flore et une petite faune sécialisées. A ce titre, ils sont à considérer comme des biotopes pour certains animaux et plantes indigènes, et tombent sous le coup de l'art. 18 LPN. Ils se doivent

donc d'être au pire conservés dans leur état actuel au mieux restaurés et valorisés. Cet aspect des choses n'est malheureusement pas pris en compte dans le rapport EIE, seule la valeur patrimoniale et historique des murs en pierre sèche y étant prise en considération. De fait, nous demandons que cette lacune soit comblée et que des mesures de compensation adéquates soient proposées pour rétablir et compenser les murs en pierre sèche qui devront être détruits. Il y a également lieu de considérer que les murs en pierre sèche forment des réseaux pour la petite faune qui se déplace au sol. A ce titre, le programme de mesures de compensation écologique devrait aussi s'attacher à fermer les éventuels « trous » du réseau local de murs en pierre sèche.

12 **Matériaux d'excavation**

Nous prenons acte avec satisfaction que d'une part les volumes rocheux extraits seront utilisés sur site et d'autre part que les surplus seront évacués en décharge. Il ne saurait bien sûr être question que ces matériaux excédentaires soient déposés dans des dolines ou autres dépressions de terrain… Mais la pierre calcaire de bonne qualité doit aussi pouvoir être utilisée pour certaines mesures de compensation écologique et patrimoniale, à savoir la constitution de murgiers en faveur des petits animaux (lézards en particulier) et la restauration de murs en pierre sèche. Cette valorisation de la roche calcaire en faveur de la nature et du paysage doit être plus clairement mise en évidence dans le rapport EIE et les fiches de mesures de compensation.

13 **Voies d'accès – Lieux d'emprunt**

Nous comprenons très bien que l'acheminement sur site des pièces constitutives des éoliennes nécessite de passer par la ville de Granges et la Montagne de Granges, et que la fourniture du chantier en différents matériaux et éléments de construction se fera depuis la vallée de Tavannes, en revanche nous sommes inquiets d'apprendre qu'une partie non négligeable des besoins seront satisfaits à partir du Vallon du Terbez (commune de Péry). A nos yeux, ce petit vallon sauvage et relativement intact ne se prête pas à la circulation répétitive de véhicules lourds. Une telle pratique viendrait à dégrader fortement ce site préservé jusqu'ici. La route existante doit-elle être élargie et renforcée ? Les virages serrés en épingle à cheveux de la partie sommitale des chemins forestiers permettent-ils vraiment la circulation de camions de forts tonnages et/ou de camions tractant des remorques ? Nous nous permettons d'en douter et demandons donc que ce cheminement soit abandonné au profit des deux autres parcours mentionnés (Granges, vallée de Tavannes) même si les temps de déplacement sont plus longs, plus coûteux et peut-être un peu plus polluants.

14 **Voies de circulation**

Nous insistons afin que ni ESB ni la commune de Court et ni les propriétaires fonciers (commune bourgeoise de Court en premier lieu) ne procèdent à l'amélioration des voies de circulation permettant d'accéder au site de Montoz – Pré-Richard ni à l'aménagement de parkings, ce afin de limiter les facilités d'accès et d'empêcher l'envahissement touristique du sommet de la partie est de Montoz. En parallèle, il conviendra de mettre en place de manière effective et contraignante les interdictions générales de circuler sur tous les chemins forestiers et agricoles, sauf bien sûr pour les ayants-droits et autres professionnels dûment légitimés. Les accès aux fermes –restaurants de Pré-Richard et de La Bluai par les véhicules motorisés restent autorisés en tout temps, ainsi que la pratique du VTT sur les parcours balisés à cet effet.

04

15 **Projet définitif**

Nous demandons que le projet définitif, lorsqu'il sera mis à l'enquête publique après avoir été modifié et complété, soit accompagné des fiches détaillées de toutes les mesures de compensation écologique et d'intégration paysagère, des accords écrits de tous les propriétaires et autres partenaires décisionnels, des garanties financières assurant leur mise en œuvre effective, et d'un calendrier de réalisation contraignant.

16 **Commision de suivi du programme de mesures de compensation**

Comme cela a été suggéré à demi-mots dans le rappoprt EIE, nous demandons que le processus de mise en oeuvre des mesures de compensation écologique et de leur suivi soit accompagné par une commisssion adhoc pluridisciplaire. Cette commission devrait comprendre des représentants de la commune de Court, des propriétaires fonciers concernés, d'ESB, des bureaux et autres scientifiques indépendants mandatés, des ONG intéressées - Pro Natura Berne et Pro Natura Jura bernois tiennent à disposer d'un représentant dans ladite commission - , du garde-faune cantonal responsable du secteur du projet, du SPN – Service de la promotion de la nature du canton de Berne, de la Division forestière Jura bernois, etc.. Cette commission devra être établie sur la base d'un organigramme précisant le statut de ses membres (membres avec voie décisionelle ou consultative), s'appuyer sur un cahier des charges précis, suivre un calendrier définissant son rythme et sa durée de fonctionnement, disposer d'un règlement d'indemnisation de ses membres, etc. Dans cette optique, la Sous-commision « *Ecologie* » instituée par l'entreprise Ciments VIGIER SA pour suivre et suveiller la mise en œuvre du programme de mesures de compensation nécessité par l'exploitation de ses carrières, peut servir de modèle optimal.

17 **Coordination des projets Montoz – Pré-Richard et Montagne de Granges**

Il est de plus en plus évident que les deux projets cités sont étroitement liés : accès pour la fourniture des éléments et matériaux de chantier, impacts paysagers proches et lointains, effets sur la faune en déplacement (avifaune migratrice, chauves –souris), etc. De fait, il nous paraît nécessaire que ces deux projets soient coordonnés de manière renforcée - comme l'a déjà relevé l'Office cantonal de la Coordination Environnementale et de l'Energie (OCEE) dans sa prise de position du 29 août 2013 - et que les différents paramètres concernant la protection du paysage et de la faune sauvage soient traités ensemble au sein d'une même procédure d'évaluation paysagère et écologiques de leurs impacts cumulés.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à la présente prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pro Natura Berne
Secrétariat :

Alain Ducommun

Copie pour information à :

- Comité directeur Pro Natura Berne, 3007 Berne
- Comité Pro Natura Jura bernois, 2501 Bienne
- Pro Natura, Secrétariat central, 4018 Bâle
- ESB – Energie Service Biel/Bienne, CP 4263, 2500 Bienne 4
- SPN, Schwand 17, 3110 Münsingen
- OACOT, CP, 2560 Nidau

BirdLife
ASPO/BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife Suisse
Association Suisse pour la Protection des Oiseaux • SVS/BirdLife Schweiz • ASPU/BirdLife Svizzera • ASPU/BirdLife Svizra

Pour la biodiversité – ici et ailleurs
L'ASPO/BirdLife Suisse et ses organisations membre s'engagent aux niveaux • local • régional • national • international

Municipalité de Court
R 02 MAI 2016
Visa:
Transmis à: BL/JLN/DF
No de réf.: 04-0315

Commune de Court
La Valle 19
2738 Court

Cudrefin, le 26 avril 2016

Projet de parc éolien Montoz-Pré Richard – procédure d'information et consultation

Madame, Monsieur,

BirdLife Suisse a pris connaissance avec intérêt du dossier relatif au projet mentionné. Voici notre point de vue, à la lumière des pièces du dossier et de la séance organisée avec les représentants du développeur et du bureau d'étude d'impact.

1 BirdLife Suisse s'étonne que le projet n'ait pas été développé de manière conjointe avec le parc du Grenchenberg. **Il s'agit à l'évidence d'un même site transcantonal**. La configuration des lieux, le réseau électrique, les impacts paysagers et les valeurs naturelles sont les mêmes et auraient justifié un seul rapport d'impact et permis, peut-être, de proposer des mesures de mitigation ou de compensation plus ambitieuses.

2 **Les impacts sur la biodiversité peuvent être qualifiés de très importants**, en comparaison avec d'autres projets sur lesquels nous avons été amenés à nous prononcer.

3 Du point de vue ornithologique, **l'impact sur plusieurs espèces de la liste rouge et sensibles aux collisions ou à la perte d'habitats** générés par l'emplacement des machines **est important**. Il s'agit des espèces déjà signalées dans la pré-expertise (annexe B2-4a) soit le faucon pèlerin, le grand tétras, la bécasse des bois et l'alouette lulu. Le périmètre est ainsi situé en zone d'exclusion pour l'avifaune nicheuse, secteurs recoupant la présence de plusieurs espèces prioritaires ou à responsabilité.

4 Nous relevons également **qu'aucune étude de la migration n'a été effectuée.** Des études sous la forme de comptage et/ou au moyen du radar sont nécessaires pour évaluer le flux migratoire au printemps et en automne. Un récent jugement du Tribunal cantonal vaudois a rappelé que les développeurs de projets éolien devaient effectuer des études précises de la migration. La pose d'un éventuel système de coupure automatique des machines ne dispense pas le requérant d'une étude préliminaire.

5 Pour les chauves-souris, **la présence de 3 colonies de pipistrelles communes à proximité**, l'une des trois espèces qui est la plus impactée par les collisions, rend le projet problématique. De même, le rapport fait état d'une colonie de **grands murins, une espèce**

prioritaire, dans le périmètre proche. Le fait que l'espèce ait été détectée par le système acoustique montre qu'elle peut fréquenter le site. Enfin, la présence d'un site de regroupement estival (Swarming) est un facteur supplémentaire à prendre en compte. **Des investigations supplémentaires seraient à réaliser** pour préciser l'ampleur de ces rassemblements.

6 **Certains milieux naturels ou karstiques de valeur sont situés dans le périmètre**: c'est le cas notamment de prairies sur sol superficiel (mesobromion), habitat notamment de l'alouette lulu et de la zone de la doline directement à l'ouest de la machine no.3.

7 **En conclusion, BirdLife Suisse estime que le projet de parc éolien a un impact très important sur les valeurs naturelles du site et que ces impacts ne se laissent pas ou que très partiellement compenser pour des questions de topographie et d'exiguïté du périmètre. N'étant qu'un prolongement occidental du parc de Grenchenberg, ce projet aurait dû faire l'objet d'une analyse globale s'agissant des impacts paysagers, sur les milieux naturels et la faune. Comme pour la partie soleuroise, notre association estime que les atteintes (selon la LPN) sont trop élevées par rapport à la production énergétique espérée.**

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

BirdLife Suisse

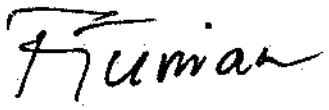

François Turrian,
Vice-directeur

Copies :

- Canton de Berne, Amt für Gemeinden und Raumordnung, Nydeggstr.11/13, 3011 Bern
- Energy Service Bienne, M. Davide Crottaz, Gottstattstr. 4, Postfach 4263, 2500 Biel 4
- Canton de Soleure, Amt für Raumplanung, Werhofstr.59, 4509 Soleure

06

Kommission für Höhlen- und Karstschutz /
Commission du patrimoine spéléologique et karstique

Municipalité de Court
R 04 MAI 2016
Visa: RO
Transmis à: JF/JLN/BL
No de réf.: 04-0315

Au Conseil municipal
Rue de La Valle 19
2738 Court

La Chaux-de-Fonds, le 3 mai 2016

Parc éolien de Montoz-Pré Richard : procédure d'information et participation de la population

Prise de position de la Commission patrimoine de la SSS

Mesdames, Messieurs,

La Société Suisse de Spéléologie (SSS) a pris connaissance, lors de la procédure de consultation du Parc éolien de Montoz- Pré Richard, des documents mis à disposition sur la description du projet et les impacts y relatifs. Elle constate qu'aucun objet spéléologique d'importance régionale n'est menacé de manière directe, mais formule par écrit une série de remarques et recommandations données ci-dessous.

Nous profitons de signaler que nous avons édité fin 2015 une brochure traitant de la problématique de la construction d'éoliennes dans le karst : "Eoliennes en région karstique - risques, impacts, conseils et mesures".

Elle permet en quelques pages de mieux cerner les problèmes, les enjeux et les nécessaires mesures de protection à mettre en place. Les enjeux de protection concernent d'une part le milieu karstique et d'autre part les ouvrages eux-mêmes vis-à-vis des dangers potentiels liés au karst (vides, effondrements, instabilités...).

Un exemplaire de cette brochure, éditée en collaboration avec l'Institut suisse de spéléologie et karstologie (ISSKA), qui y a apporté le contenu technique et scientifique, est annexée au présent envoi.

1 Rapport d'impact sur l'environnement (RIE), rapports sectoriels

Les différentes études et rapports mis en consultation sont globalement très complets et contiennent beaucoup d'informations concernant une grande variété de domaines dans lesquels des impacts potentiels sont possibles.

Nous observons toutefois un certain écart, voire des contradictions, entre d'une part des études sectorielles et leurs résultats, et d'autre part les conclusions qui en sont faites dans le rapport principal RIE (document b1-1).

Prenons en exemple la thématique des chauves-souris :

D'une part il est dit que « *le site de Montoz - Pré Richard représente plus qu'un site à "activités particulières" (conclusion de la préexpertise). La zone choisie pour le développement de ce projet présente donc un risque du point de vue des chauves-souris et représente ainsi plutôt un site exceptionnel régional (...), L'effet du projet est difficile à prévoir avec précision et plus encore son influence sur les populations.* » (p. 108 RIE).

D'autre part, nous lisons dans les conclusions p. 111 RIE « *Moyennant les mesures présentées plus haut, nous estimons que le développement d'un parc éolien à Montoz - Pré Richard est compatible avec les exigences de la protection des chauves-souris.* ».

Nous sommes étonnés par ces différences de ton ou d'interprétation concernant le contenu des études spécialisées et les conclusions émises dans le RIE. Il convient donc dans le cas présent que les "*mesures présentées*" pour la protection des chauves-souris soient prises en compte et appliquées avec tout le sérieux voulu.

2 Cavités karstiques, Gouffre du Hartz

Nous avons découvert qu'il y a une confusion malencontreuse et involontaire liée à ce gouffre, qui est probablement liée au fait que celui-ci a été comblé par des déchets.

Il ressort de nos connaissances actuelles du terrain et de notre banque de données que le gouffre du Hartz correspond bien à l'objet cité p. 81 du RIE, comme étant une décharge inventoriée au cadastre des sites pollués du canton de Berne (site cadastral n° 06900025, aux coordonnées moyennes suivantes : 593'100 / 230'400). Nous n'avons pas retrouvé ce gouffre sur le terrain malgré les recherches entreprises.

Une autre cavité, profonde de quelques mètres, a par contre été découverte à environ 200 m de là (coord. 593'280 / 230'415). C'est cette cavité qui visiblement héberge les chauves-souris décrites à la p. 108 du RIE et dans le rapport sectoriel correspondant. Pour éviter toute confusion, nous appellerons cette cavité "gouffre du Hartz no 2 ".

En résumé, nous avons donc 2 cavités du Hartz situées dans la zone du projet :

- Le gouffre du Hartz 1, profond de 28 m et de 68 m de développement, bouché par des déchets
- Le gouffre du Hartz 2, profond de quelques m et d'une dizaine de mètres de développement, abritant des chauves-souris (état 2014).

3 Karst, dolines et sources

Nous avons pris connaissance des rapports géologique et hydrogéologique (b1-5, b2-1), et tenons à y apporter les remarques suivantes :

- Un inventaire plus exhaustif des objets karstiques, dolines, affleurements, etc. aurait certainement apporté une meilleure vue d'ensemble concernant l'impact du projet sur le karst et sur le danger potentiel que représente le karst vis-à-vis des installations et de leur mise en place.

  Nous notons (p. 149 rapport RIE) avec satisfaction l'importance donnée aux affleurements rocheux dans l'analyse floristique du site « *A l'échelle du périmètre étudié, les secteurs à plus forte valeur floristique correspondent généralement à des prairies sèches liées à des zones d'affleurements rocheux.* »
- Sources des Envers, commune de Court : nous nous posons la question si cette ressource en eau vitale pour la commune et la région si l'on en juge le débit moyen de 3'000 l/min (b2-1 p. 5), a été suffisamment prise en compte dans les études et le RIE. Un essai de traçage mené depuis la Bergerie de Court, située à la limite ouest du Parc éolien a montré un lien direct avec ces sources (b2-1 p. 5).

  Nous sommes d'avis, compte-tenu de la complexité des circulations d'eau dans le karst, qu'il serait souhaitable d'en savoir plus sur la relation de la zone du projet avec ces sources, en menant une étude complémentaire à définir prenant en compte et interprétant – ou réinterprétant – toutes les données disponibles (par exemple les données de l'étude *Karsys* pour la région).

4 Chemins d'accès

Le document *a1-plan-de-quartier-5000* indique aussi les chemins d'accès et places de chantier en plus des assises des mâts. Il serait utile que ce plan reprenne les éléments des rapports géologiques, et soit complété par un inventaire des dolines et affleurements rocheux.

Les chemins d'accès peuvent avoir localement un impact assez fort sur le karst, par exemple s'ils traversent ou s'ils suivent des affleurements rocheux. Ces infrastructures sont aussi susceptibles d'être confrontées à des problèmes de vides et d'effondrements souterrains.

5 Recommandations

Suite aux éléments mentionnés ci-dessus, nous suggérons que les Autorités responsables de l'octroi du permis de construire, pour le bien du projet lui-même lors de sa réalisation, et pour limiter les impacts sur le milieu karstique, demandent des compléments en ce qui concerne :

- Les eaux souterraines et l'impact potentiel sur les sources de l'Envers et les conséquences qui en découlent,

- L'inventaire des dolines et affleurements rocheux selon les connaissances actuelles, et une intégration des chemins d'accès et places de chantier dans cette réflexion,

- La protection des chauves-souris et la mise en place de mesures de protection ou mesures compensatoires aux impacts résiduels (comme le mentionne le RIE en p. 110).

Nous proposons pour ce dernier point, que le gouffre principal du Hartz soit retrouvé, débouché et dépollué, afin que ce site puisse servir, ou très probablement resservir, de gîte à chauves-souris, à l'instar de son proche voisin.

Selon nos connaissances des gouffres pollués dans la région et la configuration du site selon sa topographie avant pollution (voir plan historique annexé), le débouchage et l'assainissement d'une telle cavité ne devrait pas représenter une opération très onéreuse et délicate. Les déchets sont probablement anciens et de type ménager, ferraille, démolition, etc. Seule la zone proche de l'entrée est probablement comblée par les déchets et les galeries horizontales présentes après le petit goulet sur le plan sont très certainement exemptes de déchets.

En souhaitant que nos remarques et propositions soient prises en compte dans la suite de la procédure, et en restant à disposition pour tout complément concernant les aspects cités dans cette Prise de position, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la commission patrimoine de la SSS :

Christian Lüthi

Denis Blant

Annexes :

- Topographie du gouffre du Hartz "no 1" (extrait des archives de la Société Suisse de Spéléologie)
- Notice éoliennes

Copies :

- Office des eaux et des déchets, M. J.-P. Clément, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- Energie Service Biel/Bienne, M. D. Crotta, Case postale 4263, 2500 Bienne

Topographie (coupe) du gouffre du Hartz "no 1" (extrait des archives de la Société Suisse de Spéléologie)

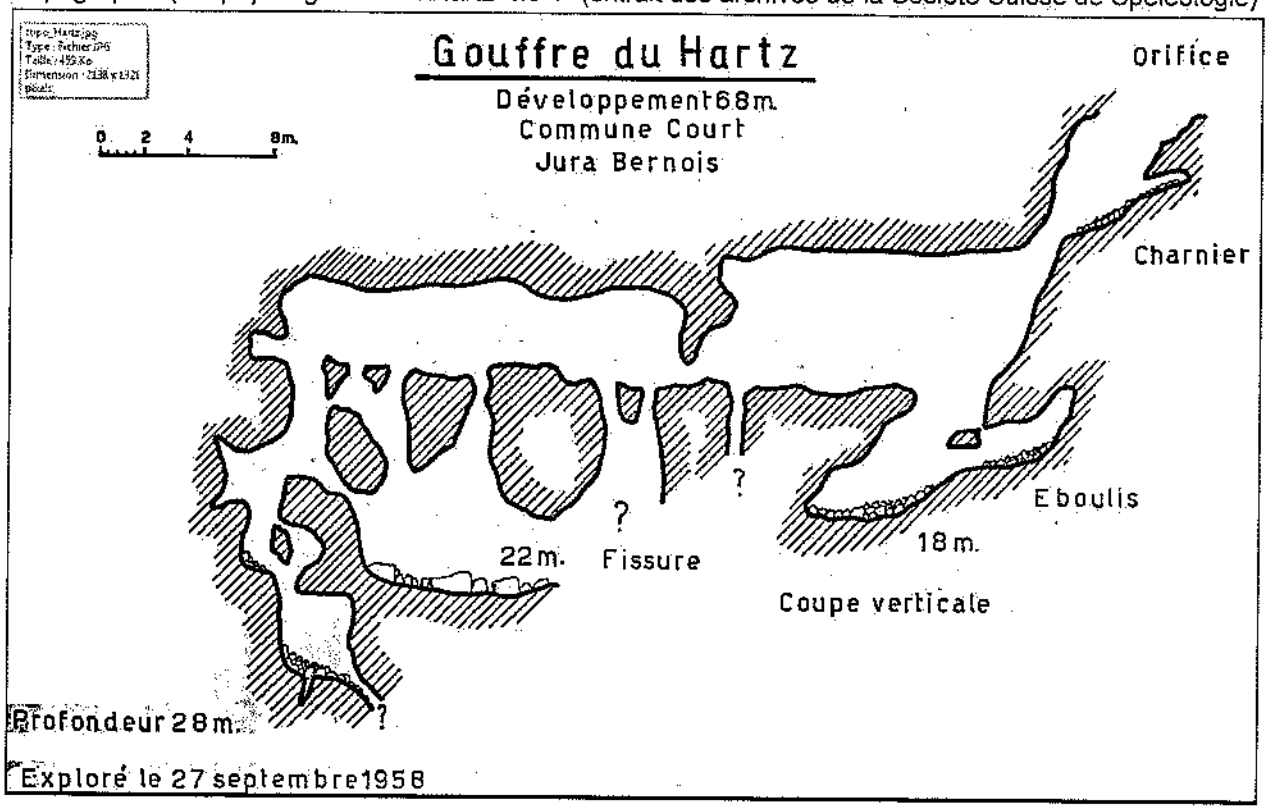

Société Suisse
de Spéléologie
(SSS)

ISSKA
SISKA
ISSCA
SISKA
Institut suisse
de spéléologie
et de karstologie

sc | nat
Swiss Academy of Sciences
Akademie der Naturwissenschaften
Accademia di scienze naturali
Académie des sciences naturelles
Commission
de spéléologie
scientifique

Éoliennes en région karstique

risques, impacts, conseils et mesures

notice explicative

Publié par la Société suisse de spéléologie (SSS-SGH) | Édition 12.2015

Les éoliennes peuvent-elles faire bon ménage avec le karst ?

Les régions karstiques présentent un contexte géologique tout à fait particulier dont les spécificités doivent être prises en compte si l'on veut éviter de mauvaises surprises lors de projets de génie civil ou dans le cadre de l'exploitation des ressources en eau potable. Ceci est également valable pour les projets de construction d'éoliennes.

A côté de la question des impacts possibles sur la faune et le paysage, la nature même du terrain devrait aussi être prise en compte dans le cadre de projets d'implantation de parcs éoliens. Dans le cas des régions karstiques, ce critère est loin d'être négligeable.

Karst et éoliennes ne sont pas incompatibles, mais il existe des risques propres à ce milieu géologique. Ces risques ne concernent pas uniquement d'éventuelles atteintes à l'environnement et aux eaux souterraines, mais également la stabilité même des installations. En effet, le karst est très fissuré et comporte de nombreux vides cachés. Mieux vaut en tenir compte avant d'y construire une assise d'éolienne...

Qu'est-ce que le karst ?

Les régions karstiques couvrent environ 20 % de la Suisse, principalement dans le Jura et les Préalpes.
Le karst constitue un paysage de surface et souterrain spécifique, formé grâce à la dissolution des roches – principalement calcaires. Il se distingue par un fonctionnement hydrologique particulier. Les formes spécifiques du karst comprennent les dolines, les lapiés, les vallées sèches et les grottes (fig. p.3). Son hydrologie est caractérisée essentiellement par l'absence d'eaux de surface, des écoulements souterrains concentrés (par exemple les rivières souterraines), des bassins fermés, des gorges impressionnantes, de grandes sources karstiques, ainsi que des vitesses d'écoulement élevées dans le sous-sol.

Les régions karstiques couvrent environ 20 % de la Suisse (jaune). Elles sont situées principalement dans le Jura et les Préalpes.

Les régions karstiques sont-elles propices aux éoliennes ?

En raison de l'exposition au vent, la plupart des sites favorables à cette énergie sont situés en zones de crêtes, lesquelles sont souvent constituées de roche «dure». Dans le Jura et les Préalpes, ce sont principalement des calcaires. C'est pourquoi une grande partie des parcs éoliens planifiés sont situés en région karstique. Comme toute construction, les éoliennes, ainsi que les aménagements qui y sont liés (routes d'accès, tranchées pour l'acheminement de l'électricité, etc.), peuvent affecter les grottes et le karst. En outre, les cavités représentent elles-mêmes un risque pour les éoliennes (instabilité du sol).
Ces aléas dus à la présence de karst peuvent être réduits par un choix ciblé des emplacements et des mesures appropriées permettant de limiter le risque à un niveau acceptable. Il n'y a pas obligatoirement de contradiction fondamentale entre l'exploitation du potentiel énergétique éolien et la protection des grottes et du karst, mais les spécificités générales et locales du karst devraient être prises en compte au moment de décider de l'emplacement de futures éoliennes.

Le paysage karstique de surface et souterrain

pertes

dolines

lapiés

poljés

gouffres

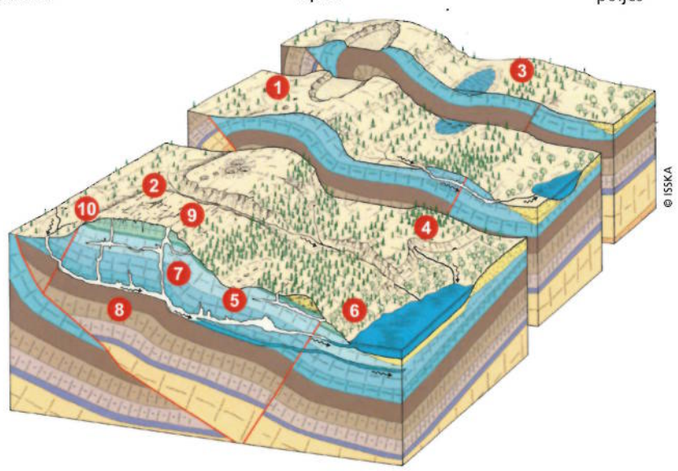

© ISSKA

reculées

rivières souterraines

puits

sources karstiques

galeries fossiles

Photos RW / ISSKA

Photo RW / ISSKA

Paysage typique du karst lorsque la couverture végétale est absente. La roche est largement fissurée et les eaux pluviales s'infiltrent directement dans le sous-sol.

photo sp

Parc éolien en zone calcaire.

Quelles bases existent pour l'éolien dans le karst ?

Le karst n'est que marginalement traité dans les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement OFEV et des cantons, à l'exception de l'aide pratique EPIK (méthode de délimitation des zones de protection des eaux souterraines dans le karst). Conjointement avec la Commission de spéléologie scientifique de l'Académie Suisse des Sciences naturelles ScNat, la société suisse de spéléologie SSS/SGH a publié des *Instructions pratiques pour l'évaluation des projets dans les régions karstiques**. Leur but est de faire en sorte que les caractéristiques du karst soient mieux prises en compte dans la planification et l'exécution des projets, en rendant les connaissances spécifiques du karst plus accessibles.

Photo RW / ISSKA

Roche fissurée affleurante.

Quelle influence les éoliennes ont-elles sur le paysage karstique ?

Les paysages karstiques présentent les formes caractéristiques susmentionnées, comme par exemple les dolines, les lapiés ou les vallées sèches. En plus de leur rôle en tant qu'**éléments du paysage**, ces structures ont également souvent aussi une **importance hydrologique** comme points d'infiltration préférentiels.
Ces deux fonctions peuvent être sévèrement touchées par les changements majeurs sur le sol pendant la construction des éoliennes, en particulier pour les places de montage et les accès.
L'impact visuel des mâts et des rotors est décrite en détail dans la documentation spécialisée et n'est pas un élément lié spécifiquement au karst.
En particulier la roche affleurante est un élément fort du paysage karstique et sa reconstitution est presque impossible. C'est pourquoi l'incidence des interventions pouvant affecter un paysage karstique doit être examinée avec soin (particulièrement si les sites d'intervention se trouvent dans des périmètres d'objets inventoriés).

* « Instructions pratiques pour l'évaluation des projets dans les régions karstiques » ; disponible sous www.speleo.ch

Quelle influence ont les éoliennes sur les grottes ?

Les grottes et autres cavités naturelles situées à proximité (jusqu'à environ 50 m de distance latérale) peuvent être affectées lors de la construction des éoliennes ; tout spécialement par les activités et dangers suivants :

- le recoupement d'une cavité pendant l'excavation et les travaux de stabilisation des roches (risque de destruction, remplissage, bétonnage) les risques sont : **colmatage** de la cavité, **effondrement**, etc.
- des changements permanents dans le **climat de la cavité** par des modifications des courants d'air ;
- des vibrations, qui peuvent conduire à l'effondrement de cavités et le **bris de stalactites** et de **stalagmites** ;
- l'infiltration de sédiments et de matière organique à la suite de l'érosion des sols, ce qui peut conduire à modifier la **composition de la faune** spécifique, **salir** les stalactites et stalagmites ou affecter la **qualité des eaux souterraines**.

Selon les cas, il s'agit de protéger :

- la **cavité elle-même** : les formes de galeries et leur contenu (sédiments, concrétions) sont témoins de l'histoire de la terre et font partie du paysage souterrain (géotopes / monuments naturels) ;
- la grotte en tant que **biotope** : les grottes sont des habitats pour des espèces rares et en voie de disparition. Une attention particulière est accordée aux chauves-souris et invertébrés troglodytes. La faune troglodyte, c'est-à-dire la faune vivant uniquement sous terre, est parfaitement adaptée à un habitat très pauvre en nourriture, sans lumière et réagit souvent de manière sensible aux variations de l'équilibre nutritif et du climat de la grotte. L'agrandissement, l'ouverture mais aussi la fermeture d'une cavité peuvent influer gravement son climat - généralement très stable – rendant la grotte inhabitable pour certaines espèces.
- la grotte en tant que **site archéologique et paléontologique** : en raison du climat constant ainsi que de la protection contre l'érosion et autres influences extérieures, les os et les trouvailles liées à l'évolution humaine et animale sont souvent bien conservés. Ceci est également valable, de manière moins prononcée, pour l'accumulation de sédiments dans les dolines.
- la grotte au sein d'un **système hydrogéologique** (voir page suivante).

Lors de la construction d'éoliennes, le problème principal est habituellement lié au décapage à grande échelle de sols et à l'apport consécutif de sédiments et de matière organique dans le sous-sol. Une telle incidence est d'autant dommageable si des cavités importantes et/ou richement décorées de stalactites se trouvent dans le périmètre proche du projet.
Il est important de noter que seule une petite partie des cavités karstiques sont connues. On sait que de très nombreux vides souterrains existent, sans que ceux-ci ne possèdent forcément un accès franchissable à l'homme à partir de la surface du sol (= grottes borgnes). Par ailleurs, il reste de nombreuses cavités à découvrir, étudier et documenter et de nombreuses galeries sont trop étroites pour y accéder. Le fait qu'aucune grotte ne soit connue à proximité d'un projet d'implantation d'éolienne ne garantit donc pas qu'aucune cavité ne sera affectée au cours des travaux de construction.

Photo Suisse Éole

Photo Suisse Éole

Construction du socle d'une éolienne sur une assise calcaire.

Dans le karst, la circulation des eaux se fait au travers de la roche.

Photos RW / ISSKA

Source karstique.

Quelle influence ont les éoliennes sur les eaux souterraines ?

La très bonne qualité des eaux souterraines en Suisse représente une énorme richesse pour la population. Il est nécessaire de les protéger par des mesures préventives à long terme.

En raison de la connexion directe entre la surface et les eaux souterraines au travers des conduits karstiques, le risque d'atteinte à ces eaux est spécialement marqué dans le karst. En outre, le temps pour intervenir après un incident est court.

En principe, les nuisances suivantes sont particulièrement importantes :

- arrivée de sédiments et de matière organique à la suite de l'érosion des sols ;
- mise en danger de l'eau par des substances (en particulier carburants et huiles qui peuvent représenter jusqu'à plusieurs centaines de litres par mât) ;
- alcalinisation de l'eau à la suite de travaux de bétonnage.

Il est également possible que des sources éloignées du site d'implantation puissent aussi être affectées à cause du réseau de drainage très efficace des conduits souterrains.

Quels dangers présente le karst pour les éoliennes ?

Si un projet de construction d'éolienne peut affecter une cavité naturelle, le contraire est également possible. La présence de vides souterrains connus ou inconnus peut constituer un risque de premier ordre pour l'implantation d'une éolienne dont l'assise doit être d'une solidité irréprochable. Des cavités inconnues peuvent s'effondrer sous des contraintes mécaniques supplémentaires (charge et/ou vibrations) et endommager la base de l'ouvrage.

Ensuite, il a été établi que l'infiltration artificielle de l'eau (de chantier) influence fortement le risque de formation de dolines et d'instabilités du terrain. Il faut toujours présumer, si l'on se trouve dans un rayon de 50 à 100 m autour d'un point d'infiltration artificielle, que de nouvelles dolines se forment, que des existantes soient réactivées, ou qu'il survienne des tassements / glissements de terrain.

Photo RW / ISSKA

Un exemple d'effondrement survenu soudainement en zone calcaire.

Quelles mesures devraient être prises ?

Dans tous les nouveaux projets d'énergie éolienne, le karst devrait déjà figurer dans les enquêtes préliminaires. Cela peut aussi inclure la protection des grottes et du karst, ainsi que les problèmes de stabilité du sous-sol, qui sont déterminants, en particulier pour le choix de l'emplacement. Les précautions doivent être prises selon les conditions locales.

Les mesures suivantes sont notamment recommandées :

- **Concernant la protection des grottes et du paysage karstique** :
  - Consultation des inventaires des géotopes [inventaire de ScNat (*map.admin.ch-> geologie-> geotope*), inventaires cantonaux et communaux] ;
  - Rechercher si des grottes sont connues dans la région (bases de données de la Société suisse de spéléologie) ;
  - Dresser un inventaire d'objets karstiques tels que grottes, dolines, pertes, sources karstiques, lapiés (s'il n'existe pas encore de carte indicative du karst) ;
  - Si des objets majeurs/considérables sont identifiés dans le cadre de l'inventaire des objets karstiques, évaluer les implications du projet sur ceux-ci ;
  - Réduire les changements au niveau des sols au strict nécessaire (p.ex., mettre des nattes sur le sol ou protéger durant le chantier les parties du sol qui peuvent être conservées par la suite) ;
  - Si des cavités sont recoupées, elles devraient être explorées et documentées (consultation de spéléologues et/ou de spécialistes du karst).

- **Concernant la protection des eaux souterraines**
  - Examen minutieux du contexte hydrogéologique (périmètre d'étude, qui comprend toutes les sources susceptibles d'être touchées. Dans le karst, celles-ci sont parfois éloignées de plusieurs kilomètres). Une documentation KARSYS peut fournir ici des informations précieuses (voir www.swisskarst.ch) ;
  - Vérification de la présence de zones de protection des eaux souterraines (à noter que beaucoup de zones de protection d'eaux souterraines légalement délimitées ne répondent que partiellement aux exigences de la méthode EPIK obligatoire pour les régions karstiques) ;

Photo RW / ISSKA

Affaissement du sol survenu en plein pâturage.

  - Limitation spatiale et temporelle des changements de sol au strict nécessaire en prenant en compte les conditions météorologiques (p. ex. pas de grands espaces ouverts en périodes de fortes précipitations) ;
  - Tenir compte de la forte vulnérabilité des eaux souterraines karstiques dans le concept de gestion des matériaux et dans le plan de mesures et d'alarme :
    - prévention de l'érosion des sols et de l'infiltration de sédiments dans le sol ;
    - un traitement adéquat des eaux de chantier. En particulier, on doit être attentif au fait que la capacité de filtration du sol dans le karst est souvent insuffisante et que l'eau rendue alcaline au contact du béton devrait être traitée ;
    - réduction de la probabilité d'un incident impliquant des substances dangereuses, par exemple en évitant les zones particulièrement sensibles ou par l'utilisation de machines récentes ;
    - réduction des conséquences possibles d'un incident par le biais des mesures ciblées, par exemple par l'utilisation d'huiles biodégradables, utiliser/introduire de plus petites quantités de substances nocives (simultanément), des places de parc étanches ou des dispositions d'intervention appropriées (boudins absorbeurs d'hydrocarbures sur le site, etc.) ;

Photo RW / ISSKA

Dolines en formation : l'évolution du karst est permanente.

- s'assurer que lors du remblayage d'une cavité, le béton ne puisse pas pénétrer dans un système karstique (notamment que les cavités doivent être suffisamment explorées avant un tel remplissage).

- **Concernant les dangers spécifiques du karst pour l'ouvrage**
- tenir compte de l'aspect "karst" dans le choix des emplacements ;
- faire un inventaire des objets karstiques, comme grottes, dolines, pertes, sources karstiques, lapiés (périmètre à couvrir : au moins 500 m de rayon autour des sites, routes d'accès et autres aménagements tels que les tranchées pour les lignes électriques enterrées) ;
- un examen attentif du sous-sol tenant compte de l'inventaire des objets karstiques (études géophysiques du sous-sol), forages de reconnaissance sous la plateforme et sous l'emplacement prévu pour le mât ;
- sur la base de données géologiques, géomorphologiques (dolines,...) et spéléologiques (grottes), il est possible de délimiter des zones avec diverses probabilités d'occurrences de cavités souterraines (méthode KarstALEA). Cela est fortement recommandé surtout dans les régions contenant de nombreuses dolines ;
- le drainage du chantier, puis des installations, doit être compatible avec les problèmes liés aux instabilités.

Conclusion

Le calcaire constitue l'essentiel des roches des régions karstiques (20% du territoire suisse). Il contient une grande quantité de fissures et de cavités naturelles. L'implantation d'éoliennes dans ces zones nécessite une grande prudence et une connaissance précise de la nature de sous-sol. En effet, les risques d'instabilité ne peuvent pas être écartés lors de la construction du socle d'éoliennes.

Du point de vue du karst, l'impact potentiel de la construction d'éoliennes doit aussi être pris en compte. Différentes atteintes sont possibles: perturbation de l'écoulement des eaux souterraines, destruction de cavités dignes d'intérêt, altération de la faune et/ou de cristallisations présentes sous terre.

Pour ces diverses raisons, il est recommandé aux promoteurs de sites éoliens de prendre en considération l'aspect « karst » dès le début de leur projet.

Contact pour questions techniques

L'Institut suisse de spéléologie et de karstologie (ISSKA) est à disposition pour répondre aux questions des promoteurs et des administrations impliquées dans les projets d'implantation d'éoliennes.

L'ISSKA assure le contact avec les représentants régionaux de la Commission du Patrimoine de la Société suisse de spéléologie (SSS).

Institut suisse de spéléologie et de karstologie
case postale 775
2301 La Chaux-de-Fonds
tél.: 032 913 35 33
info@isska.ch
www.isska.ch

Éditeur © **Société suisse de spéléologie** | case postale 1332 | 2301 La Chaux-de-Fonds | www.speleo.ch

Municipalité de Court
R 09 MAI 2016
Visa:
Transmis à: JLN / JF / BL
No de réf.: 04 - 0315

SWG

Commune de Court
Bureau municipale
La Valle 19
Postfach 947
2738 Court

Grenchen, 4. Mai 2016
Ansprechpartner/in: Per Just
per.just@swg.ch, 032 654 66 66
Projekt-Nr.:

Öffentliche Mitwirkung Windpark Montoz – Pré Richard

Sehr geehrte Damen und Herren

Als Projektantin und Bauherrin des angrenzenden Windparks auf dem Grenchenberg begrüsst die SWG die geplanten Aktivitäten auf der Berner Seite.

Die Konzentration der Windenergienutzung in wenigen gut geeigneten Gebieten sowie die Hebung der daraus resultierenden Synergien sind grundsätzlich sinnvoll und sollen soweit als möglich umgesetzt werden. Mit dem Antransport der Windenergieanlagen (Rotorblatt, Maschinenhaus, Turmelemente) von Grenchen über die dafür befähigte Bergstrasse auf Solothurner Seite und mit dem Abtransport des Stroms über das neue Unterwerk Untergrenchenberg wird der Erschliessungsaufwand ökonomisch und ökologisch optimiert.
Positiv gewertet wird auch der Umstand, dass im Bereich Vogel- und Fledermausschutz gleichwirkende Massnahmen geplant sind. Dadurch kann sowohl die Effektivität der Massnahmen für die betroffenen Arten, als auch die Aussagekraft der entsprechenden Wirkungskontrollen erhöht werden.

Aufgrund des unterschiedlichen Planungsstandes und der daraus resultierenden zeitlichen Differenz von mindestens zwei Jahren, sind die beiden Vorhaben jedoch weiterhin etappiert zu betrachten. Das Projekt Windkraft Grenchen steht dabei für sich alleine. Umsomehr, da die definitive raumplanerische Festsetzung des Perimeters Montoz – Pré Richard die rechtskräftige Nutzungsplanung des Projekts Windkraft Grenchen voraussetzt.

In Abstimmung mit den zuständigen Behörden der Kantone Bern und Solothurn wurde daher festgelegt, dass bei der Planung des zeitlich und verfahrensrechtlich nachlaufenden Projektes Montoz – Pré Richard das Projekt Windkraft Grenchen als Ausgangslage in der Planung – insbesondere bei der Beurteilung der Auswirkungen auf Natur- und Landschaftsbild – zu berücksichtigen ist.

Brühlstrasse 15
Postfach 944
2540 Grenchen

Tel. 032 654 66 66
Fax 032 654 66 60

www.swg.ch
info@swg.ch

erdgas
Die freundliche Energie.

SWG

Nach Einschätzung der SWG wurde diesen Anforderungen mit der vorliegenden Planung Rechnung getragen.

Die SWG wird selbstverständlich auch im weiteren Planungsprozess und in der Betriebsphase Hand bieten für eine optimale Koordination der beiden Projekte.

Freundliche Grüsse

SWG

Per Just
Geschäftsleiter

Gerd Rettschlag
Dipl.-Ing. (FH) / SIA
Leiter Gas + Wasser / SiB

Stadt Grenchen
Stadtpräsidium / Stadtkanzlei

Municipalité de Court
R 09 MAI 2016
Visa:
Transmis à: JLN/JF/BL
No de réf.: 04-0315

Einschreiben

Conseil municipal
Rue de la Valle 19
CH-2738 Court

Grenchen, 4. Mai 2016 / SL

Mitwirkungsverfahren Windpark Montoz-Pré Richard:
Stellungnahme der Stadt Grenchen

Sehr geehrter Herr Gemeindepräsident
Sehr geehrte Damen und Herren Gemeinderäte

Wir beziehen uns auf die Publikation zum Mitwirkungsverfahren im Sinne von Art. 58 des Bernischen Baugesetzes vom 9. Juni 1985 für das Projekt Windpark Montoz-Pré Richard und möchten uns fristgerecht zum geplanten Projekt äussern.

Die Stadt Grenchen ist als Eigentümerin der Gemeindestrassen, über die gemäss der aufgelegten Erschliessungsplanung Grenchenberg (Pièce du dossier B1-3) der Bauverkehr und insbesondere der Transport der Windturbinen erfolgen soll, vom Planungsprojekt betroffen.

Im Sinne einer möglichst früh geltend gemachten Rechtsverwahrung möchten wir darauf aufmerksam machen, dass die gemäss Erschliessungsplanung auf den Seiten 13 ff. zur Transportnutzung bezeichneten Gemeindestrassen auf den wiederholten und anhaltenden Transport von Baumaterialien, Aushub und Teilen von Windenergieanlagen nicht ausgelegt sind; sie könnten deshalb zufolge Überbeanspruchung Schaden nehmen. Es handelt sich um die Route: Solothurnstasse – Bielstrasse – Friedhofstrasse – Schützengasse – Dählenstrasse – Allerheiligenstrasse – Schmelzistrasse – Bergstrasse (Stadtgrenze; vgl. Beilage). Die Umlademanöver beim Lingeriz bergen weiteres Schädigungspotential hinsichtlich der Strasse. Überbeanspruchung und entsprechende Schäden sind auch bei den Alternativrouten für die Transporte von Baumaterialien (vgl. Ziffer 5.3, Absatz 3 Erschliessungsplanung) zu erwarten.

Entsprechend dem Vorerwähnten behalten wir uns vor, zu gegebener Zeit die notwendigen vorsorglichen Beweisaufnahmen zu beantragen und gegebenenfalls später allfällige Schadenersatzansprüche zu stellen.

Mit der Bitte um Kenntnisnahme wünschen wir Ihnen gutes Gelingen für die Planung und das Projekt.

Mit freundlichen Grüssen

Stadt Grenchen

François Scheidegger
Stadtpräsident

Luzia Meister
Stadtschreiberin

Beilage: erwähnt
Kopie: Baudirektion / Rechtskonsulentin

Abb. 5-1: Transportroute Stadt Grenchen

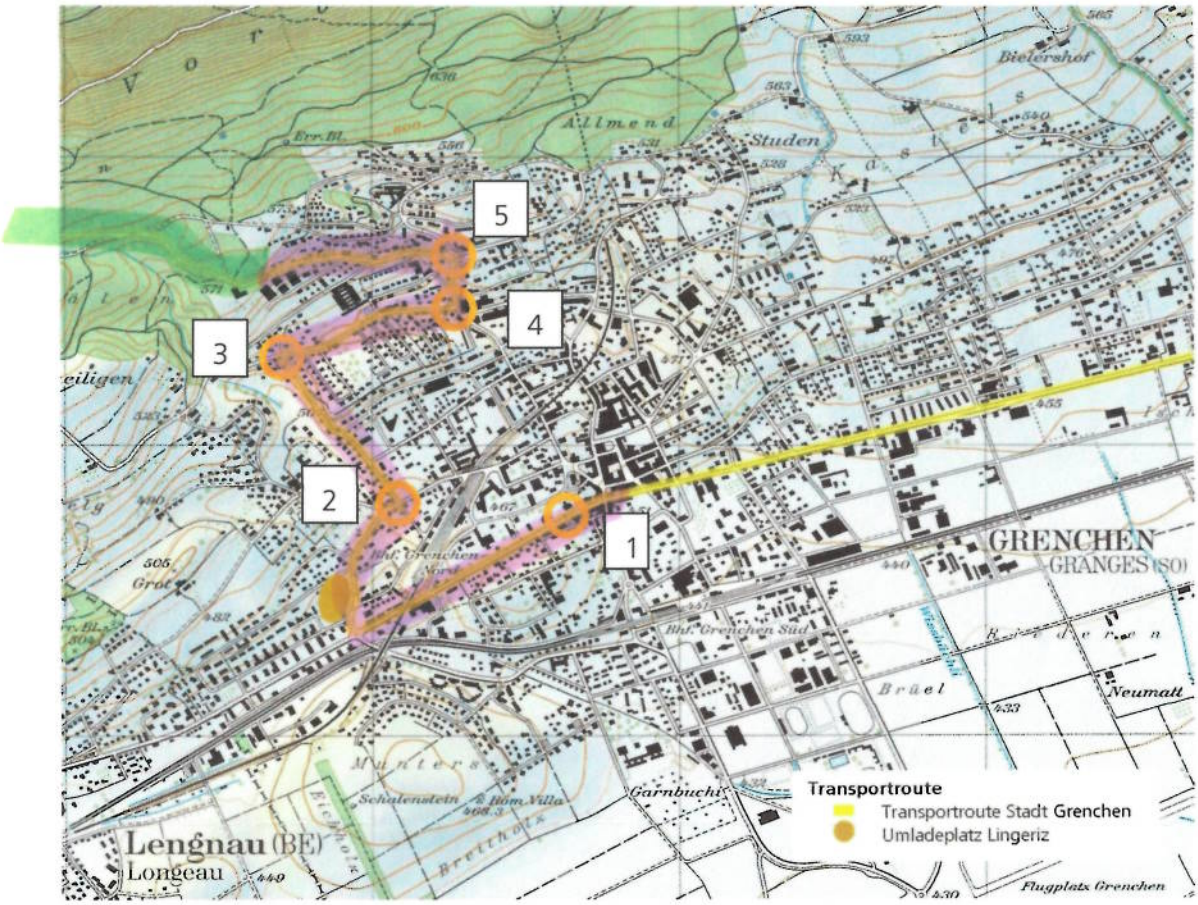

1, 2, 3, 4, 5: Schlüsselstellen im Stadtgebiet, vgl. folgende Tabelle

Landeskarte 1:25'000, Blatt 1126, Büren a. Aare. Eigene Ergänzung

Reproduziert mit Bewilligung von swisstopo (JA100091)

Generelle Beurteilung

Der Ausbaugrad des Strassennetzes auf der gewählten innerstädtischen Route ist gut. Die Fahrbahnbreite der benutzten Strassen liegt zwischen ca. 6.0 und 8.0 m (oder mehr). Sämtliche Strassen weisen ein- oder beidseitige Trottoirs auf.

Die Fahrbahnbreiten und Kurvenradien sind auch in den Knotenbereichen für sämtliche Transportfahrzege ausreichend. Auf der gewählten Route bestehen keine Hindernisse wie Unterführungen, die die Durchfahrtshöhe auf ein kritisches Mass limitieren.

Als kritische Bereich bzw. Schlüsselstellen wurden ausschliesslich Strassenknoten identifiziert, wo der Schwenkbereich des Rotorblattes strassennahe Liegenschaften überlagert.

Vgl. dazu den Erschliessungsplan, Plan Nr. 6617/41, Stadt Grenchen.

Strassen Stadt Grenchen

Bürgergemeinde Grenchen (Besitzer)

Stiftung Landschaftsschutz Schweiz
Schwarzenburgstrasse 11
3007 Bern

Tel.: 031 377 00 77
Fax: 031 377 00 78
info@sl-fp.ch
www.sl-fp.ch

Helvetia Nostra
Case postale 1651
1820 Montreux 1

Tel: +41 (0)21 964 24 24/ 964 37
37 Fax: +41 (0)21 964 57
36 ffw@ffw.ch www.ffw.ch

Municipalité de Court
R 26 AVR. 2016
Visa:
Transmis à: JUN/JF
No de réf.:

Einschreiben
Stadt Grenchen
Baudirektion
2540 Grenchen

KOPIE

Bern, 25. April 2016
mr/5.4.3.5

Projekt Windkraft Grenchen / Gesuch um Aktenergänzung

Sehr geehrte Damen und Herren

Vor ein paar Tagen wurden die Quartierplanunterlagen des Windparks Montoz - Pré Richard auf der Internetsite der Gemeinde Court (BE) publiziert (www.court.ch). Aus diesen Unterlagen geht hervor, dass die Projekte Windpark Grenchenberg und Windpark Montoz - Pré Richard in mehrfacher Hinsicht miteinander verknüpft sind:

1. Die Photomontagen im Auflagedossier des Windparks Montoz - Pré Richard enthalten richtigerweise auch die WEA des Windparks Grenchen. Diese Photomontagen zeigen auf eindrückliche Weise das Zusammenwirken der beiden Windpärke. Die Windpark-Spezialzonen der beiden Windpärke liegen nahtlos nebeneinander, und es lässt sich keinerlei gegenseitige Abgrenzung der beiden Windpärke erkennen. Deshalb ist der nur auf das Projekt Windpark Grenchen ausgerichtete UVB in mehrfacher Hinsicht (insbesondere Vogelschutz und Landschaftsschutz) nicht mehr gültig.
2. Der Windpark Montoz - Pré Richard benützt die Erschliessungswege des Windparks Grenchen. Im Auflagedossier der Gemeinde Court bildet der Erschliessungsbericht der Planauflage Projekt Windkraft Grenchen ein integrierender Bestandteil. Die Angaben im UVB des Windparks Grenchenberg bezüglich Verkehrsbewegungen auf der Erschliessungsstrasse stimmen entsprechend nicht mehr.
3. Der Windpark Montoz - Pré Richard benützt die Starkstromanlagen des Windparks Grenchen für den Starkstromanschluss. Die Kapazität des Unterwerks Grenchenberg muss infolgedessen für Leistungen beider Windpärke dimensioniert werden.

Insgesamt stehen die beiden Projekte in einem sehr engen örtlichen und funktionellen Zusammenhang und bilden diesbezüglich eine Einheit. Somit müssen sie "zusammen und in ihrem Zusammenwirken" beurteilt werden (UVP-Handbuch Modul 1, Kap. 3.2, S.7; Art. 9 Abs.3 UVPV).

Die im Planungsverfahren des Windparks Grenchenbergs seitens der SWG vertretene Auffassung lässt sich nicht mehr halten, wonach der Windpark Montoz - Pré Richard zu wenig definiert sei, als dass man eine Gesamtplanung und Gesamtoptimierung ohne Zeitverzug durchführen kann. Da also

neben dem örtlichen und funktionellen Zusammenhang auch ein enger zeitlicher Konnex besteht, ist bei den beiden Projekten von einer Gesamtanlage auszugehen.

Wir ersuchen Sie, auch im Namen des Vereins Helvetia Nostra, das Baugesuch Windpark Grenchenberg abzulehnen und die Gesuchstellerin anzuweisen, das Projekt Windpark Grenchen mit dem Projekt Montoz - Pré Richard zusammenzulegen und als optimiertes Gesamtprojekt mit einem Gesamt-UVB einzureichen. Jedenfalls ist der UVB im Sinn der obigen Ausführungen zu ergänzen und die Auflagedokumente des Windparks Montoz - Pré Richard sind zu den Auflageakten des Windparks Grenchen zu legen und bei der Beurteilung des von uns bestrittenen Baugesuchs der SWG mit zu berücksichtigen.

Freundliche Grüsse

STIFTUNG LANDSCHAFTSSCHUTZ SCHWEIZ SL

Raimund Rodewald
Dr. phil., Dr. h.c., Geschäftsleiter

Roman Hapka
stv. Geschäftsleiter

Kopie: Kanton Solothurn, Amt für Raumplanung, Werkhofstrasse 59, 4509 Solothurn
Kanton Bern, Amt für Gemeinden und Raumordnung, Nydeggstrasse 11/13, 3011 Bern
Commune municipale de Court, Bureau municipal, La Valle 19, 2738 Court
Eidgenössisches Starkstrominspektorat, Planvorlagen, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Stadtwerke Grenchen, Brühlstrasse 15, Postfach 944, 2540 Grenchen
Energy Service Biel/Bienne, Gottstattstrasse 4, Postfach 4263, 2500 Biel 4

Beilage: Photomontagen (Auszug aus dem Auflagedossier der Gemeinde Court)

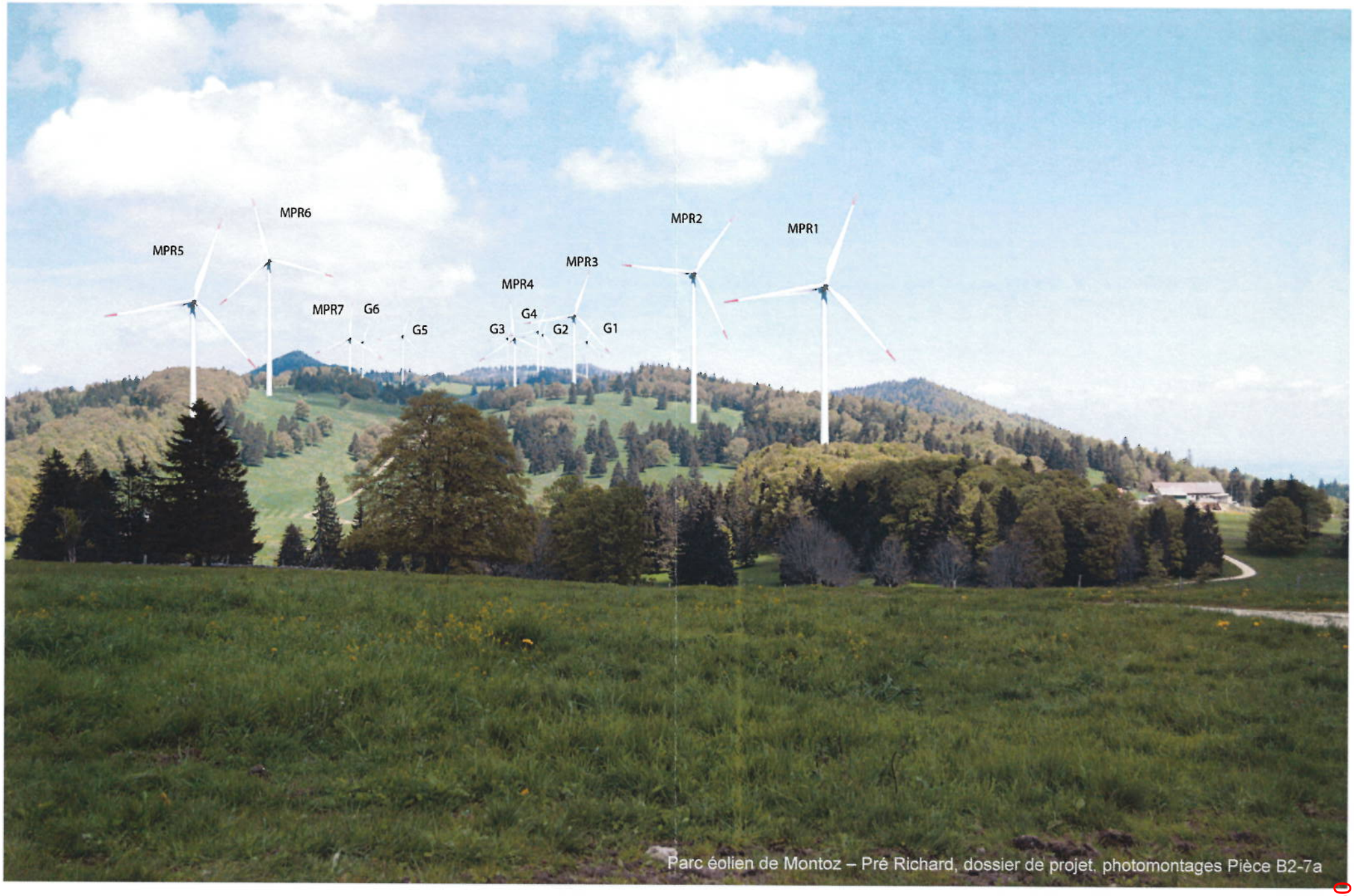

Parc éolien de Montoz – Pré Richard, dossier de projet, photomontages Pièce B2-7a

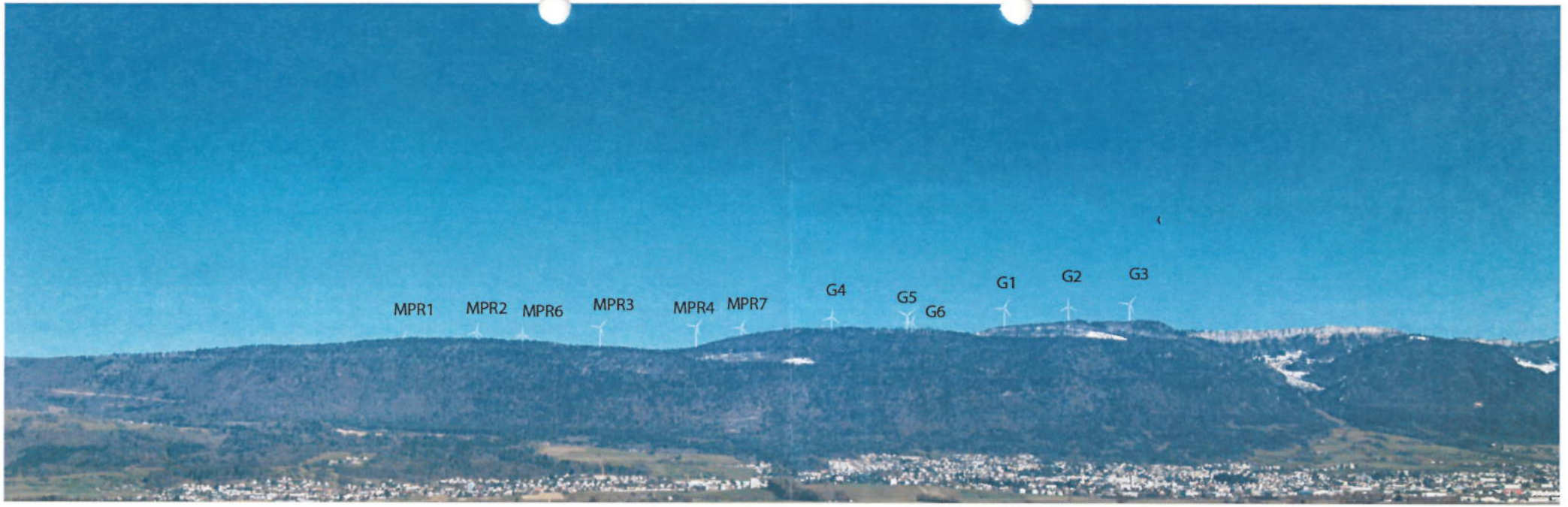
MPR1
MPR2
MPR6
MPR3
MPR4
MPR7
G4
G5
G6
G1
G2
G3

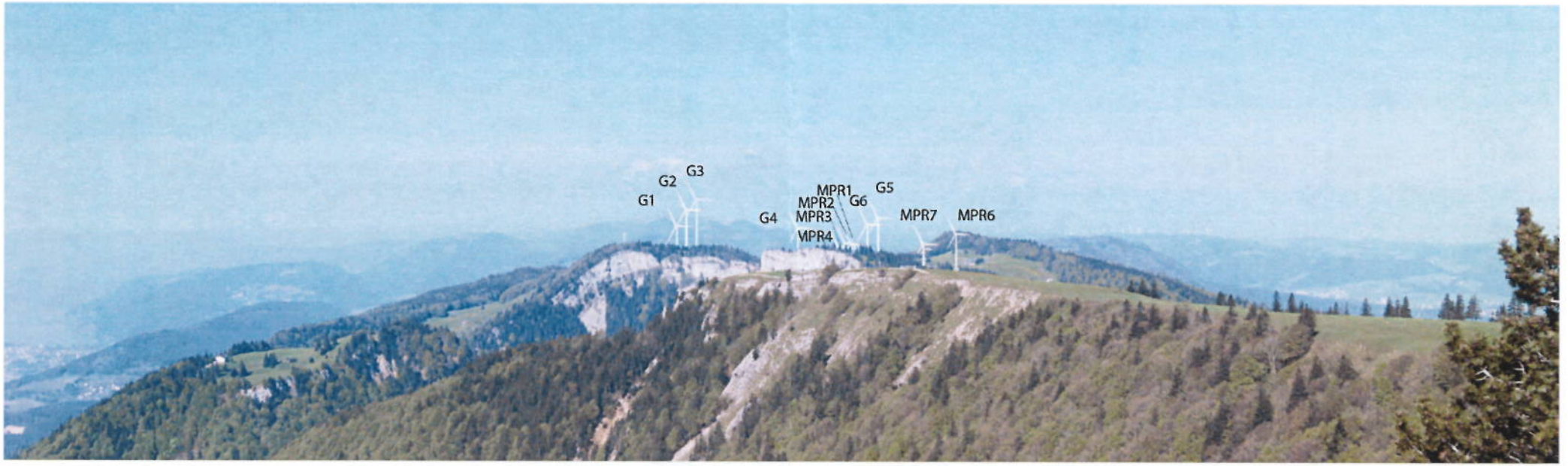
G3
G2
G1
MPR1
G5
MPR2
G6
G4
MPR3
MPR7
MPR6
MPR4

pro natura
Solothurn

KOPIE

Municipalité de Court
R 03 MAI 2016
Visa:
Transmis à: JF/JLN/BL
No de réf.: 04-0315

Einschreiben

Stadt Grenchen
Baudirektion
Dammstrasse 14
2540 Grenchen

Solothurn, 28. April 2016

Telefon +41 32 623 51 51
pronatura-so@pronatura.ch

Projekt Windkraft Grenchen / Gesuch um Aktenergänzung

Sehr geehrte Damen und Herren

Seit einigen Tagen sind die Planunterlagen des Windparkprojekts Montoz – Pré Richard auf der Webseite der Gemeinde Court (BE) publiziert (www.court.ch). Aus diesen Dokumenten geht hervor, dass die Projekte Windpark Grenchen und Windpark Montoz – Pré Richard in mehrfacher Hinsicht miteinander verknüpft sind:

1. Die Fotomontagen im Auflagedossier des Windparks Montoz – Pré Richard enthalten richtigerweise auch die WEA des Windparks Grenchen. Diese Fotomontagen zeigen eindrücklich das Zusammenwirken der beiden Windpärke. Die Windpark-Spezialzonen der beiden Windpärke liegen nahtlos nebeneinander, und es lässt sich keinerlei gegenseitige Abgrenzung der beiden Windpärke erkennen. Deshalb ist der nur auf das Projekt Windpark Grenchen ausgerichtete UVB in mehrfacher Hinsicht (insbesondere Vogelschutz und Landschaftsschutz) nicht mehr gültig.

2. Der Windpark Montoz – Pré Richard benützt die Erschliessungswege des Windparks Grenchen. Im Auflagedossier der Gemeinde Court bildet der Erschliessungsbericht der Planauflage Projekt Windkraft Grenchen einen integrierenden Bestandteil. Die Angaben im UVB des Windparks Grenchen bezüglich Verkehrsbewegungen auf der Erschliessungsstrasse stimmen dementsprechend nicht mehr.

3. Der Windpark Montoz – Pré Richard benützt die Starkstromanlagen des Windparks Grenchen für den Starkstromanschluss. Die Kapazität des Unterwerks Grenchenberg muss infolgedessen für Leistungen beider Windpärke dimensioniert werden.

Insgesamt stehen die beiden Projekte in einem sehr engen örtlichen und funktionellen Zusammenhang und bilden diesbezüglich eine Einheit. Somit müssen sie „gemeinsam und in ihrem Zusammenwirken" beurteilt werden (UVP-Handbuch Modul 1, Kap. 3.2, S. 7; Art. 9 Abs.

3 UVPV). Ein aktuelles Beispiel einer kantonsübergreifenden Planung ist das Projekt Windpark Kirchleerau/Kulmerau, das mit Vertretungen der Kantone Luzern und Aargau in Erarbeitung ist.

Die im Planungsverfahren des Windpark Grenchen seitens der SWG vertretene Auffassung lässt sich nicht mehr halten, wonach die Planung des Windparks Montoz – Pré Richard zeitlich zu wenig weit fortgeschritten sei, als dass man eine Gesamtplanung und Gesamtoptimierung ohne Zeitverzug durchführen kann. Da also neben dem örtlichen und funktionellen Zusammenhang auch ein enger zeitlicher Konnex besteht, ist bei den beiden Projekten von einer Gesamtanlage auszugehen.

Wir ersuchen Sie, das Baugesuch Windpark Grenchen abzulehnen und die Gesuchsstellerin anzuweisen, ihr Projekt mit dem Projekt Montoz – Pré Richard zusammenzulegen und als optimiertes Gesamtprojekt mit einem Gesamt-UVB einzureichen. Jedenfalls ist der UVB im Sinn der obigen Ausführungen zu ergänzen und die Auflagedokumente des Windparks Montoz – Pré Richard sind zu den Auflageakten des Windparks Grenchen zu legen und bei der Beurteilung des von uns bestrittenen Baugesuchs der SWG mit zu berücksichtigen.

Freundliche Grüsse

Pro Natura Solothurn

Nicole Hirt
Präsidentin

Dr. Ariane Hausammann
Geschäftsführerin

Kopie: Kanton Solothurn, Amt für Raumplanung, Werkhofstrasse 59, 4509 Solothurn
Kanton Bern, Amt für Gemeinden und Raumordnung, Nydeggasse 11/13, 3011 Bern
Commune municipale de Court, Bureau municipal, La Valle 19, 2738 Court
Eidgenössisches Starkstrominspektorat, Planvorlagen, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Städtische Werke Grenchen, Brühlstrasse 15, Postfach 944, 2540 Grenchen
Energy Service Biel/Bienne, Gottstattstrasse 4, Postfach 4263, 2500 Biel 4

Beilage: Fotomontagen (Auszug aus dem Auflagedossier der Gemeinde Court)

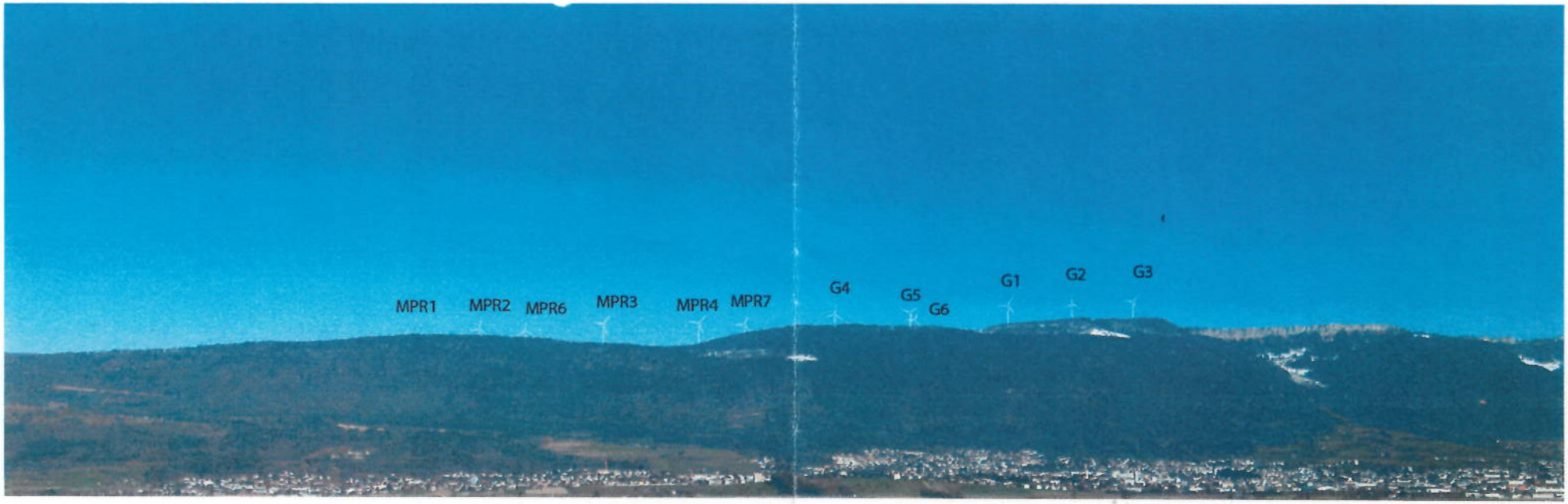

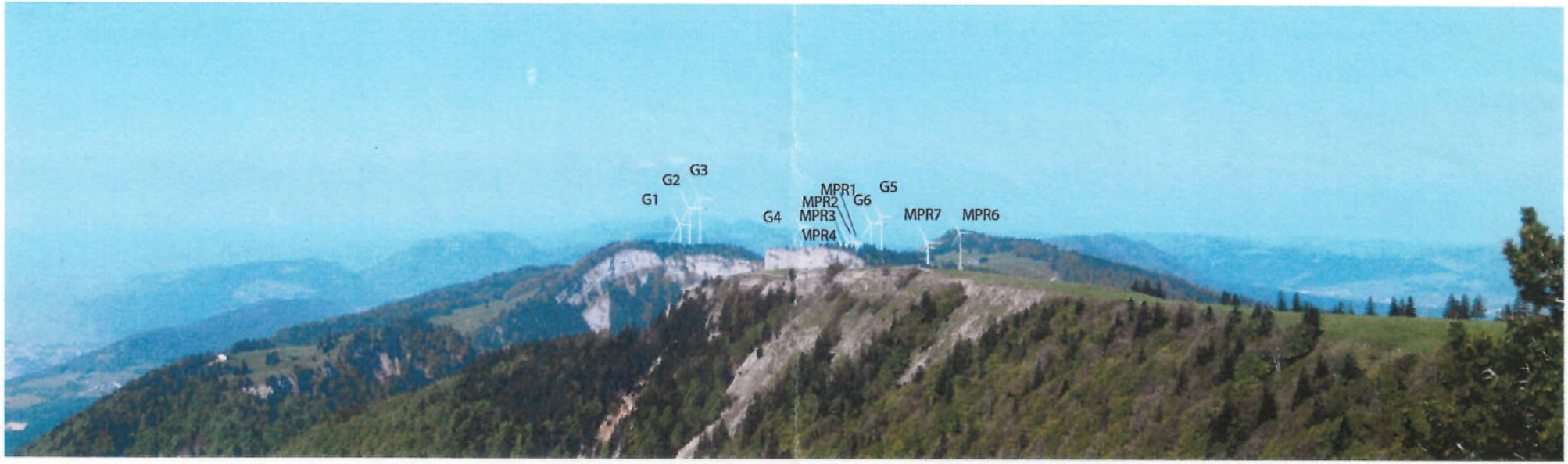

Parc éolien de Montoz – Pré Richard, dossier de projet, photomontages Pièce B2-7a

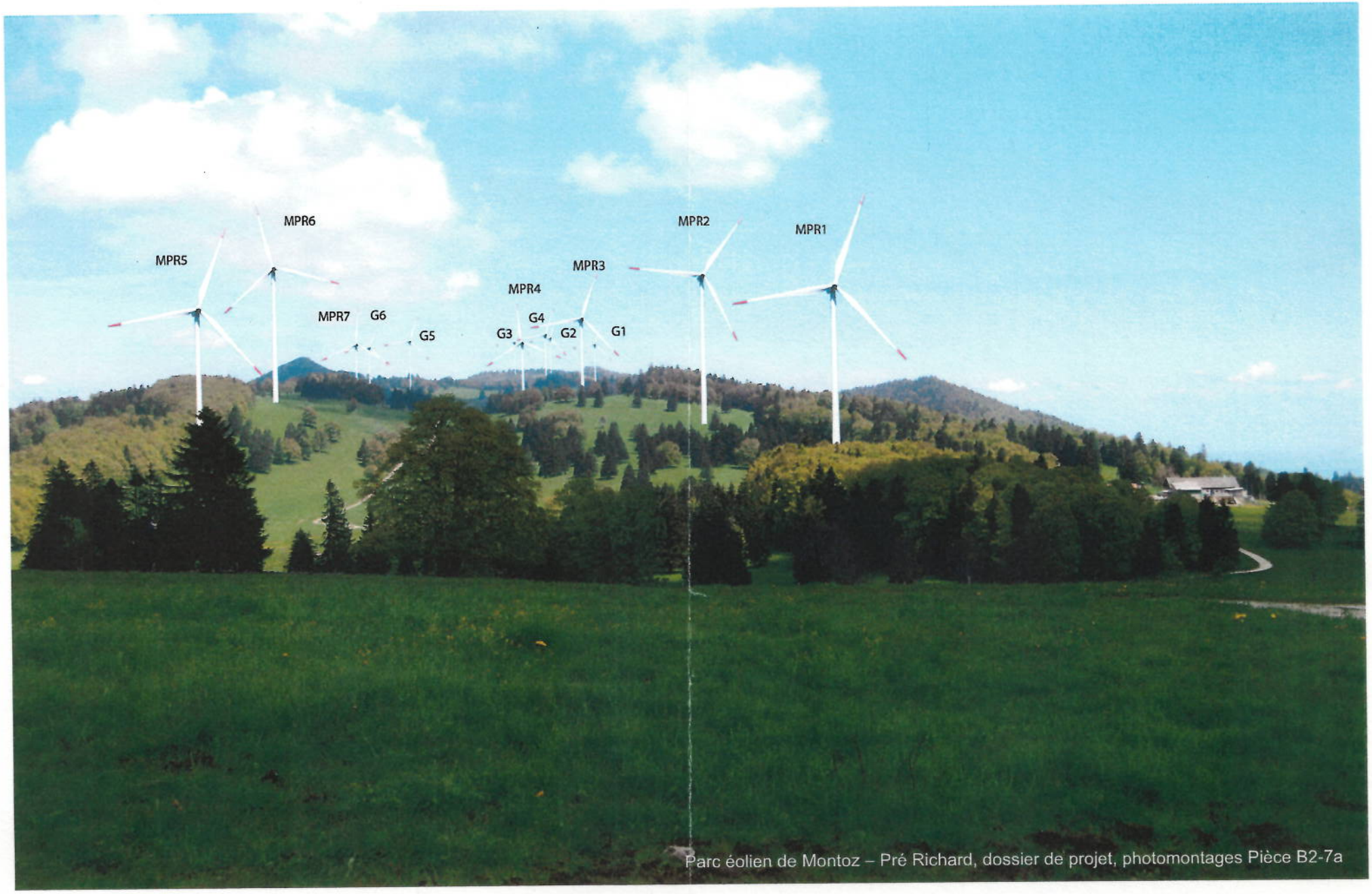

Parc éolien de Montoz – Pré Richard, dossier de projet, photomontages Pièce B2-7a

Stadt Grenchen
Baudirektion

Sachbearbeiter: F. Ochsenbein
Telefon-Direktwahl: 032 654 67 40
Zeichen: foc
Datum: 10. Mai 2016

Stiftung Landschaftsschutz Schweiz
Schwarzenburgstrasse 11
3007 Bern

Projekt Windkraft Grenchenberg

Sehr geehrter Herr Rodewald, sehr geehrter Herr Hapka

Mit Ihrem Schreiben vom 25. April 2016 ersuchen Sie die Stadt Grenchen, aufgrund der öffentlichen Mitwirkung der Gemeinde Court, das Baugesuch Windpark Grenchenberg abzulehnen, die Gesuchstellerin anzuweisen das Projekt Grenchenberg mit dem Projekt Montoz–Pré Richard zusammenzulegen und als Gesamtprojekt mit einem Gesamt-UVB neu einzureichen. Dazu nehmen wir wie folgt Stellung.

Die Nutzungsplanung zum Projekt Windkraft Grenchenberg ist letzten Sommer vom Gemeinderat der Stadt Grenchen beschlossen worden. Zurzeit läuft das Beschwerdeverfahren beim Bau- und Justizdepartement des Kantons Solothurn. Das Baugesuch zum Projekt Windkraft Grenchen wurde vorbehältlich der Genehmigung der Nutzungsplanung im November 2015 publiziert. Zurzeit läuft das Einspracheverfahren in Koordination mit den zuständigen kantonalen Fachstellen.

Zum Windparkprojekt Montoz-Pré Richard wurde vom 13. April bis am 4. Mai 2016 eine öffentliche Mitwirkung durchgeführt. Voraussichtlich im Juni 2016 soll das Projekt beim Kanton Bern zur kantonalen Vorprüfung eingereicht werden. Es wird also noch einige Zeit dauern, bis Resultate vorliegen. Bereits bei der Erarbeitung der Nutzungsplanung für das Projekt Windpark Grenchen war bekannt, dass im Gebiet Montoz-Pré Richard im angrenzenden Kanton Bern ein Windpark geplant wird (die mögliche Erschliessung dieses Windparks ist ja Bestandteil der Planung Grenchenberg). Die Planung Projekt Windpark Grenchen ist weit fortgeschritten. Das Gebiet Montoz-Pré Richard ist im Richtplan der Region Jura Bernois lediglich als Zwischenergebnis enthalten; die Region hat sich bis jetzt dahingehend geäussert, dass sie sich eine Festsetzung dann vorstellen kann, wenn der Windpark auf dem Grenchenberg realisiert werden kann.

Die Stadt Grenchen sieht keinen Grund, auf die bisherigen Entscheide zurückzukommen. Die um mehrere Jahre spätere Planung Montoz-Pré Richard hat aus Sicht der Stadt Grenchen das Projekt Windpark Grenchen als Grundlage zu berücksichtigen und nicht umgekehrt. Es liegt am Projekt Montoz-Pré Richard in einer Gesamtbetrachtung nachzuweisen, ob eine zusätzliche Windkraftanlage umweltverträglich realisiert werden kann.

Wir bitten um Kenntnisnahme.

Freundliche Grüsse

BAUDIREKTION GRENCHEN

S. Schär F. Ochsenbein

09

Kopie:
Helvetia Nostra, Case postale 1651, 1820 Montreux
Amt für Raumplanung Kanton Solothurn, Werkhofstrasse 59, 4509 Solothurn
Amt für Gemeinden und Raumordnung Kanton Bern, Nydeggasse 11/13, 3011 Bern
Commune municipale de Court, Bureau municipal, La Valle 19, 2738 Court
Eidgenössisches Starkstrominspektorat, Planvorlagen, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltdorf
SWG, Brühlstrasse 15, Postfach 944, 2540 Grenchen
Energy Service Biel/Bienne, Gotthardstrasse 4, Postfach 4263, 2500 Biel 4

Stadtpräsidium
RD
PL, BI
A

Stadt Grenchen
Baudirektion

Sachbearbeiter: F. Ochsenbein
Telefon-Direktwahl: 032 654 67 40
Zeichen: foc
Datum: 10. Mai 2016

Pro Natura Solothurn
Florastrasse 2
Postfach 1326
4502 Solothurn

Projekt Windkraft Grenchenberg

Sehr geehrte Frau Hirt, sehr geehrte Frau Hausammann

Mit Ihrem Schreiben vom 28. April 2016 ersuchen Sie die Stadt Grenchen, aufgrund der öffentlichen Mitwirkung der Gemeinde Court, das Baugesuch Windpark Grenchenberg abzulehnen, die Gesuchstellerin anzuweisen das Projekt Grenchenberg mit dem Projekt Montoz–Pré Richard zusammenzulegen und als Gesamtprojekt mit einem Gesamt-UVB neu einzureichen. Dazu nehmen wir wie folgt Stellung.

Die Nutzungsplanung zum Projekt Windkraft Grenchenberg ist letzten Sommer vom Gemeinderat der Stadt Grenchen beschlossen worden. Zurzeit läuft das Beschwerdeverfahren beim Bau- und Justizdepartement des Kantons Solothurn. Das Baugesuch zum Projekt Windkraft Grenchen wurde vorbehältlich der Genehmigung der Nutzungsplanung im November 2015 publiziert. Zurzeit läuft das Einspracheverfahren in Koordination mit den zuständigen kantonalen Fachstellen.

Zum Windparkprojekt Montoz-Pré Richard wurde vom 13. April bis am 4. Mai 2016 eine öffentliche Mitwirkung durchgeführt. Voraussichtlich im Juni 2016 soll das Projekt beim Kanton Bern zur kantonalen Vorprüfung eingereicht werden. Es wird also noch einige Zeit dauern, bis Resultate vorliegen. Bereits bei der Erarbeitung der Nutzungsplanung für das Projekt Windpark Grenchen war bekannt, dass im Gebiet Montoz-Pré Richard im angrenzenden Kanton Bern ein Windpark geplant wird (die mögliche Erschliessung dieses Windparks ist ja Bestandteil der Planung Grenchenberg). Die Planung Projekt Windpark Grenchen ist weit fortgeschritten. Das Gebiet Montoz-Pré Richard ist im Richtplan der Region Jura Bernois lediglich als Zwischenergebnis enthalten; die Region hat sich bis jetzt dahingehend geäussert, dass sie sich eine Festsetzung dann vorstellen kann, wenn der Windpark auf dem Grenchenberg realisiert werden kann.

Die Stadt Grenchen sieht keinen Grund, auf die bisherigen Entscheide zurückzukommen. Die um mehrere Jahre spätere Planung Montoz-Pré Richard hat aus Sicht der Stadt Grenchen das Projekt Windpark Grenchen als Grundlage zu berücksichtigen und nicht umgekehrt. Es liegt am Projekt Montoz-Pré Richard in einer Gesamtbetrachtung nachzuweisen, ob eine zusätzliche Windkraftanlage umweltverträglich realisiert werden kann.

Wir bitten um Kenntnisnahme.

Freundliche Grüsse

BAUDIREKTION GRENCHEN

S. Schär F. Ochsenbein

09

Kopie:
Amt für Raumplanung Kanton Solothurn, Werkhofstrasse 59, 4509 Solothurn
Amt für Gemeinden und Raumordnung Kanton Bern, Nydeggasse 11/13, 3011 Bern
Commune municipale de Court, Bureau municipal, La Valle 19, 2738 Court
Eidgenössisches Starkstrominspektorat, Planvorlagen, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltdorf
SWG, Brühlstrasse 15, Postfach 944, 2540 Grenchen
Energy Service Biel/Bienne, Gotthardstrasse 4, Postfach 4263, 2500 Biel 4

Stadtpräsidium
RD
PL, BI
A

ANNEXE 6

Procès-verbal de la séance du 18.05.2016 avec Pro Natura Jura-bernois

	Procès-verbal		PV 20160518
Mandat:	Parc éolien Montoz – Pré Richard		
Dossier	**Projet technique, PQ & EIE**		
Objet:	IPP		
Type:	Discussion prise de position Pro Natura Berne + Pro Natura Jura bernois du 4 mai 2016		
Présents:	H. Bingeli (ESB), E. Contesse (NATURA), D. Crotta (ESB) & A. Ducommun (Pro Natura BE + JB)		
Distribution:	Cf. présents	Dossier:	439
Réalisation:	E. Contesse	Création:	25/05/2016
Visa:	Réf: 439 pv 20160518 rencontre Pro Natura		

Annexe(s): Dossiers par service pour l'Exp – Proposition de répartition

Compléments et discussion par chapitre de la prise de position mentionnée

Description
HB souhaite la bienvenue aux participants et présente la volonté d'ESB de pouvoir clarifier le contenu de la prise de position de Pro Natura Berne + Pro Natura Jura bernois. AD précise que le but de la prise de position Pro Natura Jura bernois est de contribuer à l'amélioration du dossier de PQ valant PC. Selon EC, c'est donc dans un esprit constructif que cette séance a été organisée.
1. Paysage • EC présente la situation du périmètre qui ne permet pas d'avoir une approche paysagère avec des vides et des pleins. • AD comprend cette situation et propose de mieux contextualiser le site dans le paysage régional: pas d'extension vers l'ouest et l'est, sites définis par le PDPE et pas d'extension envisagée. Compléments au dossier: • Intégrer une carte illustrant les sites en planification selon le PDPE et le PD cantonal soleurois. • Mentionner dans l'analyse paysagère qu'il s'agit d'une concentration des éoliennes sur un seul secteur de la crête de Montoz et du Weissenstein et qu'aucune extension n'est prévue.
2. ZPP Montoz – Pré Richard • AD précise que le législateur qui a approuvé le plan de zones dans les années 90 visait aussi à préserver "la beauté des paysages" et pas uniquement les valeurs naturelles. • EC précise que toutes les dispositions de la ZPP sont maintenues et que seule une exception est faite pour les éoliennes, comme cela a été fait dans le cadre du projet de Juvent. • AD estime que pour ce projet la mise sous terre de lignes électriques est tout de

NATURA
BIOLOGIE APPLIQUÉE SARL
CH - 2722 Les Reussilles Le Saucy 17 Tél. +41 32 487 55 14 Fax +41 32 487 42 25
CH - 2340 Le Noirmont Rue St-Hubert 14 Tél +41 32 953 10 23

même nécessaire pour compenser l'impact "paysage" sur la ZPP.

- EC indique que le projet prévoit déjà les tubes pour la mise sous terre de la ligne aérienne 16kv existante (cf. chap. 4.5.2 du RIE – Pièce B1-1). BKW, n'aura donc plus qu'à tirer les câbles et à démonter les poteaux lorsque la ligne aérienne sera en fin de vie.
- AD demande quand arrivera la fin de vie de la ligne aérienne et s'il y a d'autres lignes aériennes dans le périmètre (téléphone, etc.)

Compléments au dossier:

- Toutes les lignes aériennes existantes seront inscrites sur un des plans du dossier. En outre, le dossier précisera pour quelles lignes aériennes des tubes souterrains seront mis en place.
- ESB va se coordonner avec BKW afin de signer une éventuelle convention de collaboration pour la mise sous terre de la ligne 16kv.
- Le projet prévoira également des tubes pour la mise sous terre de la ligne téléphonique entre les fermes de Pré Richard et de La Bluée. Des contacts pour une éventuelle convention de collaboration seront également pris avec Swisscom.

3. Défrichement définitif

- EC informe que la réalisation des PGI fera partie intégrante des contrats de droit de superficie qu'ESB a avec les propriétaires. La réalisation des mesures est donc garantie.
- AD souhaite que la fiche de mesure précise le délai de réalisation du PGI. La planification doit en effet démarrer dès l'approbation du PQ valant PC. Cette question des délais de réalisation des mesures est valable pour toute autre mesure du projet.
- AD insiste aussi pour qu'au moment du dépôt public, toutes les mesures bénéficient d'un accord écrit des propriétaires.
- Concernant les mesures, il est également important de prévoir un suivi de la mise en œuvre (surveillance du respect des modalités des contrats) et un suivi des effets.

Compléments au dossier:

- Les fiches de mesures seront revues en précisant le calendrier et les délais de réalisation.
- Le suivi des effets des mesures sera également spécifié pour chaque mesure et une vérification de cohérence entre les différents suivis proposés sera réalisée.

4. Emprises de chantier – Milieux naturels

- AD relève que la mesure proposée pour compenser l'impact sur les milieux n'est pas suffisamment précise. Il s'agit de mieux décrire la situation actuelle des mesures concernées (état biologique, contraintes d'exploitation existantes sur les zones d'estivage, etc.) afin de pouvoir vérifier si les mesures proposées sont suffisantes pour compenser l'impact sur les milieux.
- EC rappelle que les emprises de 8'700 m^2 ne concernent de loin pas que des milieux dignes de protection. Il s'agit de pâturages avec une mosaïque de surfaces intensives avec des zones d'affleurements présentant encore une certaine valeur.
- EC rappelle que malgré le fait que les surfaces sont situées en zone d'estivage elles peuvent bénéficier d'apports sous forme d'amendements P+K ainsi que d'apports d'engrais de fermes produits sur place. Sachant qu'il y a du bétail à l'année dans les ferme de Pré Richard et de La Bluée, il y a un apport de lisier assez important dans

tout le secteur. La mesure vise donc à préserver et améliorer des secteurs à fort potentiel.

- EC relève aussi que plusieurs surfaces visées par la mesure d'extensification sont actuellement embroussaillées et devront d'abord être rouvertes. Cela représente donc déjà une plus-value en soi.
- AD s'interroge également sur le devenir de ces surfaces après la période d'exploitation du parc.

Compléments au dossier:

- La fiche de mesure NAT-II sera mieux documentée afin de démontrer sa pertinence pour la compensation de l'emprise sur les milieux naturels de valeur ainsi que pour la recréation d'habitats favorables pour le pipit des arbres.
- Des démarches seront également entreprises pour définir sous quelle forme et par qui les contrats d'exploitation pourront être repris après la période d'exploitation du parc.

5. Faune: invertébrés

- EC précise que les PGI qui sont planifiés prévoiront des plantations sur les parties ouvertes du périmètre et structureront donc ce dernier. En outre, des structures seront aménagées dans les lisières (mesure NAT IV).
- AD souhaite qu'une mesure supplémentaire qui décrit de quelle manière les souches provenant des abattages et les éventuels matériaux pierreux excédentaires seront mis en valeur sur le site. L'objectif sera de les réutiliser pour l'aménagement de murgiers et de tas de bois, respectivement de souches.
- Selon EC, une fiche de mesure supplémentaire pourra être réalisée.

Compléments au dossier:

- Une fiche de mesure sur la valorisation des souches, branchages et éventuels matériaux minéraux excédentaires sera ajoutée.
- Le nombre de structures à aménager dans les lisières étagées sera également précisé (NAT IV).

6. Faune: reptile

- Cf.: point 5

Compléments au dossier:

- néant

7. Faune: mammifères

- EC rappelle que l'analyse se base sur des études autrichiennes et allemandes qui ont montré que les éoliennes ne présentent pas un impact significatif sur les mammifères terrestres. Ces résultats ont été repris dans l'étude du bureau Faunalpin (cf.: pièce B2-3). Afin de vérifier d'éventuelles incertitudes, un suivi de la faune dans les périmètres de MPR et de Granges est prévu.

Compléments au dossier:

- néant

8. Avifaune nicheuse

- AD relève qu'il n'y a aucune mesure pour le pipit des arbres.
- EC indique que les PGI seront aussi orientés sur cette espèce au même titre que les

30ha d'extensification sur site.

- AD s'interroge sur le fait que la fiche de mesure AVI-I mentionne que les mesures nécessaires pour la bécasse ne sont pas connues. Comment peut-on alors dire qu'il s'agit d'une mesure en faveur de la bécasse.
- EC confirme que selon la littérature les mesures précises pour la bécasse ne sont pas connues, notamment en termes de surfaces. Il est connu que les mesures pour le grand tétras sont aussi favorables pour la bécasse (principe de l'espèce ombrelle). Les mesures proposées sont donc basées sur les connaissances liées au tétras et il est certain que ces interventions seront favorables à la bécasse. La mesure propose le maximum d'interventions possibles en 25 ans au niveau logistique et va donc optimiser la zone de mesure au maximum pour les oiseaux forestiers dont la bécasse fait partie.
- EC indique également que la forêt ciblée a été dévastée en 1983 en formant des zones ouvertes favorables à l'avifaune forestière. Sans intervention, ces zones sont maintenant à un stade de reboisement qui sera défavorable à ces espèces durant les 200 prochaines années. Les mesures apporteront donc une grande plus-value.
- AD insiste sur le fait que l'entretien des interventions doit aussi être assuré. En effet, selon les secteurs la dynamique de recolonisation ligneuse peut être très forte.

Compléments au dossier:

- Les mesures existantes qui sont aussi prévues pour le pipit des arbres seront précisées afin de donner cette indication.
- Compléter la fiche de mesure en prévoyant l'entretien des interventions planifiées afin d'en assurer la fonctionnalité durant toute la durée d'exploitation du parc.

9. Avifaune migratrice

- EC informe que des discussions sont encore en cours avec divers spécialistes pour évaluer la pertinence de compléments à réaliser avant la mise en service.
- A ce stade ESB ne s'engage pas pour réaliser des relevés complémentaires.
- EC précise que le suivi se fera en commun avec Granges et qu'ESB souhaite mener ce processus en phase d'exploitation en collaboration avec le groupe environnemental. Cet aspect est d'ailleurs déjà mentionné dans la fiche de mesure correspondante (AVI-IV).
- AD relève que l'objectif de 10 collisions mortelles par année et par éolienne au maximum est bienvenu.

Compléments au dossier:

- Néant à ce stade

10. Chauves-souris

- EC indique que la notion de cumul de 100% sur les chauves-souris migratrices est exagérée. En effet, on ne peut pas affirmer que chaque chauve-souris migratrice entrera forcément en conflit avec une turbine. De plus, des algorithmes sont prévus et limiteront donc la mortalité.
- AD relève que si les mesures proposées sont mises en œuvre, le projet lui semble adapté par rapport aux problématiques de chauves-souris

11. Murs de pierres sèches

- AD précise que les murs sont considérés comme biotopes au sens de l'article 18 LPN et doivent donc aussi être traités dans le chapitre milieux naturels.

Compléments au dossier:

- Les murs de pierres sèches seront traités dans le chapitre milieux naturels.

12. Matériaux d'excavation

- Cf.: pt. 5 faune : invertébrés

13. Voies d'accès

- EC informe que la remarque de Pro Natura Berne + Pro Natura Jura bernois sera prise en compte et que l'accès via Péry sera supprimé.
- AD salue cette proposition

14. Voies de circulation

- EC précise que cette interdiction de circuler est traitée dans le chapitre "forêts".

15. Commission de suivi des mesures environnementales

- EC précise que le projet prévoit déjà cette commission, mais que le projet sera affiné dans le dossier de dépôt public en fixant les modalités de détail.
- AD relève aussi que ce groupe doit traiter le suivi de la mise en œuvre ainsi que le suivi des effets.

Compléments au dossier:

- Compléter le dossier en définissant l'organisation précise et le cahier des charges du groupe de suivi environnemental.

16. Coordination des Projets de Montoz – Pré Richard et Granges

- Le projet de Montoz – Pré Richard a pris en compte le parc de Granges comme entité existante dans le cadre de l'évaluation des impacts
- EC précise que tout le suivi des mesures sera assuré en commun entre les deux parcs.
- AD insiste pour que les futurs groupes d'accompagnement environnementaux soient aussi mis en réseau.

NATURA, E. Contesse, le 20.05.2016

Lu et approuvé:

Lieu et date:
Bienne, le
27 mai 2016

H. Bingeli – ESB

Lieu et date:
Bienne, le
27.5.2016

D. Crotta – ESB

Lieu et date: Neuchâtel, le
26 mai 2016

A. Ducommun – Pro Natura BE + JB

ANNEXE 7

Réponses à la prise de position de la SSS, MFR Géologie-Géotechnique SA

ESB Energie Service Biel/Bienne
A l'att. de M. D. Crotta
Gottstattstrasse 4
2504 Biel/Bienne

N/réf. : CR/JMB 1590.2/Réponse_PdP_SSS_160603 Bienne, le 3 juin 2016

Projet d'un parc éolien à Montoz - Pré Richard (Commune de Court)
Prise de position du 3 mai 2016 de la Commission patrimoine de la SSS
Proposition de réponse

Monsieur,

Après avoir pris connaissance du document de la SSS et plus particulièrement des points relatifs au milieu karstique et aux eaux souterraines, nous vous proposons d'y apporter les réponses suivantes.

Point 2 : cavités karstiques, gouffre du Hartz

Nous prenons bonne note de l'existence d'une autre cavité, d'extension modeste, située environ 200 m à l'Est du gouffre du Hartz.

Si ces deux éléments se trouvent effectivement dans le périmètre du futur parc éolien, ils ne se situent pas dans les emprises temporaires ou définitives du projet (l'éolienne la plus proche se trouve à une distance de plus de 300 m au SW).

Il n'y a donc pas lieu, à notre sens, de prendre de mesure particulière, le projet n'ayant aucune influence sur ces deux objets.

Point 3a : karst, dolines

Lors de l'étude géologique préliminaire de mars 2013, les zones d'extension de dolines à moyenne/grande échelle ont été délimitées à partir de la carte indicative des dangers d'affaissement, carte disponible sur le géoportail de l'administration cantonale bernoise.

De par les problèmes que peut poser ce type de danger, les zones précitées ont donc été exclues du processus de sélection des sites potentiels pour l'implantation d'éoliennes.

En septembre 2014, lors de l'évaluation géologique des 7 sites sélectionnés, une reconnaissance détaillée de terrain a été menée. Tous les objets karstiques significatifs (affleu-

rements rocheux, dolines, lapiez, …) ont été relevés pour chaque périmètre d'implantation sur une surface de 150 m x 50 m. Ces relevés de surface ont fait l'objet d'une analyse critique et d'une synthèse, sur la base desquelles le site d'implantation de 3 éoliennes a été déplacé.

Nous prévoyons l'exécution d'investigations "in situ" par forage carotté pour chaque emplacement retenu. D'autres investigations pourraient également être entreprises. Ces investigations de détail poursuivent un double objectif : celui d'évaluation du risque karstique (instabilité du sol) au droit de chaque éolienne, et celui de protection du milieu karstique (adaptation/modification du projet en présence de cavités souterraines). Il n'est toutefois pas opportun de les mettre en œuvre avant que le permis de construire ne soit délivré.

Il convient encore de rappeler qu'aucun géotope (portion de la géosphère délimitée dans l'espace et d'une importance géologique, géomorphologique ou géoécologique particulière) n'est recensé dans le périmètre du futur parc éolien, que ce soit dans l'inventaire national ou dans les inventaires régionaux.

Point 3b : sources

Bien que non détaillées une par une dans le rapport d'impact sur les eaux souterraines de février 2015, les études et connaissances les plus récentes ont été intégrées à la réflexion et à l'évaluation des éventuelles conséquences du projet sur les sources de l'Envers, à Court. Il s'agit notamment d'études hydrogéologiques locales et régionales, de fiches et modèles 3D du projet SwissKarst, de données de suivi environnemental liées aux travaux de construction de la N16 dans la vallée de Tavannes, et des dernières études hydrogéologiques relatives au projet éolien voisin du Grenchenberg.

Une reconnaissance de terrain est, de plus, venue compléter ce travail de synthèse et d'interprétation des écoulements souterrains.

Par conséquent, nous estimons que la demande de la SSS de "*mener une étude complémentaire prenant en compte et interprétant - ou réinterprétant - toutes les données disponibles*" a déjà été satisfaite.

Le modèle d'écoulement souterrain élaboré à partir des données décrites ci-dessus présente un bon degré de fiabilité et l'expérience du milieu karstique acquise dans des projets similaires permet de penser qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre, pour l'heure, des essais de coloration complémentaires. Vis-à-vis des sources de l'Envers, de telles études n'apporteraient en effet pas d'informations susceptibles de remettre fondamentalement en cause la situation actuelle (zone S3 et secteur A_u de protection des eaux souterraines).

Les prescriptions de la "Notice concernant la protection des eaux et la gestion des déchets sur les chantiers", ainsi que les "Conditions générales posées aux activités de construction dans les zones S de protection des eaux souterraines", édictées par l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne (OED), sont ici pleinement applicables. Elles complètent les éventuelles charges spécifiques au projet qui figureront dans l'autorisation en matière de protection des eaux ou dans le permis de construire.

Rappelons qu'en juillet 2013 déjà, un rapport d'enquête préliminaire relatif au projet a été soumis pour évaluation aux autorités compétentes. L'OED n'a, alors, formulé aucune objection concernant le volet "eaux souterraines", quand bien même le futur parc empiète sur la zone de protection S3 des sources de l'Envers.

Pour notre part, nous recommandons qu'un suivi de la turbidité des sources de l'Envers et de Stierenberg soit assuré au moyen d'enregistreurs en continu, avant et pendant les phases d'excavation et de bétonnage des éoliennes.

Point 4 : chemins d'accès

Parmi les documents que nous a remis le bureau NATURA, la carte des sols (pièce B2-2a du dossier déposé) recense les affleurements rocheux dans l'emprise du projet. Ces éléments, de même que ceux relatifs au milieu karstique figurant dans notre rapport d'évaluation préalable (MFR, octobre 2014), pourraient compléter à raison le document d'ensemble *a1-plan-de-quartier-5000*.

Il ne nous paraît toutefois pas nécessaire de procéder à des reconnaissances complémentaires sur le terrain avant que le permis de construire ne soit délivré.

Nous espérons, par ce qui précède, avoir répondu à votre attente et nous restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous remercions de la confiance accordée en cette affaire et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Jean-Marc Boem Christian Rieben

Copie : - M. E. Contesse, NATURA Sàrl, Le Saucy 17, 2722 Les Reussilles